

au cœur du social

OPTIONS

THIERRY PONS / MAXPPP

ALSTOM
LE PLAN "C"
DE LA CGT

Page 28




Surveillances Pouvoir dire "non"

La société de surveillance globale qui se construit à l'entreprise et hors entreprise appelle vigilance et contre-pouvoirs. **Pages 16 à 27**

CARTES POSTALES
Théorie de la résistance
en cartons...

Page 46



Ma maison et ma vie quotidienne

Parce que vos besoins évoluent, l'assurance habitation Macif s'adapte à ces changements.

À la Macif, nous élaborons nos contrats en fonction de vos besoins. Et comme vos besoins évoluent, nous améliorons nos contrats. Le contrat Habitation vous permet d'ajuster le niveau de couverture à des risques aussi variés que : les événements climatiques, le vandalisme, les pannes électroménager...

L'assurance habitation Macif est modulable et économique, pensez à l'adapter à vos besoins.

Pour en savoir plus, contactez un conseiller Macif ou rendez-vous sur macif.fr, rubrique « Ma maison et ma vie quotidienne ».



Les garanties sont accordées, selon les formules et options souscrites, dans les conditions et limites fixées au contrat.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**

**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax : 01 55 82 83 33
Courriel :
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**
Marie-José Kotlicki
RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky
RÉDACTEUR GRAPHISTE

Anne Dambrin

RÉDACTION
Valérie Gérard
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Claire Chaumeron

PUBLICITÉ
Claire Chaumeron
Tél. : 01 55 82 83 61

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin

IMPRESSION
Siep - Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf
84, av. de la République
75011 Paris

Commission paritaire :
0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 - 5658

Dépôt légal :
2^e trimestre 2014



éditorial

Vous avez dit corporatistes ?

Sages-femmes, infirmier(ère)s anesthésistes, psychologues, greffier(ère)s, intermittent(e)s du spectacle, chercheur(e)s, cheminot(e)s... le mois de juin a vu les mobilisations se multiplier, en particulier chez les ingénieurs, cadres et techniciens (Ict).

Pourtant très conciliant avec le patronat et ses exigences permanentes, le gouvernement s'est attaché à rester « *droit dans ses bottes* » face aux mouvements sociaux. Pour cela, il était nécessaire de les décrédibiliser en les faisant passer pour des mouvements corporatistes et catégoriels de salariés déjà protégés et défendant leurs acquis.

Ces mobilisations ont pourtant en commun de montrer la voie de la sortie de crise. A travers la défense de leur régime d'indemnisation, les intermittents du spectacle se mobilisent pour défendre le modèle culturel français. En exigeant revalorisation salariale et reconnaissance de leurs missions, les sages-femmes, infirmiers anesthésistes et psychologues se battent pour la revalorisation des métiers à prédominance féminine et pour l'avenir de notre système de santé. Les chercheurs, à travers l'expression inédite du conseil scientifique du Cnrs, ont dénoncé la baisse sans précédent des recrutements dans la recherche publique. Quant aux cheminots, ils se sont mobilisés pour défendre le service public ferroviaire.

Ces mobilisations sont l'illustration de ce que nous avons exprimé lors de notre congrès de Dijon : c'est en misant sur l'emploi qualifié, en choisissant un modèle de développement fondé sur la qualité que la France sortira de la crise. Partout, le ressort de mobilisation des Ict est la valorisation de leur professionnalisme et de leur métier.

Au lieu de céder aux chantages à l'emploi du patronat qui nous enferment dans le modèle *low cost* et dans la course en avant de la baisse du « *coût* » du travail, le gouvernement ferait mieux de répondre aux revendications des salariés mobilisés. C'est dans les périodes de crise, quand l'extrême droite est à l'affût, qu'il faut le plus investir dans la culture, la recherche, la santé et les infrastructures pour éviter le déclin et le repli sur soi.

S'engager pour le progrès, c'était le mot d'ordre de notre congrès, c'est aussi le sens des mobilisations du mois de juin.



OUJDI / OPTIONS

Sophie Binet
**SECÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'UGICT-CGT**

6 à propos Au fil de l'actualité

mouvement

- 7 **Unedic**
L'accord ne doit pas être agréé
- 8 **Coût du capital**
Pour la création d'un indice
- Retraités**
Une pension, pas l'aumône
- 9 **Infirmiers anesthésistes**
Mobilisation victorieuse pour le mastère
- Intermittents**
Les raisons de la colère
- Fralib**
Et maintenant, l'avenir
- 10 **Cheminots**
Lendemain de grève



THOMAS PADILLA / MAXPPP

12 **Conférence sociale**
« Se concentrer sur la conquête de nouveaux droits sociaux ! »

Entretien avec Marie-Laurence Bertrand, membre du bureau confédéral de la Cgt.

14 **Territoires**
Une réforme à l'aune des politiques d'austérité

15 **Energie**
Un accord sur la santé et la sécurité signé avec Gdf-Suez

Traité commercial transatlantique
Le mouvement syndical réaffirme ses exigences

Sondage Et le pire patron au monde est...

ENCARTS CENTRAUX

- Options *Mines-Energie* (16 pages)
- Options *Santé* (4 pages)



Pouvoir dire « non »

Pages 16 à 27 A l'automne dernier, la direction de Rank Xerox France lance un projet de « Géolocalisation des véhicules des techniciens service clients ». Au grand dam des 700 techniciens chargés des dépannages. Après une grève d'une semaine suivie à 85 %, ils obtiennent la suspension provisoire du projet et la mise en œuvre de véritables négociations sur les motivations de ce projet, son apport pour l'entreprise et ses conséquences sur les conditions de travail...

Voici un an, Edward Snowden révélait l'existence du programme de surveillance Prism, mis en place par la Nsa. Du coup, on découvre que toutes les données personnelles « sont devenues les proies des acteurs publics et privés », pour reprendre une mise en garde de l'Observatoire des libertés et du numérique. Mais les citoyens semblent moins attachés à une protection juridique de leurs droits qu'à la maîtrise des outils et de leurs données. Notre table ronde avec Maryse Artiguelong, Paul Hébert et Michèle Vantorre.

BULLETIN D'ABONNEMENT

- **Options (mensuel, 10 numéros par an):**
- Edition générale 32 €
- Edition avec encart professionnel 39 €
- **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €**
- Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €
- **Joindre le règlement à l'ordre d'Options**
- 263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
- Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33
- Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains

28 Alstom

Ni General Electric, ni Siemens, mais le « plan C » de la Cgt!



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

29 Renforcer l'intersyndicale

Et mobiliser le management

30 Assurance chômage

Haro sur les indemnités de licenciement

31 Justice sociale

Le parent pauvre de la France

32 Bloc-notes

Ugict : agenda et rendez-vous

terrains



XAVIER DE TORRES / MAXPPP

33 Ordre juridictionnel social

Sortir du labyrinthe

34 Justice prud'homale

Evoluer ou disparaître?

droits

35 Licenciements économiques

Les nouvelles voies de recours à mobiliser

36 Harcèlement sexuel et moral

Le cadre défini par le statut général de la fonction publique

hors champs

38 Parution Souvenir

Sur les traces de la mère disparue

39 Saint-Riquier Charlemagne et tous les autres Carolingiens

40 Rétrospective

Lucio Fontana ouvrait des fentes pour entrevoir l'infini



© FONDAZIONE LUCIO FONTANA, MILANO / BY SIAE / ADAGP, PARIS 2014.

platines

43 Russie Musique religieuse

Portrait Kiri Te Kanawa

bouteilles

43 Champagne Maison Godmé

lire

44 Les polars JUSTICE D'ETAT « L'affaire Battisti »

45 Les romans CONTES MODERNES Une plume légère en plein cœur

hors champs

46 Carte postale

Théorie de la résistance en cartons...



MAXPPP

48 Cartes postales

Des échanges par millions

sélection

49 Les livres du mois

grilles

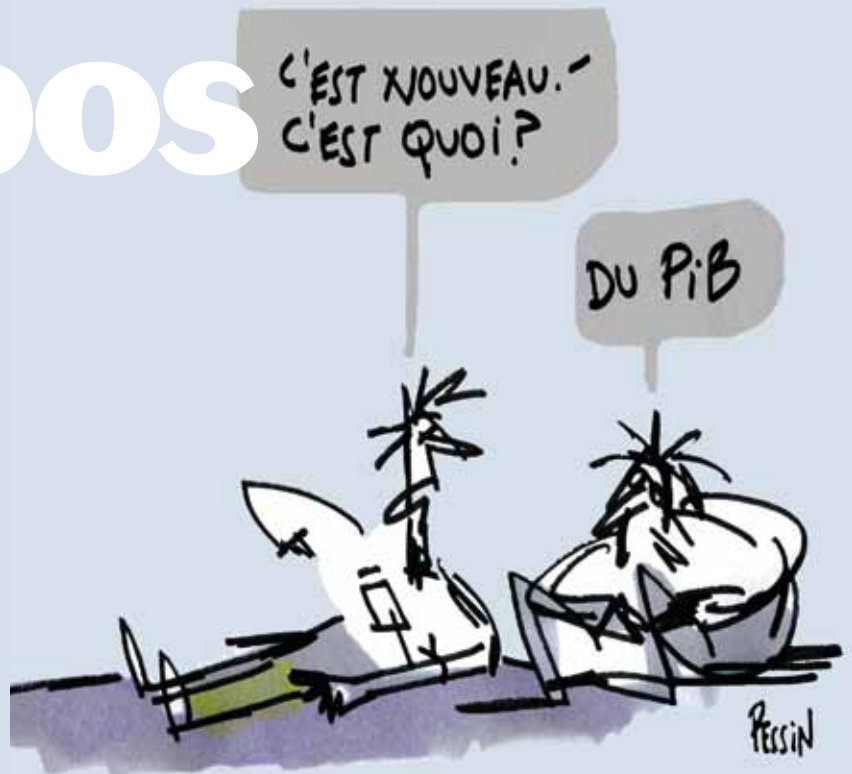
50 Echecs et mots croisés

à propos

Pib : moins d'humanité, plus de croissance...

Aristote reprochait à Platon de traiter les hommes comme des nombres. Il entendait par-là dénoncer les errements d'une théorie valorisant l'abstraction au détriment de la réalité concrète et de l'expérimentation. Le bon sens populaire a traduit la polémique sous la forme de «*quand on aime, on ne compte pas*», et l'empereur Vespasien, astucieux créateur des toilettes payantes, par «*l'argent n'a pas d'odeur*». On sent bien que le débat est loin d'être clos... Il vient, de fait, de resurgir sur l'initiative de l'Europe sous forme d'assignation comptable, puisque l'Institut européen de la statistique préconise aux Etats membres d'intégrer dans ses évaluations de la richesse nationale les activités illégales créatrices de profits, dont évidemment celles qui relèvent du trafic de drogue et de l'organisation de la prostitution. Puisque, nous dit-on, elles relèvent d'un «*accord mutuel des parties*», bref d'un libre consentement, corollaire quasi inévitable d'une concurrence libre et non faussée. Augmenter ainsi le produit intérieur brut, national et européen, élargit les marges de manœuvre et pourrait permettre mécaniquement aux Etats de passer sous la barre des fameux 3 % de déficit public requis par l'UE. Evidemment, la morale s'y perd. Mais le profit s'y retrouve. Calculettes à l'appui, les diodes lumineuses sur les tableaux de bord financiers ont rendu leurs oracles : l'Italie attend un rebond de 2,4 % grâce à l'activité de ses mafias ; la Grande-Bretagne espère 5 % de croissance du fait de ses «*nouveaux acteurs économiques*» ; l'Estonie, l'Autriche, la Slovaquie, la Finlande et la Norvège se

sont empressées de donner leur accord, et l'Espagne, oui, oui, cette même Espagne qui déteste l'avortement et tout ce qui relève de la décadence, s'est dépêchée de souscrire à cette intégration comptable des profits du malheur. Pour la France, l'Institut national de la statistique et des études économiques a indiqué qu'il ne prendrait en compte que le trafic de drogue et la prostitution dans ses statistiques sur la richesse nationale, et dans une partie qui ne concerne pas le calcul du produit



«Le Monde est à nous!»



intérieur brut. Certes, c'est exclure la contrebande de tabac et d'alcool, mais c'est accepter le reste. Lequel ne participe que bien rarement d'un libre consentement mutuel. Point n'est besoin d'avoir fait de hautes études comptables pour comprendre que la liberté du camé vis-à-vis de son dealer, la liberté de la prostituée vis-à-vis de son mac sont des libertés toutes relatives. Mais ces mêmes études peuvent aider, pour peu qu'une orientation politique y incite, à traiter les hommes – ne parlons même pas des femmes – comme des nombres.

Bnp-Paribas : plus de dollars, moins de loi et "vice versa"

Il n'y a pas que l'Europe qui affiche «*vos vices comptent pour nous*». Les Etats-Unis, dont la profession de foi hautement morale s'affiche sur chacun de leurs billets de banque, s'intéressent de près aux turpitudes... des autres. Singulièrement de leurs gros concurrents dans le secteur bancaire, tels que Bnp-Paribas. Mais, sous couvert de morale humaine, ce sont là encore les nombres qui font loi. Résumons : Bnp-Paribas s'est livrée à des activités bancaires et commerciales avec des Etats que la morale états-unienne réprouve. Ces opérations sont autorisées par le droit des pays concernés et par les Nations unies ; elles se sont déroulées en dehors du territoire américain. Oui, mais... elles se sont soldées en dollars. Lesquels, comme de vulgaires oies sauvages, finissent toujours par revenir au bercail. Au grand dam des banquiers américains dont l'odorat est brutalement agressé par des relents soudanais ou libyens, voire – pire encore – birmans. Rien à voir avec les fragrances sucrées de leurs succursales de Miami ou leurs déploiements de subtilités plénipotentiaires vis-à-vis de l'Iran. Le dollar est bon et Bnp un grand Satan. Ce qui doit se payer très cher. Pour ce faire, les autorités américaines multiplient les motifs d'appartenance à leur espace de régulation. Vous avez un lointain cousin américain, vous avez mis le pied sur le sol améri-

cain, vous avez réalisé ou fait transiter des opérations bancaires, libellé des opérations en dollar... eh bien, la loi du Big One, pour reprendre la délicate expression de Michael Moore, s'applique: soit vous passez par la case tribunal américain, soit vous mettez gentiment la main au portefeuille. Et volent les milliards, aux deux sens du terme... Car cela concerne évidemment beaucoup de monde, et presque tout le monde paie, avec ces mêmes fameux dollars qui, d'un coup d'un seul, ne fleurissent plus que l'honnêteté et la rose... Une étrange combinaison de Platon et de Vespasien, main dans la main et... dans nos poches. Que faire, sinon se boucher le nez et remercier bien fort pour cette leçon sur les rapports de domination qui se jouent dans la circulation du dollar et... dans la négociation du futur accord commercial transatlantique.

Travail, capital, racket et pain de fesse : les bons comptes...

Comment, alors, faire la part des nombres et des hommes, de la réalité et de ses virtualités, distinguer le labeur du racket et le travail de son exploitation? A défaut de réponse, la question a été posée dans la dissertation de sciences économiques et sociales (Ses) du bac 2014. Les supposés talentueux candidats se sont en effet vu demander: «*Les facteurs travail et capital sont-ils les seules sources de la croissance économique?*» Franchement, on est contents d'y avoir coupé. On pouvait évidemment jouer la franchise et écrire, par exemple: «*Travail et capital ne sont sans doute pas les seules sources de la croissance économique, puisque l'on nous invite à intégrer dans son calcul la circulation du pain de fesse et la consommation de produits aussi illicites qu'hallucinogènes.*» Risqué! Il y a en effet de grandes chances de tomber soit sur un examinateur un peu tradi, soit au contraire sur un orthodoxe de la théorie de la valeur et, dans les deux cas, crac, la note! Tout le monde n'a pas la chance d'être évalué par un épigone de l'école de Chicago... La solution consistant à mettre en avant un éclectisme combinatoire digne de la pomme des tontons flingueurs – «*Y en a!*» – supposait un aplomb – une mauvaise foi, en fait – trop rarement à portée de main d'un bachelier potentiel. Restait l'hypothèse haute d'une réponse basse, pleinement cynique, dont les termes pouvaient être: «*Travail et capital ne sont pas les seules sources de la croissance économique. Il suffit de voir combien rapporte le racket mondialisé sur les monnaies, sur les opérations illicites et juteusement taxées, sur, enfin, la raréfaction de l'emploi pour tordre le cou aux théories économiques bien trop sophistiquées pour ce monde de brutes.*» Il n'est pas certain qu'une telle réponse aurait assuré une mention très bien, la franchise n'étant plus de longue date considérée comme une vertu. Mais elle aurait sans doute attiré l'attention des recruteurs de chez Goldman Sachs ou du Trésor américain, toujours en position d'assurer de belles et fructueuses carrières chez les hommes-nombres.

Pierre TARTAKOWSKY

UNEDIC L'ACCORD NE DOIT PAS ÊTRE AGRÉÉ

LA NOUVELLE CONVENTION EXONÈRE
LES ENTREPRISES DE LEURS RESPONSABILITÉS
DANS L'EXPLOSION DE LA PRÉCARITÉ.



THOMAS PADILLA / MAXPPP

C'est par un appel à «*une grève massive*» que, le 20 juin, la Cgt-Spectacle a répondu au refus du gouvernement de ne pas agréer la nouvelle convention Unedic. Une grève à l'occasion de l'ouverture du festival d'Avignon, une autre pendant tout le mois de juillet... L'accord définissant les nouvelles règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage signé entre le Medef et la Cfdt, FO et la Cftc a, décidément, bien du mal à passer. Parmi les intermittents, mais aussi bien au-delà. Avec les professionnels du spectacle, les intérimaires et les travailleurs précaires, les cadres eux aussi s'inquiètent des conséquences désastreuses de ce texte. Directement visés par l'allongement du délai de carence, ils vont l'être aussi par l'abaissement du taux de remplacement qui va passer de 54,7 % à 54 % pour tous les salariés payés plus de 2000 euros brut par mois.

«*La stratégie du Medef est simple et classique: tenter de diviser les salariés en faisant croire que parmi eux certains seraient des privilégiés pour pouvoir faire passer un recul des droits des demandeurs d'emploi*», résume l'Ugict, rappelant que les cadres, qui contribuent à hauteur de 40 % des ressources du régime pour seulement 18 % des dépenses, vont être poussés «*vers la sortie de l'assurance chômage solidaire, au profit de systèmes assurantiels privés*».

La mise en place des droits rechargeables affichée comme une grande avancée par les signataires de ce texte pèse bien peu au regard de tout le reste. La nouvelle convention telle qu'elle a été rédigée exonère totalement les entreprises de leurs responsabilités dans l'explosion de la précarité, le recours massif aux contrats courts, l'abus des ruptures conventionnelles. Huit cents millions d'euros d'économies vont être faits sur les allocations versées, tandis qu'aucune contribution nouvelle n'est demandée aux employeurs. Pour éviter le pire, la Cgt a décidé de mener le combat aussi devant la justice. Elle y a assigné les négociateurs de l'accord pour dénoncer, sur le terrain juridique, la «*déloyauté*» qui a entouré les discussions qui se sont déroulées entre l'accord du 22 mars et la convention du 14 mai, sans que la Cgt et la Cgc soient conviées. L'entêtement du gouvernement n'y changera rien. La nouvelle convention est inacceptable. Le dossier est loin d'être clos. M.H.

COÛT DU CAPITAL POUR LA CRÉATION D'UN INDICE

Lancée à l'automne 2013, la campagne de la Cgt sur le coût du capital a connu une nouvelle étape de son développement avec la tenue, le 2 juin dernier, d'un colloque au sein de l'hémicycle du Conseil économique, social et environnemental. Organisé avec la collaboration des Economistes atterrés, il a réuni plus de cent



M. STOLT / CHROMORANGE / MAXPPP

cinquante personnes réunies autour d'un objectif, ainsi résumé par Mohamed Oussedik, membre du bureau confédéral de la Cgt: «Permettre que ce thème devienne un véritable objet d'étude et fasse, comme les autres, l'objet d'une évaluation. Il s'agit de travailler à l'élaboration d'un indice du coût du capital sous l'égide de la statistique publique.» Au-delà, le travail ainsi entrepris doit «contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement et redonner des perspectives aux salariés soumis aux politiques d'austérité». «Ce qui handicape la compétitivité des entreprises, c'est la sous-valorisation du travail et sa non-reconnaissance», a ainsi souligné Thierry Lepaon, secrétaire général de la Cgt. Cette journée d'étude s'est notamment appuyée sur un sondage Harris Interactive pour la Cgt montrant notamment que, pour 87 % des Français interrogés, le coût du capital «contribue» aux difficultés de l'économie française. Mais aussi sur une étude réalisée pour la Cgt par le Clersé (Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques) dans le cadre de l'Ires (Institut de recherches économiques et sociales): celle-ci met en évidence que le «surcoût du capital» a triplé au cours des vingt dernières années. Or ce surcoût a fini par s'imposer comme une norme, un coût «normal», en quelque sorte, qu'il ne s'agirait pas de discuter. Ce qui pose notamment cette question: peut-on se faire une idée de l'ampleur des richesses ainsi perdues – parce qu'elles ne seront jamais produites – du fait de l'élévation de la norme financière? «En mettant uniquement l'accent sur le «coût du travail» pour expliquer le déficit de compétitivité de la France, une attaque violente a été portée contre le monde du travail. Il faut porter au même niveau une attaque contre le coût du capital», a ainsi estimé Denis Durand, représentant de la Cgt au Cnis (Conseil national de l'information statistique), membre du groupe de travail «Coût du capital», pour qui «la société reconnaît aujourd'hui que cette question doit désormais être posée», dans toutes ses dimensions. C.L.

RETRAITÉS UNE PENSION, PAS L'AUMÔNE

Tandis que la quasi-totalité des organisations de retraités (Cgt, FO, Cftc, Cgc, Fsu, Solidaires, Fgrfp, Lsr, Unrpa) préparait la journée d'action du 3 juin, qui a rassemblé vingt mille personnes à Paris, Manuel Valls était revenu sur le gel général des pensions de retraite pendant dix-huit mois (jusqu'à avril 2015) annoncé dans un premier temps par le plan de rigueur gouvernemental. Mais seules les pensions en dessous de 1 200 euros seront revalorisées... de 0,6 %, et en octobre 2014. Ce qui représente, pour une pension de base de 900 euros, un plus de 5,4 euros par mois... Cette mesure ne concernant par ailleurs que 45 % des retraités, elle n'a en rien suffi à apaiser la colère des retraités et à les rassurer sur l'avenir, alors que leur pouvoir d'achat se dégrade d'année en année, des centaines de milliers d'entre eux, en particulier les femmes, se trouvant sous le seuil de pauvreté. Les retraités restent donc mobilisés, rappelant que leur pension n'est pas un privilège mais un droit acquis par leurs cotisations, et que les attaques répétées contre le droit à la retraite ou les amputations fiscales n'ont rien résolu ni contribué à sortir de la crise. Les organisations de retraités demandent toujours une véritable revalorisation des pensions et une accélération de la mise en débat, du vote et de l'application (dès janvier prochain) de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et à la dépendance, censée explorer de nouvelles pistes pour l'aide ou l'accompagnement aux personnes âgées. V.G.



JULIEN MUGUET / MAXPPP

2 300

RECHERCHE: NOUVELLE ALARME

emplois statutaires ont disparu depuis 2011 pour le seul Cnrs, s'alarment les chercheurs, qui signalent que, dix ans après la mémorable mobilisation de la communauté scientifique, les perspectives d'emploi pour les jeunes doctorants, que ce soit à l'université ou dans la recherche, s'avèrent plus que jamais catastrophiques. Les chercheurs et les universitaires considèrent par exemple qu'il faut désormais estimer à 80 000 le nombre de précaires dans l'Éducation supérieure et la Recherche (Esr), soit un tiers des effectifs. Ils n'ont d'autre choix que de se mobiliser à nouveau pour interpeller le gouvernement quant à ses responsabilités, d'autant que la France n'en est toujours qu'à 2,2 % de son Pib investi dans la recherche (au lieu des 3 % affichés comme objectif depuis des années).

INFIRMIERS ANESTHÉSISTES MOBILISATION VICTORIEUSE POUR LE MASTÈRE



VINCENT HAZAT / MAXPPP

A l'issue d'une première mobilisation en 2010, les étudiants et infirmiers anesthésistes avaient obtenu que le gouvernement de l'époque leur promette la reconnaissance de leur diplôme à niveau bac plus cinq, donc au niveau mastère, pour la promotion 2014. Mais ils ne voyaient toujours rien venir, ce printemps, sous prétexte que certains des instituts de formation les accueillant n'ont toujours pas obtenu leur agrément auprès d'une université... Alors, appelés à la grève par plusieurs syndicats (Sud, Snia, Cgc, et tout particulièrement par l'Ufmict-Cgt-Santé), les étudiants et infirmiers anesthésistes ont répondu présents, le 5 juin dernier, six cents d'entre eux témoignant de manière plutôt démonstrative leur détermination en battant le pavé, du ministère de la Santé à celui de l'Education nationale. Délégation et message reçus : dès le lendemain, les ministères de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Santé ont pris acte, s'engageant par écrit à ce que le niveau mastère soit officialisé par décret et les premiers diplômes délivrés dès septembre. Dans la foulée, cette formation doit faire l'objet d'une officialisation du niveau mastère par le Cneser, les universités faisant l'objet d'un rappel à l'ordre : elles devront conventionner les instituts de formation d'ici au mois de juillet.

Quant aux milliers d'infirmiers anesthésistes déjà en poste, la formation étant de niveau bac plus cinq depuis une quarantaine d'années, la reconnaissance de leur niveau de diplôme fait déjà l'objet d'une réflexion au sein des comités de suivi de la réingénierie de la formation lade (infirmier anesthésiste diplômé d'Etat). La mise en place de dispositifs de validation pour tous les lade doit donc s'organiser, chacun devant être en mesure de voir son parcours et ses besoins en formation examinés et ses compétences reconnues. Ce qui fait dire à l'Ufmict-Cgt que la mobilisation reste loin d'être à son terme : il faudra tout d'abord s'assurer que ces nouveaux engagements se traduiront dans les faits puis, sans doute, se mobiliser à nouveau pour que la reconnaissance des qualifications des infirmiers anesthésistes se traduise en termes de salaire... V.G.

INTERMITTENTS LES RAISONS DE LA COLÈRE

La convention d'assurance chômage vient d'être adoptée en mars dernier avec le régime des intermittents revu à la baisse. Tous les demandeurs d'emploi sont concernés par des économies qui doivent être trouvées, mais les intermittents sont particulièrement touchés. La Cgt a donc attaqué en justice l'accord du 22 mars, qui prévoit notamment 2 milliards d'euros d'économies sur trois ans – économies qui seront faites sur les indemnités jusqu'alors dues aux chômeurs, travailleurs précaires, intérimaires comme intermittents du spectacle. Une première audience aura lieu le 1^{er} juillet 2014. Autre signe négatif : le projet de loi de finances rectificative pour 2014 annonce une baisse de 2,3 % pour le budget de la Culture, ce qui augure des destructions d'emplois. La Cgt a fait savoir qu'elle était prête à se mobiliser tout l'été – période riche en festivals et en événements culturels sur l'ensemble du territoire. Le gouvernement a confié une mission de médiateur au député Jean-Patrick Gille avant de prendre sa décision d'agrément de la convention assurance chômage à la fin juin. Dans une lettre ouverte au président de la République, la Cgt rappelle à François Hollande que, avant d'arriver au pouvoir, il avait « soutenu les propositions que nous avons construites avec le comité de suivi » et qu'il avait déclaré à Nantes, le 19 janvier 2012 : « La crise ne rend pas la culture moins nécessaire... La culture c'est l'avenir, c'est le redressement. » La réponse du chef de l'Etat est attendue.

C.P.



THOMAS PADILLA / MAXPPP

FRALIB ET MAINTENANT, L'AVENIR

Des projets, les salariés de Fralib en ont plein la tête : continuer à fabriquer du thé et fournir une partie du marché des marques distribuées, créer une marque méridionale en collaboration étroite avec la filière agricole provençale et développer un autre mode de production privilégiant les circuits courts ; prendre pied sur le marché de la vente par correspondance et renforcer le commerce équitable. Désormais, ils ont l'avenir devant eux. Après 1 336 jours de grève pour sauver leur entreprise, les 182 salariés de l'usine à thés et à tisanes, filiale de la multinationale Unilever, ont obtenu de leur ancien employeur 19 millions d'euros afin de monter leur Scop, ainsi que l'assurance d'une aide pour la recherche de débouchés commerciaux. Dans une déclaration commune faite à la fin mai, la Cgt, la Cgc, l'union locale Cgt d'Aubagne, l'union départementale Cgt des Bouches-du-Rhône et la Fédération de l'agroalimentaire et forestière Cgt ont salué « la persévérance et l'opiniâtreté », « le courage » des salariés en lutte pour le maintien et le développement de l'outil industriel et de l'économie. M.H.

LENDEMAINS DE GRÈVE

Après neuf jours d'une grève nationale, le projet de réforme ferroviaire a été fortement amendé. Un compromis dont le contenu n'est pas mineur au regard de l'objet du conflit.

QUEL AVENIR POUR L'ENTREPRISE ?

La structure de l'entreprise était au cœur du conflit, avec tout ce que cela implique en termes de volet social. Le projet présenté par le gouvernement prévoyait un éclatement de fait et de droit de l'entreprise en trois entités distinctes, chacune ayant son propre conseil d'administration et sa propre logique de développement. L'une était en charge du réseau ferré, l'autre des trains et la troisième... des deux précédentes. Cette vision correspondait à une libéralisation du transport ferroviaire et à une mise en concurrence de ses différents acteurs.



LA VOIE DU SERVICE PUBLIC

Les cheminots défendent une tout autre démarche, visant au contraire à réunifier l'entreprise, scindée en 1997 entre Sncf et Rff, cette dernière ayant à charge la dette de l'entreprise. Un amendement déposé après plusieurs jours de grève a finalement été adopté, après avoir été combattu par le gouvernement. Il postule que les cheminots ne seront pas employés par l'un ou l'autre des Epic, mais bien par l'Epic mère, qui reste ainsi employeur unique. Pour réelle qu'elle soit, cette avancée garantira-t-elle la dimension de service public, avec égalité de tarifs et d'accès ?

UN CONTENTIEUX OUVERT

En tout état de cause, l'attitude particulièrement hostile des médias, l'autisme affiché du gouvernement – en décalage avec l'attitude adoptée vis-à-vis d'autres manifestations, singulièrement les patronales – témoignent d'une dégradation forte du dialogue social. Le contentieux qui en résulte risque de peser sur l'avenir du rail. Un avenir à risques puisque la Sncf, l'emploi cheminot et les investissements nécessaires restent menacés d'une dette de 40 milliards d'euros.

“Se concentrer sur la conquête



CHRISTOPHE PETIT TESSON / MAXPPP

A la veille de la troisième conférence sociale, Marie-Laurence Bertrand dresse le bilan d'une année intense sur le plan des luttes et indique les objectifs mis en avant par la Confédération.

**ENTRETIEN
AVEC
MARIE-LAURENCE
BERTRAND**
MEMBRE DU BUREAU
CONFÉDÉRAL DE LA CGT

Les salariés font désormais « irruption sur le terrain social ». Cette détermination est essentielle à un moment charnière de la crise de la démocratie avec la montée de l'extrême droite, une répression syndicale qui s'accroît, des salariés qui ont du mal à se faire entendre.

– **Options : La troisième conférence sociale se tiendra les 7 et 8 juillet 2014. Qu'en attendez-vous ?**

– **Marie-Laurence Bertrand :** Nous sommes plus que dubitatifs. La première conférence sociale, tenue en 2012, a constitué un signe intéressant de la volonté de rénovation du nouveau gouvernement qui était installé depuis peu. L'an dernier, elle avait déjà perdu en dynamique, et nous en étions sortis circonspects. C'est avec cet arrière-goût d'amertume que nous abordons cette troisième édition, amertume vive quant à la façon qu'a le gouvernement de concevoir le dialogue social. Cela a débouché sur la politique d'austérité, comme l'illustre le pacte dit « de responsabilité », sur la réforme des retraites ou encore sur l'accord national interprofessionnel. Nous ne pensons pas que ces orientations puissent nous sortir de la crise, tout au contraire.

– **Quels devraient être les enjeux de ce rendez-vous ?**

– Cette conférence sociale a été présentée comme une instance d'évaluation du pacte de responsabilité. Mais il est hors de question que l'on évalue quelque chose qui ne se met pas en œuvre ! Dans cette affaire, tout a été accordé au patronat, sans contrepartie et sans aucun engagement de sa part. Aucun emploi n'a été créé. L'objectif final n'est pas de diminuer le chômage, comme on nous l'a présenté, car le monde libéral estime que le chômage est inhérent au système. Loin de toute vision court-termiste, nous entendons combattre l'austérité en nous situant sur le long terme ; ainsi, nous réclamons plus que jamais la sécurisation sociale professionnelle et la sécurisation des salariés dans le travail. Face à un gouvernement qui semble n'entendre qu'une seule voix, celle du patronat, nous

voulons, nous, faire entendre celle des salariés et l'inscrire au cœur du dialogue social, élément fondamental de la démocratie. C'est en multipliant les efforts pour que la parole des travailleurs soit perçue que nous entendons fonder notre participation à la conférence sociale.

– **Quel bilan social tirer de l'année écoulée et du premier semestre 2014 ?**

– Plusieurs aspects sont à prendre en compte. La situation sociale est extrêmement tendue, notamment en raison de la politique d'austérité. On constate une hausse de la conflictualité accompagnée d'une montée d'appréciations parfois négatives sur les mobilisations en construction. Essentiellement, on assiste à un mouvement de fond : les salariés prennent réellement leurs affaires en main ; ils font désormais « irruption sur le terrain social », comme le dit très justement Thierry Lepaon. Cette détermination est essentielle, dans la mesure où nous vivons un moment charnière de la crise de la démocratie avec la montée de l'extrême droite, une répression syndicale qui s'accroît, des salariés qui ont du mal à faire entendre leurs revendications, noyées par un patronat qui semble toujours plus puissant, et des « campagnes médiatiques anti-Cgt » telles qu'on ne les avait pas vues depuis longtemps.

– **Comment peut-on interpréter ces campagnes « anti-Cgt » ?**

– Le projet, la méthode Cgt bousculent et inquiètent ! La Cgt veut remettre entre les mains des salariés l'analyse et la décision afin qu'ils réinventent le travail, le transforment pour transformer la société. C'est fondamental. C'est, par excellence, l'exercice de la démocratie sociale. C'est le pouvoir des salariés, de ceux qui peuvent inventer des solutions collec-

de nouveaux droits sociaux!"

tives, car ils connaissent leur travail et les enjeux. La Cgt veut susciter cet élan collectif et accompagner les salariés, experts de leur environnement professionnel. C'est quelque part assez révolutionnaire, car cela bouscule l'ordre établi. D'où des attaques très dures.

– *Que portent les salariés qui « font irruption sur le terrain social » ?*

– Ils revendiquent évidemment de meilleurs salaires et des conditions de travail plus satisfaisantes, mais cela va au-delà. Ils s'interrogent sur le sens de leur activité : comment je travaille ? Comment je veux travailler ? Et, surtout, ils affirment : « *Comment je ne veux plus travailler.* » Les cadres ont, sur ce point, une expertise particulière, notamment lorsqu'ils ressentent un sentiment de dégradation de leur environnement de travail ou qu'ils sont confrontés à une déqualification qui remet totalement en cause leur identité. Les cadres et techniciens analysent et discutent les choix stratégiques de l'entreprise. Ils veulent être écoutés sur ce qui leur apparaît comme essentiel, car ils tirent leur expertise de leur position qui est déterminante. Cette quête de sens dans le monde du travail est un enjeu que la Cgt prend très au sérieux. Derrière la question du collectif apparaît celle de l'intérêt général et, plus encore, d'une démarche de société : qu'est-ce que l'on produit ? Pourquoi ? Comment ? On constate le développement de la « *conscientisation* » des salariés. La responsabilité de la Cgt est de permettre de l'accompagner, d'élaborer des revendications et des actions pour favoriser le progrès social.

– *Ces idées sont novatrices mais restent battues en brèche ; comment les faire progresser ?*

– Nous y travaillons. C'est le fruit d'une démarche qui s'est renforcée depuis le 50^e Congrès. Nous avons passé une marche supplémentaire dans la bataille des idées, en poussant plus loin un projet revendicatif ambitieux, à partir non pas du sommet, mais de la réalité vécue par les salariés. Par exemple, nous nous sommes attelés à démontrer que le capital a un coût, et même un surcoût qui nuit au développement humain durable ; cette idée est entrée dans les revendications collectives. Mais notre projet ne prend du sens que s'il est décliné par chaque

salarié. Un autre exemple ? Fralib. La lutte a été longue, mais elle a payé. La Scop qui doit être créée a pour objectif de maintenir et de développer l'outil industriel et de reconnaître la capacité de chaque salarié d'avoir une place dans l'entreprise afin de peser directement sur son devenir. Ce projet est très émancipateur et progressiste. Il est particulièrement intéressant dans cette période si conflictuelle. Ce n'est pas de l'utopie. Il illustre la possibilité de trouver des solutions alternatives.

– *Fralib peut pourtant paraître une exception par rapport à d'autres conflits...*

– Il est vrai que les conflits se multiplient et que la situation sociale est de plus en plus dégradée, dans un contexte où le chômage de masse est une réalité dont nous devons tenir compte. Mais la lutte des salariés s'inscrit, elle aussi, dans un contexte qui dépasse celui du travail. Le conflit des cheminots a été caricaturé. En réalité, les cheminots se sont battus en opposition à une réforme ferroviaire facteur de concurrence. On a besoin d'un système de transport qui s'appuie sur l'homme et son environnement, pas sur le « tout routier » ou le « tout camion » ; ce pour quoi nous appelons de nos vœux le développement du fret. Je connais des entreprises en région qui ont fermé faute d'infrastructures suffisantes. On a besoin d'un autre aménagement du territoire qui ne condamne pas les territoires ruraux ou de montagne en privilégiant exclusivement les pôles de concentration et de production. Derrière ces conflits, c'est la société de demain qui se dessine et sur laquelle les salariés entendent formuler des propositions.

– *Quels sont, dans la période présente, les axes majeurs que la Cgt soumet aux salariés ?*

– Il faut se recentrer sur la conquête de nouveaux droits sociaux ! C'est une nécessité absolue face aux politiques d'austérité. Cette conquête doit être commune à tous les conflits. Il est indispensable de remettre sur la table le nouveau statut du salarié et la sécurité sociale professionnelle. Ce sont de vraies réponses. Il faut partout pousser nos revendications, en martelant l'idée que, de la finance ou du progrès social, c'est le second qui doit l'emporter.

Propos recueillis par Claire PADYCH

Le conflit des cheminots a été caricaturé. Ils se sont battus contre une réforme facteur de concurrence. On a besoin d'un système de transport qui s'appuie sur l'homme et son environnement, pas sur le « tout routier » ; on connaît tous des entreprises en région qui ont fermé faute d'infrastructures suffisantes.



JEAN FRANCOIS FREY / MAXPPP

TERRITOIRES UNE RÉFORME À L'AUNE DES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ

POUR LA CGT, LA RÉFORME STRUCTURELLE DESSINANT UNE NOUVELLE GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE SE TRADUIRAIT PAR UNE MISE EN CONCURRENCE DES TERRITOIRES.

C'est le 18 juin dernier que les projets de loi de « délimitation des Régions » et de « nouvelle organisation territoriale de la République » ont été présentés en conseil des ministres (*voir encadré*). Sur le premier point, le projet confirme la substitution de quatorze régions métropolitaines aux vingt-deux existantes, à compter du 1^{er} janvier 2016, et fixe l'organisation du prochain scrutin régional à décembre 2015. Sur le second point, le projet, selon le compte rendu du conseil des ministres, « confie de nouveaux blocs de compétences aux régions », en provenance notamment des départements : collèges, politiques de mobilité (routes, transports interurbains et scolaires). Dans la mesure où ces nouvelles compétences soulèvent la question des ressources correspondantes, en particulier fiscales, le gouvernement devait, dès la fin du mois de juin, « engager une réflexion avec les élus pour moderniser le système des dota-

tions aux collectivités, leur donner de la visibilité sur leurs ressources et améliorer l'efficacité de la dépense publique ».

Une réforme, pour quelles finalités ?

Depuis que le président de la République a fait l'annonce de cette réforme structurelle, la Cgt en conteste à la fois la forme et le fond. Une réforme menée dans une

grande opacité, tant à l'échelle nationale que territoriale. La Cgt, explique-t-elle dans un communiqué, « ne peut admettre qu'une nouvelle géographie affectant dans un premier temps les régions, puis les départements, soit dessinée sans que les organisations syndicales confédérales de salariés et plus largement la société civile soient consultées sur les objectifs poursuivis et leur traduction dans l'organisation des pouvoirs ». Quelles sont les ambitions et les finalités de cette réforme ? Quelles en seront les conséquences économiques et sociales ? Quel en sera l'impact sur toutes les structures exerçant des missions de

Les points clés de la réorganisation

Voici les grandes lignes du projet de loi présenté en conseil des ministres :

- De nouveaux blocs de compétences seraient confiés aux régions. Régions dont le nombre passera de 22 à 14 à partir du 1^{er} janvier 2016.
- Les intercommunalités seraient parallèlement renforcées afin que la nouvelle architecture territoriale repose sur le couple Région/intercommunalités. Ces dernières devront disposer d'une taille critique de vingt mille habitants au 1^{er} janvier 2017. Ces intercommunalités devraient assurer de nouvelles compétences de proximité.
- Du côté des départements, les conseils verraient leur action « recentrée sur leurs compétences essentielles » : compétences sociales, soutien aux communes, notamment dans les zones rurales, financement des services d'incendie et de secours.

service public... ? Sur tous ces points, c'est au mieux le flou qui domine. A tel point que certains conseils régionaux ont récemment saisi les Ceser (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux) pour «*émettre des avis sur des redécoupages éventuels*»: quelles suites peuvent avoir ces demandes alors qu'une nouvelle carte géographique est d'ores et déjà dessinée ? Ce déficit démocratique était déjà réel dans le cadre de la préparation de la loi dite «*de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*», promulguée en janvier dernier.

Sur le fond, la Cgt conteste les finalités de la réforme : «*Elle s'inscrit dans la logique de l'austérité et de la compression des dépenses publiques qui affecte toutes les administrations*», explique-t-elle, et plus généralement les services publics. Menée dans l'urgence, encore une fois sans concertation préalable, elle apparaît comme une réponse à la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de ses besoins de financement. Avec, en l'occurrence, 11 milliards d'euros d'économies demandés aux collectivités territoriales dans leur ensemble. Absente du débat, la réponse qu'il est possible d'apporter aux besoins économiques, sociaux et environnementaux, point de départ, pourtant, d'une réflexion sur une éventuelle réorganisation territoriale. Quelle est la plus adaptée pour répondre à ces besoins ? Comment articuler au mieux décentralisation, réindustrialisation des territoires et reconquête des services publics ?

Services publics : quel avenir ?

Pour être mise au service de l'intérêt général, la décentralisation, estime en substance la Cgt, doit en effet assurer un développement équilibré et solidaire des territoires. Cela suppose de faire un vrai bilan des évolutions institutionnelles intervenues au cours des dernières années, en envisageant notamment leur impact sur les services publics (énergie, transports, communications...), pour certains d'entre eux menacés une fois «*territorialisés*». Ce n'est pas le chemin que prend le projet de loi en préparation qui, analyse la Cgt, porte au contraire «*en germe des options stratégiques "régionalistes" s'inscrivant dans une mise en concurrence des territoires*». A l'opposé, elle propose de donner la priorité à la «*coopération*» et à la «*mutualisation*». Cela suppose, explique-t-elle, «*un Etat stratège, garant de l'intérêt général, de l'effectivité des droits fondamentaux et de la cohésion sociale et territoriale*».

Christine LABBE

ÉNERGIE UN ACCORD SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SIGNÉ AVEC GDF-SUEZ

L'Internationale du bois et du bâtiment, IndustriAll Global Union et l'Internationale des services publics viennent de signer avec Gdf-Suez un accord sur la santé et la sécurité au travail : celles des travailleurs employés par la multinationale du gaz, de l'électricité et de l'énergie, mais aussi celles de ses sous-traitants. Selon ce texte, une attention particulière sera portée aux conditions de travail dans la phase de construction de projets industriels et d'infrastructures, Gdf-Suez s'engageant à mener des études d'évaluation des risques pour chaque phase d'un projet de façon à s'assurer que les meilleures pratiques seront en vigueur. L'approbation finale des projets comprendra des critères pour leur entérinement et pour l'inspection des problèmes relatifs à la santé et à la sécurité.

TRAITÉ COMMERCIAL TRANSATLANTIQUE LE MOUVEMENT SYNDICAL RÉAFFIRME SES EXIGENCES

Le mouvement syndical européen et nord-américain est bien décidé à peser sur les négociations en cours autour du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (le Tafta). Dans un communiqué commun, la Ces et l'Afl-Cio ont rappelé, à la fin mai, exiger que ce texte garantisse les conventions fondamentales de l'Oit, «*à commencer par la liberté des travailleurs de se constituer en syndicat, de négocier collectivement avec les employeurs et de faire grève lorsque cela s'avère nécessaire*»; réclamer l'exclusion de toute disposition «*permettant aux entreprises, aux banques, aux fonds spéculatifs et autres investisseurs privés de contourner les processus législatifs, réglementaires et judiciaires habituels*».

Demander également que soit maintenu le rôle de l'Etat dans le soutien à l'innovation et au développement, que soit respectée la préservation du droit des gouvernements d'adjudger des marchés publics qui contribuent à diminuer le chômage, à encourager la responsabilité environnementale ou à lutter contre les injustices sociales.



PHILIPPE CHEREL / MAXPPP

SONDAGE ET LE PIRE PATRON AU MONDE EST...

Jeff Bezos, Pdg d'Amazon, vient de se voir décerner le titre de «*pire patron au monde*». C'était à Berlin, le mois dernier, lors du dernier congrès de la Confédération syndicale internationale. Plus de vingt mille syndicalistes ont participé à ce sondage destiné à départager neuf Pdg choisis pour leurs tristes pratiques d'atteinte aux droits les plus élémentaires du travail. Sans difficulté, la société américaine de commerce en ligne est arrivée en tête, aussi bien pour sa politique fiscale que sociale. «*Il n'y a [ici] aucun accord quant aux pauses et au rythme de travail. Il y règne une atmosphère de vexations, et les harcèlements sont courants*», a confirmé Sharan Burrow, la secrétaire générale de l'organisation, réélue à cette occasion. Dans les entrepôts de la multinationale, les salariés peuvent marcher plus de vingt-quatre kilomètres par jour, «*des ambulances stationnent régulièrement à l'extérieur des entrepôts pour recueillir des membres du personnel*». Les autres nominés à ce sondage ont été : le Pdg des magasins Wal-Mart, ceux de JP Morgan Chase, de Goldman Sachs, de Koch Industries et le président du groupe Samsung.

Pouvoir dire “non”

Xerox France: un suivi d'enfer

A l'automne dernier, la direction de Rank Xerox France lance un projet de « Géolocalisation des véhicules des techniciens service clients », en gestation depuis deux ans. Au grand dam des sept cents techniciens chargés des dépannages. Après une grève d'une semaine suivie à 85 %, ils obtiennent la suspension provisoire du projet et la mise en œuvre de véritables négociations et expertises sur les motivations de ce projet, son apport pour l'entreprise et les conséquences que cela ferait peser sur les conditions de travail...

Vie privée: un droit à (re)conquérir

« Lorsque vous composez un numéro de téléphone, sachez qu'il y a au moins sept personnes au bout du fil. »

La plaisanterie pourrait prêter à sourire si, voici un an, Edward Snowden n'avait révélé l'existence du programme de surveillance Prism, mis en place par la Nsa. Du coup, on découvre que toutes les données personnelles, qu'elles soient descriptives (état de santé, état civil...) ou indirectes (coordonnées, courriels, appels téléphoniques, recherches sur Internet...) « sont devenues les proies des acteurs publics et privés », pour reprendre une mise en garde de l'Observatoire des libertés et du numérique.

Entre protection et maîtrise des outils

Et si les citoyens étaient moins attachés à une protection juridique de leurs droits qu'à la maîtrise des outils et de leurs données ? Notre table ronde avec Maryse Artiguelong, Ligue des droits de l'homme, responsable du groupe de travail « Libertés et technologies de l'information et de la communication », membre de l'Observatoire des libertés et du numérique ; Michèle Vantorre, employée municipale, Ufict-Cgt des services publics ; et Paul Hébert, directeur adjoint à la direction de la conformité de la Cnil, en charge des contrôles en amont.



ALEXANDRE MARCHI / MAXPPP



SOMMAIRE

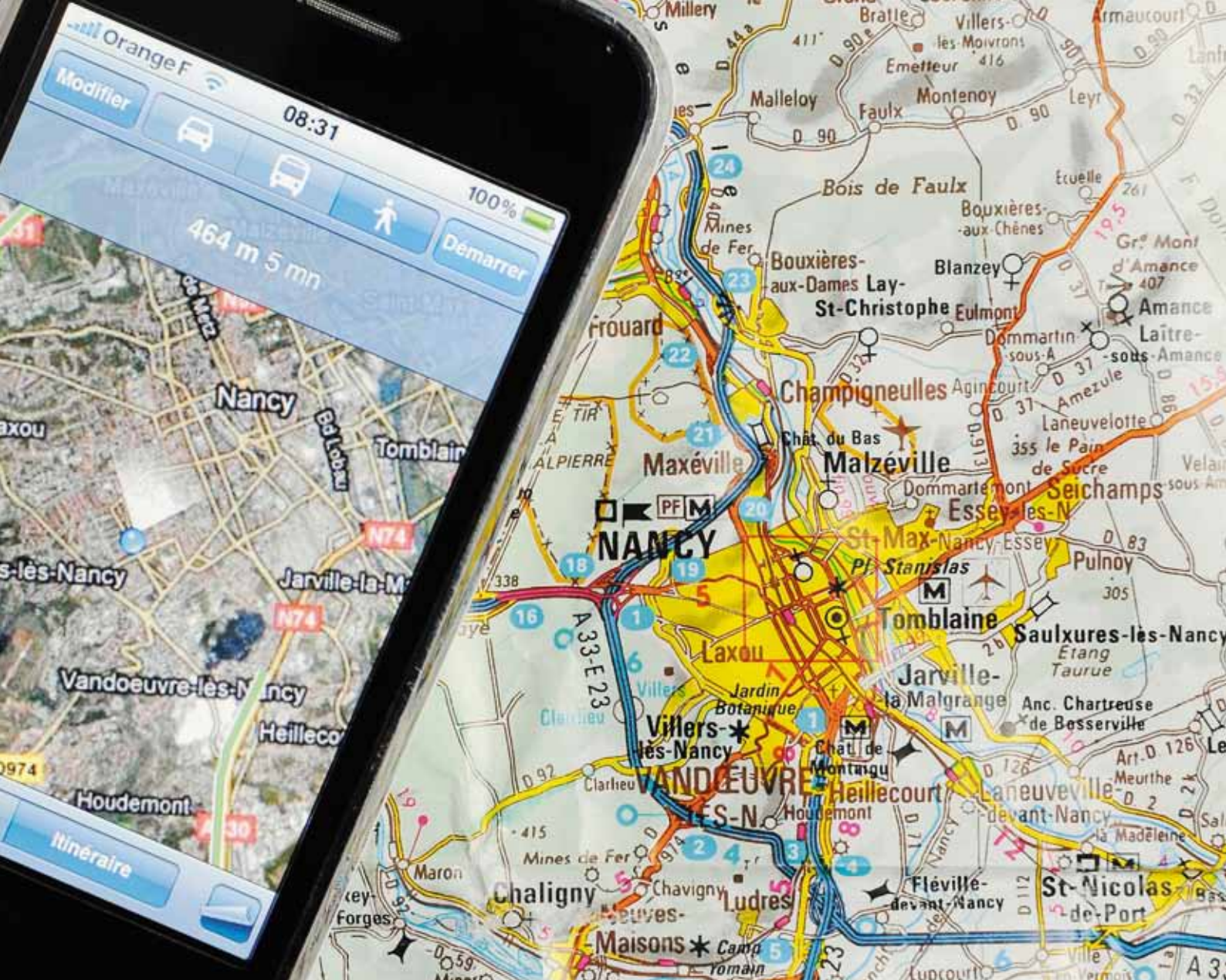
**XEROX FRANCE
BIG BROTHER
DANS LE MOTEUR
DES DÉPANNÉES...**
PAGES 17-19

REPÈRES
PAGE 20

**POINT DE VUE
DE VINCENT DUBOIS
DE LA FRAUDE
AU CONTRÔLE GLOBAL...**
PAGE 21

**SURVEILLANCE
VIE PRIVÉE: UN DROIT
À (RE)CONQUÉRIR**
PAGES 22-23

TABLE RONDE
PAGES 24-27



Xerox France: Big Brother dans le moteur des dépanneurs...

Les employeurs ont toujours disposé de moyens humains ou techniques plus ou moins fiables pour surveiller, contrôler ou évaluer le travail de leurs salariés. Mais le fait est que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (Ntic) leur offrent un arsenal encore plus sophistiqué pour s'assurer que pas une seconde ne sera perdue dans l'optimisation du travail de chacun. Ainsi de la géolocalisation : les multiples applications pour Smartphone ou ordinateur et les services qui en découlent procurent certes la douce sensation de pouvoir se déplacer partout en toute fluidité et sans se perdre, ou d'explorer le moindre recoin de la planète en quelques clics... La sensation de liberté n'a pourtant pas du tout été de cet ordre pour les quelque sept cents techniciens de Rank Xerox France chargés des dépannages quand, à l'automne dernier, leur direction a présenté

son projet de « Géolocalisation des véhicules des techniciens service clients », en gestation depuis deux ans. Au début décembre, à l'appel d'une intersyndicale Cgt, Cfdt, FO, Cftc, Cgc, ils se sont mis en grève à 85 % pendant une semaine, obtenant la suspension provisoire du projet et la mise en œuvre de véritables négociations et expertises sur les motivations de ce projet, son apport pour l'entreprise et les conséquences que cela ferait peser sur les conditions de travail...

En effet, ce plan a fait l'objet d'une expertise très pointue du cabinet Secafi, présentée en avril à l'Ichstc – instance de coordination des huit Chsct régionaux créée pour l'occasion sur l'initiative de l'entreprise. Laquelle instance a prononcé un « avis très défavorable » sur le projet, ce qui ne garantit en rien sa suppression. De quoi s'agit-il exactement ? Les véhicules seraient équipés de plusieurs boîtiers enregistrant tous ...

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (Ntic) offrent un arsenal encore plus sophistiqué pour s'assurer que pas une seconde ne sera perdue dans l'optimisation du travail de chacun.

Xerox France: Big Brother dans le moteur des dépanneurs...

- leurs mouvements, y compris hors temps de travail s'il s'agit de voitures de fonction, mais également des données sur la consommation de carburant ou la conduite des techniciens. Les boîtiers peuvent en théorie être désactivés pendant leur usage privé, mais, dans le projet initial comme dans celui à peine modifié actuellement en débat, la direction n'avance aucune garantie quant à l'usage possible de ces données et à leur durée de conservation. Elle assure que sa démarche vise uniquement à rendre plus efficaces la répartition et l'organisation du travail, afin de rendre un meilleur service aux clients: les positions de chacun étant connues en temps réel, le technicien le plus proche pourra intervenir et informer le client sur l'heure exacte de son arrivée. Par ailleurs, la direction estime entre autres que le nouveau système permettra aux techniciens d'éviter les bouchons ou encore de mieux faire valoir leur temps de travail réel.

La géolocalisation, une surveillance permanente...

Pour les techniciens, en revanche, ce projet représente surtout un pas de plus dans l'intensification du contrôle qui pèse sur eux, une entrave à leur liberté d'initiative, une atteinte même à la confiance qui devrait animer les relations de travail. *«Le sentiment général est que la direction veut rationaliser nos interventions au point de faire de nous des robots»,* explique Christian Ritton, délégué syndical Cgt sur la zone Sud-Est (Lyon). *La défiance se renforce, dans un contexte déjà tendu. L'entreprise filialise ses services, les techniciens vont pour leur part*

être transférés dans une filiale, Xgs, qui pourrait être revendue. Nous avons par ailleurs subi quatre plans sociaux depuis 2008, et chaque réorganisation s'est traduite par une remise en cause de certains droits collectifs (accords sur les trente-cinq heures, changement de convention collective, etc.). Nos salaires sont gelés depuis deux ans, ce qui n'a pas empêché la direction d'annoncer, comme par hasard en même temps que le plan de géolocalisation, un changement du calcul des primes, qui désormais seront pour partie individualisées!» Les techniciens, âgés en moyenne d'une cinquantaine d'années, et qui peuvent faire valoir une ancienneté et une expérience dans l'entreprise de plus de vingt ans, voient bien que ces mesures, accompagnées d'un discours sur la «valorisation» de leur travail, constituent une attaque violente contre leur autonomie et contre leur façon actuelle de travailler. Devront-ils désormais refuser de coopérer avec un collègue si cela leur fait perdre du temps sur leur propre planning? Et est-ce que les techniciens qui font plus de dépannages parce que leurs trajets sont moins longs auront droit à de meilleures primes? Devront-ils se justifier à la moindre pause ou au moindre détour? Ils se sentent déqualifiés, dépossédés de leur liberté d'action et franchement inquiets.

Le rapport d'expertise du cabinet Secafy y revient. En plus de faire la preuve du manque de fiabilité des outils de géolocalisation proposés par Xerox, de remettre en cause la réelle nécessité de remplacer ceux qui existent déjà, les experts insistent sur les dommages psychosociaux que ce dispositif pourrait engendrer: en termes d'intensification des charges de travail (ne serait-ce que pour gérer ce surcroît de matériel et de gestes), de stress, de perte d'autonomie et de sens du travail. Ils assurent que l'alourdissement de la pression hiérarchique se traduira également par une dégradation des rapports dans l'entreprise.

Le salarié actionnant sa propre surveillance: libération ou aliénation?

Pire encore, la forte charge mentale de se savoir observé en permanence, dans son respect du Code de la route, des règles de conduite, de l'itinéraire le plus court, dans ses pauses sur le temps de travail ou dans sa vie privée, sera vécue comme insupportable. C'est le sentiment de Didier Lamothe, secrétaire du Chsct Rhône-Alpes-Auvergne, qui a participé aux longs débats de l'Icchsct: *«Sous couvert d'excellence opérationnelle, la direction veut isoler les individus et les déposséder de toute autre compétence que celle d'intervenir du point de vue technique, et le plus rapidement possible. Pourtant, le rapport montre par exemple que l'installation de ces mouchards en Belgique n'a eu aucun impact quantifiable, en termes d'amélioration du service ou de la productivité – objectifs qui n'entrent d'ailleurs pas dans le cadre des finalités acceptées par la Cnil. Elle a en revanche eu des conséquences sur le mal-être des techniciens et leur rapport aux managers.»*

L'enjeu touche à la confiance qui devrait animer les relations de travail. «Le sentiment général est que la direction veut rationaliser nos interventions au point de faire de nous des robots».



NICOLA MARQUES / KR IMAGES PRESSE



IABOUTIER / MAXPPP

Plusieurs jugements rappellent que le Gps ne peut se justifier que si rien d'autre ne peut le remplacer, qu'il ne peut être utilisé pour décompter le temps de travail ou sanctionner un salarié, ou qu'un salarié doit pouvoir déconnecter son boîtier sur ses temps de pause.

La Secafi évoque à ce titre le fantasme du « *management panoptique* », en référence au panoptisme, à l'origine un concept architectural répondant aux besoins du système carcéral moderne, conçu au XVIII^e siècle par le philosophe anglais Jeremy Bentham, et censé permettre de voir sans être vu, notamment au moyen d'une tour circulaire centrale, et, au-delà, de surveiller également les manufactures, les hôpitaux, les écoles. A l'époque, également, l'ambition affichée était d'assurer le progrès pour la santé, l'efficacité. Le philosophe Michel Foucault y a vu tout autre chose (*Surveiller et punir*, 1975) : « *Le vrai effet du Panopticon, c'est d'être tel que, même lorsqu'il n'y a personne, l'individu dans sa cellule non seulement se croie mais se sache observé [par] un regard qui surveille et que chacun, en le sentant peser sur lui, finira par intérioriser au point de s'observer lui-même : chacun, ainsi, exercera cette surveillance sur et contre lui-même.* » Les techniciens de Xerox doivent-ils accepter d'être les acteurs de leur propre aliénation ? Ils peuvent en théorie s'appuyer sur la loi pour

se protéger, notamment sur l'article L.1121-1 du Code du travail : « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.* » La Cnil, chargée de faire respecter le cadre légal de l'usage des nouvelles technologies, dispose d'informations et d'exemples précis concernant la géolocalisation. Les systèmes de géolocalisation ne peuvent par exemple pas être utilisés pour contrôler la vitesse ou surveiller en permanence un employé, et ces derniers doivent pouvoir avoir accès aux données enregistrées sur eux, la Cnil préconisant qu'elles ne soient pas conservées plus de deux mois. « *La géolocalisation est plutôt bien balisée par la Cnil, confirme Philippe Masson, collaborateur juridique de l'Ugict, et elle a fait l'objet de plusieurs recours individuels et collectifs sur lesquels on peut s'appuyer, qui s'accompagnent de rappels de la loi, d'avertissements, voire d'injonctions et d'amendes. Encore faut-il que les salariés soient suffisamment informés et organisés pour résister aux abus, pour solliciter la Cnil ou la justice.* » Plusieurs jugements rappellent que le Gps ne peut se justifier que si rien d'autre ne peut le remplacer, qu'il ne peut être utilisé pour décompter le temps de travail ou sanctionner un salarié, ou qu'un salarié doit pouvoir déconnecter son boîtier sur ses temps de pause. Pour l'heure, les techniciens de Xerox restent dans le collimateur...

SE SAVOIR OBSERVÉ EN PERMANENCE, DANS SON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE, DES RÈGLES DE CONDUITE, DE L'ITINÉRAIRE LE PLUS COURT, DANS SES PAUSES OU DANS SA VIE PRIVÉE, SERA VÉCU COMME INSUPPORTABLE.

Valérie GÉRAUD

biblio

LE PROFILAGE DES POPULATIONS, DU LIVRET OUVRIER AU CYBERCONTRÔLE,

ARMAND MATTELART ET ANDRÉ VITALIS, ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE, JANVIER 2014.

VOIR ET POUVOIR : QUI NOUS SURVEILLE ?

JEAN GABRIEL GANASCIA, ÉDITIONS LE POMMIER, OCTOBRE 2009.

L'AFFAIRE SNOWDEN, COMMENT LES ÉTATS-UNIS ESPIONNENT LE MONDE,

ANTOINE LEFÈBRE, ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE, FÉVRIER 2014.

DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE,

REVUE "RÉSEAUX", N° 167, 2011.

web

- Le site de la Cnil (Commission nationale informatique et libertés) : <www.cnil.fr>, onglet « Les thèmes », puis rubriques « Travail », « Internet » ou « Vie citoyenne ».
- Le site de la Ligue des droits de l'homme :

<www.ldh-france.org>, onglet « Observatoire de la liberté de création », puis onglet « Libertés », puis rubrique « Données personnelles ».

- Le site du Centre d'études sur la citoyenneté, l'informatisation et les libertés : <www.lececil.org>.
- Le site du Creis-Terminal, une association de chercheurs et enseignants de diverses disciplines travaillant sur les enjeux des Ntic : <www.lecreis.org>.

LIBERTÉS

UN OBSERVATOIRE POUR SENSIBILISER ET ALERTE

En janvier dernier, des associations et des syndicats (Cecil, Cris-Terminal, Ligue des droits de l'homme, Syndicat des avocats de France et Syndicat de la magistrature) ont créé un Observatoire des libertés et du numérique (Oln). Tout en rappelant que le respect de la vie privée et la protection des données personnelles sont des droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, il s'agit, pour ce nouvel Observatoire, de « donner aux citoyens les moyens de faire entendre leur voix ». En argumentant : « Plus une technique est invasive, plus la vigilance sur les droits des personnes doit être exercée ; plus les abus de pouvoir sont possibles, plus les contrôles doivent être effectifs. » Sensibiliser, alerter, dénoncer les dérives, assurer une veille technologique

et législative, faire des propositions... ce sont ainsi ces objectifs communs que se sont fixés les différentes associations impliquées dans cet observatoire, chacun apportant ses compétences et son expertise. D'ores et déjà, l'Oln a condamné l'accès « libre et total » de la Dgse aux réseaux d'Orange et au flux de données qui y transitent, hors de tout cadre légal, selon des révélations du journal *Le Monde*. « L'existence de ce type de dispositif renforce les inquiétudes dont nous avons déjà fait état, à propos des dispositions de la loi de programmation militaire », permettant notamment une très large réquisition de données de connexion, sans intervention d'un juge. Dans un communiqué, l'Oln demande ainsi au gouvernement « de faire toute la lumière sur ces dérives et d'y mettre fin ».

NUMÉRIQUE

LES FRANÇAIS DE MOINS EN MOINS CONFIANTS

Tous les ans, la Caisse des dépôts et l'Acsel (Association de l'économie numérique) publient un baromètre dédié à « la compréhension des leviers de confiance » dans les services numériques en France, à l'heure où les Français comptent en moyenne plus de seize comptes numériques (contre douze cinq ans plus tôt). Le baromètre 2013 a montré que, si l'usage de ces services se généralise, la confiance, globalement, fléchit, avec par exemple une baisse de dix points pour l'administration et de trois points pour

le commerce en ligne ou les réseaux sociaux, dont la politique de « confidentialité » est loin de convaincre. « Ce constat est identique sur les usages via les téléphones mobiles », note par ailleurs le baromètre, les principales craintes exprimées par les utilisateurs étant la perte de l'appareil et l'interception des télécommunications. Des craintes qui seront certainement accentuées, nous montrera peut-être le prochain baromètre, par les révélations sur les écoutes massives de la Nsa dans le cadre du programme Prism.

TRAVAIL

CONNAISSEZ-VOUS LES "KEYLOGGERS" ?

Placer les salariés sous une surveillance constante : c'est ce que permettent les « keyloggers », des logiciels téléchargeables depuis le Web et pouvant enregistrer toutes les actions effectuées sur un poste informatique. Une tentation pour certaines entreprises. Mais que la Cnil (Commission nationale informatique et libertés) met en garde : ce type d'outil, particulièrement intrusif, « ne peut pas être utilisé dans un contexte professionnel, à l'exception d'impératifs forts de sécurité et d'une information spécifique des personnes concernées ». Rien ne peut être mis en place à leur insu. Il faut dire que l'étendue des données qui peuvent être ainsi enregistrées est très large : messages électroniques émis ou reçus, conversations de mes-

sagerie instantanée, informations personnelles parfois sensibles comme les numéros de carte de crédit ou les mots de passe... Or, rappelle la Cnil, selon la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, adoptée en 2011, l'utilisation mais aussi la vente de « certains dispositifs de captation de données informatiques à l'insu des personnes concernées » sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Au-delà, 15 % des plaintes reçues par la Commission au cours de l'année 2013 émanent de salariés ou de syndicats et concernent la cybersurveillance, la vidéosurveillance, la géolocalisation ou l'accès aux dossiers professionnels.



SOEREN STACHE / MAXPPP

point de vue VINCENT DUBOIS

SOCIOLOGUE ET POLITISTE, PROFESSEUR
À L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE
L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Propos recueillis par Martine HASSOUN

De la fraude au contrôle global...

Comment et avec quels objectifs la lutte contre la fraude sociale est-elle devenue une obsession des pouvoirs publics ? Quelle conception celle-ci révèle-t-elle des politiques sociales ? Réponse de Vincent Dubois, dont une partie des recherches porte sur le traitement public de la misère et, plus généralement, sur la sociologie de l'action publique.

« **Le contrôle des pauvres** n'est pas un fait nouveau. Il existe depuis qu'une assistance est assurée aux nécessiteux. Le titre du livre de Geremek sur le Moyen Age, *La Potence ou la pitié*⁽¹⁾, exprime bien la double face du traitement des pauvres valides, entre assistance et coercition. Lorsque, au début du xx^e siècle, les aides aux chômeurs étaient versées par les organisations syndicales, le contrôle était organisé de façon très stricte, le versement de prestations assorti de vérifications sur la situation, la moralité et le comportement des bénéficiaires... Le contrôle des assistés a donc toujours existé. Ce qui est nouveau, c'est l'ampleur qu'a pris ce phénomène et le statut qui lui est désormais dévolu, avec l'officialisation de la "fraude sociale" comme un problème public et la constitution du contrôle en instrument des politiques sociales et d'emploi.

» Si la suspicion de triche et d'abus est consubstantielle du système indemnitaire, depuis le milieu des années 1990 la fonction du contrôle tend à changer de nature, ce que l'on observe un peu partout en Europe. En France, le contrôle des bénéficiaires du Rsa ou des allocataires du régime d'assurance chômage s'inscrit dans la conception, soutenue et théorisée par l'Ocde, la Commission européenne ou la Banque mondiale, d'une protection sociale qui serait trop généreuse, déresponsabilisante et à l'origine de "trappes à inactivité". Il ne s'agit pas seulement de traquer les "faux chômeurs" ou les "fraudeurs", mais d'inciter, y compris négativement, à "préférer l'emploi à l'assistance". Le contrôle, pratique bureaucratique par excellence, revêt également un sens proprement politique. Ainsi, l'un des moments qui marquent l'avènement de cette question dans le débat public est la première enquête parlementaire réalisée

en 1995 sur ce qu'on appelait alors "les pratiques abusives". Il s'agissait très explicitement, pour le premier gouvernement Chirac, de mieux faire accepter l'augmentation des impôts, contrairement aux baisses promises au cours de la campagne présidentielle, et pour ce faire de donner aux contribuables les garanties d'une gestion plus serrée des deniers publics et d'une responsabilisation accrue des individus.

» Cette nouvelle approche du contrôle et de ce qu'on appelle désormais la fraude sociale a été tout particulièrement marquée sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Elle correspond cependant à une évolution structurelle qui a des conséquences très concrètes aussi bien pour les agents et les allocataires que pour la société tout entière. C'est le cas, par exemple, avec l'introduction dans le quotidien des personnels des Caf, de Pôle emploi ou des Cnam de nouveaux logiciels permettant de mieux identifier les "facteurs de risques" et, partant, de repérer les cas potentiellement litigieux. On observe le développement de nouvelles collaborations, inexistantes il y a quelques années seulement, entre les centres des impôts, les caisses primaires d'assurance maladie, la Caf, Pôle emploi, l'Urssaf, les services de police et de gendarmerie, etc., pour améliorer l'efficacité des contrôles. La construction de la fraude comme problème public s'est aussi accompagnée d'une tendance à considérer davantage comme frauduleux des cas qui, il y a quelques années, auraient été mis sur le compte de l'oubli ou de l'erreur de déclaration, et pas véritablement sanctionnés. D'ailleurs, ces sanctions sont de plus en plus sévères, conduisant les organismes de protection sociale ou, pour le Rsa, les conseils généraux à engager des procédures pénales à l'encontre d'allocataires considérés comme fraudeurs.

» Cette évolution a contribué à instiller dans les administrations une "culture du contrôle" et un souci de la fraude, généralisant ces préoccupations jusqu'aux agents qui n'avaient jusqu'alors aucune responsabilité en la matière. Au-delà, les individus sont de plus en plus nombreux à envoyer aux organismes de protection sociale des lettres dénonçant la perception de sommes à leurs yeux indues, souvent par un de leurs proches. C'est sans doute là un écho dans les classes populaires du discours médiatique et politique sur "l'assistanat". C'est aussi, plus largement, la manifestation d'un regard plus suspicieux de la société sur ses pauvres. »

(1) Bronislaw Geremek, *La Potence ou la pitié – L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*, Gallimard, 330 pages, 32 euros.

Vie privée : un droit à (re)

Ni aveuglement pour les technologies du numérique, ni rejet : les révélations sur la surveillance de masse ont montré la nécessité d'une riposte politique, juridique et citoyenne.

« **L**orsque vous composez un numéro de téléphone, sachez qu'il y a au moins sept personnes au bout du fil. » La plaisanterie qui court aux Etats-Unis est citée par James Lewis ⁽¹⁾, un expert du Csis (Center for Strategic et International Studies) basé à Washington. Elle pourrait en effet prêter à sourire si, voici un an, Edward Snowden n'avait révélé l'existence du programme de surveillance Prism, mis en place par la Nsa. Du coup, même s'il faut remonter à la Seconde Guerre mondiale pour dater la pratique d'une surveillance généralisée à grande échelle, plus personne ne songe à prendre la plaisanterie à la légère : on découvre aujourd'hui que toutes les données personnelles, qu'elles soient descriptives (état de santé, état civil...) ou indirectes (coordonnées, courriels, appels téléphoniques, recherches sur Internet...), « sont devenues les proies des acteurs publics et privés », pour reprendre une mise en garde de l'Observatoire des libertés et du numérique (lire page 20). Pour autant, y aura-t-il un « après-Snowden » ?

Comment limiter son exposition ?

Isabelle Falque-Pierrotin ⁽²⁾, présidente de la Cnil (Commission nationale informatique et libertés), y voit « une rupture majeure dans le paradigme de surveillance » où tout le monde est surveillé a priori, en dehors de tout cadre légal, et ce dans une « grande indifférence, voire une certaine résignation ». Quel équilibre entre vie privée et bien commun ? Qui contrôle les flux d'information et quelle est l'utilisation des données collectées ? Quels peuvent être les moyens de recours ? Pour Bertrand Warusfel, professeur à l'université Lille 2 et avocat au barreau de Paris, « l'information a aujourd'hui une valeur première ; sa collecte et son détournement apparaissent comme un facteur de puissance. L'enjeu est d'encadrer les pratiques de collecte des données, en particulier en donnant à chacun, personne privée comme entreprise, les moyens de limiter son exposition ». Ce qui suppose, à tout le moins, d'organiser un certain nombre de contre-pouvoirs et d'assurer un contrôle démocratique de ces activités pour à la fois reprendre la main sur la technologie et (re)conquérir des espaces de libertés.

Si les données d'interception, collectées notamment par les services de renseignement, sont concernées par cette prise de conscience, celles de connexion à l'origine de notre double numérique doivent l'être tout autant. D'où la nécessité d'agir à au moins deux niveaux : mieux encadrer la collecte des données personnelles par des



autorités de pays tiers ; assurer, plus globalement, une meilleure protection de ces données, la vie privée étant reconnue comme un droit fondamental inscrit notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Au niveau européen, justement, c'est pour l'heure une directive de 1995 qui constitue toujours le texte de référence en la matière, totalement inadaptée, par conséquent, au contexte numérique d'aujourd'hui. Un nouveau projet de règlement, attendu pour 2015, est actuellement en préparation et fait l'objet de débats intenses au Parlement européen comme au Conseil de l'Union européenne. Droit à l'oubli numérique – un tiers des plaintes déposées à la Cnil – et à la rectification des données, droit à ne pas être soumis à des mesures fondées sur le profilage, nouveaux principes de transfert des données, compétences des autorités de protection et renforcement des sanctions... tous les sujets sont

conquérir



FANG ZHE / MAXPPP

sur la table. Y compris une approche de la question, contestée par de nombreux acteurs, fondée sur les risques. Il s'agirait alors, souligne la Cnil dans son rapport d'activité, « de moduler l'application des obligations pesant sur les responsables de traitement et les sous-traitants, en fonction des risques sur la vie privée ».

Mais ces projets, à la croisée d'enjeux politiques, économiques, techniques et culturels, sont soumis à de nombreuses forces contradictoires. D'une part, entre pays européens eux-mêmes, comme en témoignent les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013 : si elles parlent bien de la nécessité d'« accroître la confiance des citoyens et des entreprises dans l'économie digitale », elles promettent l'adoption d'« un cadre général rigoureux » de protection des données, mais « en temps voulu », signe de l'absence d'une approche globale. A la suite des révélations Snowden, des tensions sont d'autre

(1) Intervention à l'occasion du colloque « Le monde après Snowden », organisé avec la chaire Castex de cyberstratégie en partenariat avec l'Institut français de géopolitique, Paris VIII et LeMonde.fr, les 13 et 14 mars 2014.

(2) Rapport d'activité de la Cnil, 2014, disponible en téléchargement sur <www.cnil.fr>.

Il y a nécessité d'agir à deux niveaux : mieux encadrer la collecte des données personnelles par des autorités de pays tiers ; assurer, plus globalement, une meilleure protection de ces données, la vie privée étant reconnue comme un droit fondamental inscrit notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

part palpables entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Illustration de la lutte qui se joue actuellement, celle qui concerne la « sphère de sécurité » ou « Safe Harbor », dont la suspension a été demandée par la commission des libertés civiles du Parlement européen en raison d'un doute sur « sa pertinence », réclamant en outre l'arrêt de la surveillance de masse.

Tensions entre potentiel économique et libertés

Schématiquement, cette sphère énonce en effet un ensemble de principes de protection des données personnelles auxquels les entreprises établies aux Etats-Unis adhèrent, volontairement, afin de pouvoir recevoir ce type de données en provenance de l'Union européenne. Or il s'avère que les entreprises impliquées dans la surveillance de masse avaient justement adhéré à ces principes et utilisé cet instrument juridique. Sont ainsi concernés de grands acteurs de l'Internet, mais aussi certains réseaux sociaux professionnels utilisés quotidiennement par les salariés, avec plus d'un million de membres en Europe. Autre difficulté : assurer un nouvel équilibre entre croissance et potentiel économiques, d'une part, et respect des libertés fondamentales, d'autre part. Le débat sur l'informatique en nuage (*cloud*) est, de ce point de vue, assez symptomatique de cette tension : à la fois objet de surveillance, comme l'ont encore montré les révélations Snowden, et économiquement en plein essor. Selon certaines estimations, le potentiel de l'informatique en nuage est évalué à 207 milliards de dollars en 2016, le double de sa valeur de 2012.

Ni aveuglement pour les nouvelles technologies du numérique, ni rejet : les révélations sur la surveillance de masse ont ainsi montré la nécessité d'une riposte politique, juridique, mais aussi citoyenne, avec un appel à la vigilance de tous. Sur la base d'un droit fondamental, le respect de sa vie privée comme de ses communications et la mise en œuvre effective d'un certain nombre de principes : la proportionnalité, la nécessité et la légalité. ▶

Christine LABBE

Surveillances : maîtriser pour ne pas être maîtrisé...

PARTICIPANTS

MARYSE ARTIGUELONG,
LIGUE DES DROITS DE
L'HOMME, RESPONSABLE
DU GROUPE DE TRAVAIL
LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION, MEMBRE DE
L'OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS
ET DU NUMÉRIQUE,

MICHÈLE VANTORRE,
EMPLOYÉE MUNICIPALE,
UFICT-CGT DES SERVICES
PUBLICS,

PAUL HÉBERT,
DIRECTEUR ADJOINT
À LA DIRECTION DE LA
CONFORMITÉ DE LA CNIL,
EN CHARGE DES CONTRÔLES
EN AMONT,

PIERRE TARTAKOWSKY,
"OPTIONS".

CES TECHNOLOGIES DÉCLENCHENT L'ENVIE, DES USAGES LUDIQUES ET DES APPORTS DE CONFORT. D'AUTRE PART, CELA SE PAIE CHER : CONTRÔLE SOCIAL ACCRU, BOULEVERSEMENT DES RELATIONS SOCIALES, MISE SOUS PRESSION DE L'IMMÉDIATÉTÉ, DE L'ACCÈS SUPPOSÉ FACILE À TOUTE INFORMATION...

Les révélations d'Edward Snowden et l'affaire Prism nous inscrivent dans une société d'écoute globale. Les citoyens s'en émeuvent sans toutefois manifester d'opposition forte. Comment analyser ce décalage et, surtout, comment créer les conditions de son dépassement ?

– **Options :** Paradoxe, si tout le monde – Etats, opinions publiques – se scandalise et condamne l'espionnage de masse, personne ne fait grand-chose. Comme si tout cela était très grave, mais pas si grave quand même. Comment se l'expliquer ?

– **Paul Hébert :** L'affaire Prism a, c'est vrai, révélé de façon éclatante la mesure de la surveillance des populations. Rien de neuf en soi, mais l'énormité de la chose a dessillé beaucoup d'yeux. Elle a aussi opéré un renversement de la preuve en liquidant de fait la présomption d'innocence. Chacun est surveillé comme suspect potentiel. Force est de constater que cela suscite peu de réactions, ce qui peut s'expliquer par la complexité du jeu des acteurs d'Internet. Ils sont nombreux, peu facilement cernables, leur activité défie souvent la synthèse, et la compréhension de la dimension technique sous-jacente – les flux de données, leurs contenus, les protocoles – est loin d'être évidente pour le commun des mortels. A quoi s'ajoute un véritable engouement – mâtiné de ludique – pour tout ce qui est technologique. C'est le cas avec, par exemple, tout ce qui permet de se mesurer soi-même (*quantify self*) grâce à des applications de plus en plus nombreuses : le nombre de pas que vous faites, votre tension, votre mastication et votre digestion... toutes choses situées entre la santé et l'évaluation et qui constituent un marché très porteur, adossé à une forte demande. La question est donc d'encadrer tout cela, mais personne n'a de solutions toutes faites...

– **Michèle Vantorre :** Vu de l'entreprise, tout cela est très ambivalent. D'un côté, c'est vrai, ces technologies déclenchent l'envie, des usages ludiques et des apports de confort. De l'autre, cela se paie cher : contrôle social accru, bouleversement des relations sociales, mise sous pression de l'immédiateté, de l'accès supposé facile à toute information... Le numérique, aujourd'hui, pèse sur le management, modifie les activités professionnelles, les critères d'évaluation... Les salariés peuvent y trouver une liberté d'expression phénoménale, mais qui les inscrit dans une relation asymétrique vis-à-vis

de l'employeur, lequel dispose de bien plus de moyens de contrôle de leur activité. Hors travail, les entreprises s'y retrouvent : elles sont plus de 60 % acheteuses de données dans le cadre de leur recrutement, ce qui n'empêche pas les gens de s'afficher sur Facebook et d'offrir leur vie privée à qui en veut. Mais il se produit des bémols : à la suite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne sur les données personnelles, douze mille internautes ont demandé à Google l'effacement de leurs données personnelles. Aussi, d'importantes mobilisations ont abouti à la disparition du fichier Edvige en 2008 et du fichier pour la signalisation des enfants de moins de trois ans. Il y a donc bien des résistances, mais elles se cristallisent autour de risques perçus et restent limitées.

– **Maryse Artiguelong :** L'opinion publique réagit souvent au diapason de « rien à cacher, rien à craindre ». La Ldh et d'autres ont fait un recours contre la prise de huit empreintes digitales pour un passeport biométrique. Le Conseil d'Etat nous a donné raison, et la Cnil a bien fait son travail en vérifiant la suppression des empreintes surnuméraires stockées dans le fichier dit « Titres électroniques sécurisés ». Lequel, soit dit en passant, devait aussi accueillir les empreintes digitales de la carte d'identité biométrique avant que le Conseil constitutionnel y mette le holà. Eh bien, lorsque vous demandez un passeport, on vous prend toujours huit empreintes digitales, sans raison aucune, au prétexte qu'on sélectionnerait les deux meilleures... Les citoyens peinent à se mobiliser, et les pouvoirs publics jouent là-dessus. C'est le cas avec l'affaire Prism, à propos de laquelle je rappelle que nous avons porté plainte en justice. On a enregistré quelques réactions indignées des gouvernements européens, notamment du français, qui a convoqué l'ambassadeur des Etats-Unis pour une réunion. Le Parlement européen a réagi avec le rapport Moraes, qui formule des demandes intéressantes. Mais après, plus rien. D'où une sorte de lassitude, le sentiment d'être un pot de terre... La Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France au mois d'avril 2013 ; on attend toujours le décret qui va modifier



PHOTOS: NICOLAS MARQUES/KR IMAGES PRESSE

LES CITOYENS NE SEMBLent PAS TANT ATTACHÉS À UNE PROTECTION JURIDIQUE ET THÉORIQUE DE LEURS DROITS QU'À LA MAÎTRISE DES OUTILS ET DE LEURS DONNÉES. ILS LES SOUHAITENT PAR EXEMPLE FACILEMENT PARAMÉTRABLES. IL Y A CHEZ LE CITOYEN LA VOLONTÉ DE MAÎTRISER SES DONNÉES ALORS MÊME QU'IL EST PIEDS ET POINGS LIÉS PAR L'OFFRE INFORMATIQUE.

le fonctionnement du fichier automatisé des empreintes digitales (Faed) comme d'ailleurs du fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg). Nous avons saisi M^{me} Taubira, qui nous a dit en janvier qu'un décret allait sortir; nous sommes en juin. Nous avons dénoncé le fait que la plate-forme d'interception judiciaire soit installée chez Thales, sans suite... Et, peu de temps après avoir protesté à propos de l'affaire Prism, le gouvernement français a proposé la loi de programmation militaire avec son fameux article 13 qui donne tous pouvoirs à plusieurs ministères pour pratiquer des écoutes. Sur ces enjeux, tout continue comme avant, vers le pire.

– **Options:** S'il y a usure de la protestation, n'est-ce pas parce qu'elle est perçue comme de pur principe, vaine, en quelque sorte ?

– **Maryse Artiguelong:** On a eu cette affaire des appareils traitant l'apnée du sommeil. Ces appareils étant très contraignants, certains utilisateurs ne les utilisent pas ou le font irrégulièrement. Lorsque la Sécurité sociale, après la mise en place de la téléobservance (suivi en continu des appareils), a menacé de ne plus les rembourser, il y a eu des réactions scandalisées. Ce n'est que lorsque les gens ont des problèmes qu'ils mesurent la surveillance dont ils sont l'objet. En attendant, on prélève toutes les données que l'on veut : sur leur santé, leurs modes de consommation... Derrière cela, il y a l'enjeu du « big data », qui semble lointain mais qui signifie la mort de l'anonymat sur Internet, un traçage pire que celui de Prism, à base d'algorithmes permettant des profilages prédictifs et auquel il sera très difficile d'échapper. Comment faire face à cela ? Est-ce par des textes législatifs, des chartes d'éthique – auxquelles je crois très peu ? On ne sait pas très bien. Il y a néanmoins des réactions autour des réseaux sociaux, souvent

de la part de jeunes, qui traduisent un désir d'intimité, de protection, par exemple par utilisation préférentielle d'outils à durée mémorielle très limitée, comme Snapchat, par exemple. D'évidence, les jeunes ont réalisé que des photos intimes pouvaient les mettre en difficulté dans leur future vie d'adulte ; d'où l'usage d'un logiciel qui ne conserve ces documents que très peu de temps... Mais on est davantage dans le contournement d'un système que dans sa dénonciation ou sa régulation collective.

– **Paul Hébert:** Pour l'heure, les citoyens ne semblent pas tant attachés à une protection juridique et théorique de leurs droits qu'à la maîtrise des outils et de leurs données. Ils les souhaitent par exemple facilement paramétrables. Il y a chez le citoyen la volonté de maîtriser ses données alors même qu'il est pieds et poings liés par l'offre informatique. L'utilisateur utilise, et il est satisfait sans jamais interroger l'environnement de ce service, ses multiples dimensions, y compris cachées, dont certaines sont conçues pour attaquer son « capital vie privée ». Aujourd'hui, cela dépasse largement les enjeux de fichiers régalien et touche aux intérêts du citoyen consommateur. La Cnil essaye en partie de répondre à cette attente avec son nouveau pouvoir de labellisation, attestant du caractère sécurisé de tel ou tel outil. Mais c'est un métier nouveau et très complexe : il faut savoir expertiser l'outil, ses multiples mises à jour, ce qui est un défi en soi, au niveau des moyens comme de l'expertise. D'autres pistes existent, séduisantes mais potentiellement dangereuses si elles ne sont pas assorties de « garde-fous », comme d'aller vers la patrimonialisation des données personnelles, ce qui sous-entend que chacun est libre de disposer de ses données et libre d'en céder les droits au plus offrant. Une sorte de régulation par le marché, en quelque sorte...

TABLE RONDE

Surveillances : maîtriser pour ne pas être maîtrisé...



Maryse Artiguelong.

... – **Michèle Vantorre** : Ces technologies accompagnent et exacerbent une donnée historique de forte individuation et de mise à mal de tout ce qui participe du collectif, l'exprime et le structure. Les réseaux sociaux, par exemple, sont un formidable outil de communication, mais qui appelle des appréciations en tant que spectateurs, des réactions de soutien ponctuel et singulier, et encouragent une logique militante distanciée. Cette individualisation des relations et des formes d'engagement est d'ailleurs au cœur des réorganisations du travail et touche jusqu'à l'activité syndicale en l'axant autour de la prise en charge de souffrances individuelles. Le déclic collectif, souvent, s'opère lorsque l'on touche à l'essentiel du métier, à ce qui n'est en aucun cas négociable. C'est ce qui s'est passé il y a quelques années chez les travailleurs sociaux, qui se sont mobilisés pour protéger leur éthique professionnelle face aux risques portés par l'informatisation de leur relation à l'usager. L'enquête qui vient d'être réalisée par ViaVoice à la demande de l'Ugict nous dit qu'un cadre sur deux pense que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (Ntic) facilitent la vie au travail, mais aussi que 60 % estiment que cela a intensifié leur travail. Cela donne la mesure d'une dépendance alimentée par des avantages dont le prix s'avère très lourd. Le « plus d'autonomie » se paie de moins de maîtrise, le « plus de souplesse » de moins de réflexion, le « plus vite », de moins de temps, d'où la revendication d'un droit à la déconnexion, pour faire pièce au brouillage complet entre vie professionnelle et vie privée... La maîtrise est donc bien, plus que jamais, un enjeu pour les salariés, étant entendu qu'il s'agit de la maîtrise du travail et pas seulement des Ntic.

– **Maryse Artiguelong** : Certaines directions avancent des solutions à cela : une entreprise de vente en France a mis en place des procédures automatiques de régulation des courriers électroniques, faisant en sorte qu'un courrier envoyé en dehors des heures de travail ne soit transmis au salarié que dans le cadre horaire légal. Sauf la course au profit, rien n'oblige à lire ses mails la nuit sous prétexte d'un hypothétique marché à emporter. Mais pour que ces nouvelles technologies soient moins intrusives, il faut des réactions. On sait que des salariés ont été condamnés par des tribunaux prud'homaux parce qu'ils avaient insulté leur chef sur Facebook. L'une des conclusions de cette affaire, c'est que, comme dans la « vraie vie », si on insulte son chef, on prend des risques. L'idée est que tout cela doit devenir l'un des enjeux des relations sociales. Ni plus ni moins.

– **Paul Hébert** : A cet égard, je suis intimement convaincu que cette dimension de respect de la vie privée peut devenir un avantage compétitif pour l'entreprise. Si vous avez le choix entre un produit, vous prenez celui qui vous protège le plus. Cela vaut dans l'alimentaire, cela va valoir sur Internet. Il faut donc s'appuyer là-dessus, d'autant que, pour la plupart, les entreprises qui s'engagent sur ce terrain le font avec comme préoccupation principale la sécurisation de leur réseau. Nous recommandons de longue date l'élaboration d'une charte informatique sur tous ces enjeux, étant entendu que ce travail de définition doit être collectif, voire collaboratif. Car un quart des plaintes que nous recevons concernent l'entreprise : les salariés se sentent épiés, espionnés par l'employeur, via toutes les technologies que l'on connaît : la vidéosurveillance, la biométrie... D'autant qu'elles ont la réputation d'être infaillibles, comme la biométrie, parfois utilisée pour contrôler les horaires. La Cnil, là-dessus, est revenue il y a peu sur son autorisation unique permettant de mettre en place de la biométrie, constatant que ce n'était pas une si bonne idée que cela de « simplifier » les contrôles... Ce qui a d'ailleurs ému les fabricants de contrôles biométriques, car tout cela se complique évidemment d'enjeux de marchés.

– **Maryse Artiguelong** : Sur ce sujet, la Cnil pourrait plaider coupable ! Utiliser la biométrie pour contrôler les horaires et l'entrée des enfants à la cantine, c'est un vrai scandale, et je ne comprends pas comment des responsables de la Cnil ont pu l'autoriser, sauf sous la pression du lobby patronal, très actif. L'utilisation du corps d'un individu pour l'identifier et contrôler ses horaires, c'est totalement disproportionné. C'est malheureusement toujours d'actualité : un commissaire de la Cnil, qui se trouve être sénateur, a déposé une proposition de loi pour limiter l'utilisation de la biométrie à « une stricte nécessité de sécurité », formule qui ouvre la porte à toutes les dérives, car la sécurité est partout. C'est sidérant !

– **Michèle Vantorre** : Ce type de disproportion met en cause la confiance entre employeur et salarié ;

POUR QUE CES NOUVELLES TECHNOLOGIES SOIENT MOINS INTRUSIVES, IL FAUT DES RÉACTIONS. ON SAIT QUE DES SALARIÉS ONT ÉTÉ CONDAMNÉS PAR DES TRIBUNAUX PRUD'HOMMAUX PARCE QU'ILS AVAIENT INSULTÉ LEUR CHEF SUR FACEBOOK. L'UNE DES CONCLUSIONS DE CETTE AFFAIRE, C'EST QUE, COMME DANS LA "VRAIE VIE", SI ON INSULTE SON CHEF, ON PREND DES RISQUES.

UNE CHARTE INFORMATIQUE, SI ELLE SE RÉSUME AUX PRIORITÉS DE L'EMPLOYEUR, SANS PRENDRE EN COMPTE LES USAGES ET LA CULTURE DE L'ENTREPRISE, NE SERA PAS APPLIQUÉE. SI C'EST L'ABOUTISSEMENT D'UN PROCESSUS DE DISCUSSION, D'ÉCLAIRAGES, C'EST DIFFÉRENT. IL FAUT COMBINER ACCORD SOCIAL ET DIALOGUE PÉDAGOGIQUE, OUVRIR DES ESPACES DE CONCERTATION, ET CELA VAUT POUR LA CNIL ELLE-MÊME, D'AILLEURS.



Michèle Vantorre.

comment, dans de telles conditions, travailler? Et cela traduit la préférence accordée à des solutions techniques et autoritaires, alors qu'il faudrait analyser les causes des problèmes posés. L'absentéisme, par exemple: soit on s'y attaque, soit on s'en prend aux absentéistes. Choisir cette dernière option, boulonner le couvercle de la cocotte, c'est prendre le risque de l'explosion. Souvent, en croyant miser sur la sécurité, on ne fait que s'enfermer dans un cercle vicieux: plus de contrôle, moins de confiance, moins de confiance, plus de contrôle... On accentue les mécanismes d'une déshumanisation rendue possible par les nouvelles technologies, par perte des règles de civilité, par substitution du courriel aux échanges oraux. Il ne s'agit pas de se dire «*avant c'était mieux*», mais...

– **Options:** Quelles sont vos préconisations pour faire en sorte que ces critiques pèsent dans le débat public?

– **Michèle Vantorre:** Il faut tout d'abord relégitimer un questionnement en amont de l'usage. Si l'on pense que la technologie n'est pas une fin en soi, il faut interroger ses fins. A-t-on besoin de tel fichier, de telle information, et pourquoi précisément? Quelle place vont y occuper les usagers, quelles sont les mesures de sécurité effectives qui doivent être mises en œuvre, qui va les contrôler? Ce qui devrait logiquement conduire à s'interroger sur les outils, leur architecture, leur pertinence aux compétences à mettre en œuvre, les dimensions éthiques qui se trouvent impliquées. Il faut ensuite mettre en place des acteurs responsables et des contre-pouvoirs: le Chsct, les instances représentatives du personnel (Irp) pourraient jouer ce rôle – qui reste largement à imaginer – pour élaborer une culture commune aux salariés de l'usage numérique, et le CE devrait avoir un droit de regard technologique et faire appel à des audits experts, au même titre qu'il le peut s'agissant de la gestion... Un tel travail appelle des coopérations avec des experts de la santé, de l'ergonomie au travail. En amont et en aval, les salariés devraient pouvoir intervenir sur cette dimension de leur travail. Les chartes qui existent devraient avoir vocation à être versées aux règlements intérieurs, et la communication à l'entreprise devrait bénéficier de temps et de moments consacrés à la rencontre, à l'oral en direct, bref, au débat. Ce qui n'est pas une simple question de méthode, mais touche à la qualité des échanges interpersonnels et à un autre management.

– **Paul Hébert:** Il faut indéniablement de la pédagogie; par exemple, une charte informatique, si elle se résume aux priorités de l'employeur, sans prendre



Paul Hébert.

en compte les usages et la culture de l'entreprise, ne sera pas appliquée. Si c'est l'aboutissement d'un processus de discussion, d'éclairages, c'est différent. Il faut combiner accord social et dialogue pédagogique, ouvrir des espaces de concertation, et cela vaut pour la Cnil elle-même, d'ailleurs. Celle-ci s'efforce de ne pas en rester à la seule approche juridique, mais à travailler avec des sociologues, des économistes, car le numérique est aussi une économie. Il y a une attente de compréhension de la part des citoyens, des salariés, qui appelle des tutoriels, des démonstrations simples. Parallèlement à cette éducation, qui ne vise pas essentiellement les jeunes, plutôt dégoûtés et en situation de se défendre avec des logiciels pointus, il faut de la régulation. Il faut travailler sur le corpus législatif, plutôt solide, bien que l'on soit parti, en 1978, sur une logique de fichiers régaliens pour en arriver à des logiques de traces; travailler également sur le corpus international qui renvoie à la multiplicité des approches dans le monde. Enfin, il faut évidemment se faire respecter, c'est-à-dire sanctionner. Si l'on ne peut pas sanctionner lourdement, on ne se fait pas entendre. Et là, il y a de la marge...

– **Maryse Artiguelong:** La protection des données personnelles touche à des enjeux de libertés. Nous devons être vigilants sur les révisions nécessaires du Faed et du Fnaeg à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (Cedh) sur la réforme de la Directive 95 concernant la rétention des données et sur celle de la Convention 108 du Conseil de l'Europe. Il nous faut suivre ces évolutions et faire connaître nos revendications aux décideurs, aux parlementaires européens, pour les deux directives notamment. Nous devons continuer à interpeller les élus, les ministres, mener nos campagnes citoyennes et notre travail de pédagogie. Dans la mesure où les réactions sont souvent celles de consommateurs, il faut essayer de travailler plus étroitement avec des organisations comme Que choisir, qui s'est déjà engagée sur ce terrain. Il nous faut multiplier les moyens d'intervenir pour améliorer la protection des données personnelles, car c'est un enjeu majeur de démocratie. ◀



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

ALSTOM NI GENERAL ELECTRIC, NI SIEMENS, MAIS LE "PLAN C" DE LA CGT!

ALSTOM EST À VENDRE. PLUS EXACTEMENT, BOUYGUES, QUI DÉTIENT 30 % DU CAPITAL DU FLEURON INDUSTRIEL FRANÇAIS DES TRANSPORTS ET DE L'INDUSTRIE, SOUHAITE LE CÉDER. ALORS, SIEMENS, GENERAL ELECTRIC? LA CGT PROPOSE UN "PLAN C". AVEC UNE NATIONALISATION PARTIELLE.

Alstom est menacée de démantèlement. Les négociations avec les acheteurs sont bien avancées, puisque Siemens et General Electric (GE) multiplient les rencontres au plus haut niveau, notamment avec le ministère de l'Économie et du Redressement productif – sous l'égide de Matignon et de l'Élysée – afin d'emporter la partie d'Alstom qui les intéresse. C'est la branche énergie qui suscite les convoitises. « Si l'entreprise allait mal, de grands groupes étrangers ne se battraient pas pour l'acheter, même par morceaux », commente Dany Aubin, ingénieur dans un bureau d'études au sein de la branche transport d'Alstom, élu suppléant CE, élu Cce et membre CE de l'Ufict-Métallurgie. Il raconte que, très vite, sur l'initiative de la Cgt, une intersyndicale s'est mise en place pour ne pas être confrontée à la seule alternative proposée par la direction : choisir entre Siemens et GE. Pourtant, les deux multinationales s'activent. Siemens a fait évoluer son offre : l'entreprise est désormais alliée avec Mitsubishi (Mhi), et les deux multinationales pourraient éga-

lement décider d'un joint-venture avec Hitachi – les groupes nippons viennent de créer une filiale, Mitsubishi Hitachi Power Systems (Mhps) pour développer, fabriquer et vendre des turbines, chaudières et autres moyens requis dans les centrales thermiques ou géothermiques. La dernière proposition du trio est de 7,25 milliards d'euros pour les turbines de gaz et à vapeur. GE a, de son côté, fait une offre ferme de 12,35 milliards d'euros. La Cgt s'est invitée dans la négociation. Une lettre ouverte des syndicats Cgt du groupe Alstom au ministre, le 12 juin 2014, résume les conséquences sociales et industrielles de la stratégie annoncée : « Pour GE comme pour Siemens, l'acquisition de la branche énergie n'est pas une fin en soi. Seules les activités les plus cohérentes avec leur approche métiers devront être au final conservées. Le reste a vocation à être cédé au plus offrant sur le marché. C'est ainsi que le repreneur, qu'il soit GE ou Siemens, finira par atteindre les marges opérationnelles de 10 à 15 % exigées par ses actionnaires. Quant à l'activité transport dont on ne parle plus assez, sa survie à

terme serait conditionnée à de nouvelles opérations de fusion-acquisition. Non, le projet de cession n'est pas acceptable. »

Pour éviter le dépeçage de l'entreprise bientôt centenaire, la Cgt propose, depuis l'annonce du retrait de Bouygues, une troisième solution : la nationalisation partielle. Le 28 avril 2014, Thierry Lepaon indiquait : « Nous pensons que l'État français doit prendre ses responsabilités en entrant majoritairement dans le capital de l'entreprise. Cette affaire est au cœur de la place et du rôle de l'industrie dans notre pays. Alstom doit rester un pilier de l'industrie française. » Le « plan C » proposé par la Cgt est la seule possibilité pour préserver « des emplois de qualité et s'appuyer sur une stratégie industrielle solide », insiste Stéphane Lovisa, secrétaire général de l'Ufict-Métallurgie.

« Ne pas casser les synergies entre transport et industrie »

Alstom possède une excellence sur le plan de ses deux activités majeures : le transport et l'industrie. Elle emploie quatre-vingt-treize mille salariés dans le monde, dont dix-huit mille en France. Les deux entreprises prédatrices qui souhaitent son démantèlement pour récupérer l'activité énergie savent que cette scission condamnera l'activité transport. « Il ne faut pas casser les synergies entre transport et industrie, il ne faut pas de scission d'Alstom », poursuit Stéphane Lovisa. Il souligne également que l'entreprise, loin

d'être au bord de la faillite comme certains l'indiquent, possède de très nombreux atouts : un carnet de commandes de 51 milliards d'euros ; deux ans et demi d'avance de chiffre d'affaires ; 1,53 milliard d'euros de résultats opérationnels positifs ; 4 milliards d'euros de disponibilités financières ; le renouvellement des équipements des centrales nucléaires ; le développement de l'Epr en France et à l'étranger ; le développement des champs éoliens marins ; le Tgv du futur ; le renouvellement du parc des trains intercity ; le développement de tram-train ; l'infrastructure dans les métropoles comme le Grand Paris dont le marché ferroviaire (le plus important au monde) est estimé à 35 milliards d'euros.

Pour préserver l'excellence du groupe, le « plan C » se fonde sur trois préconisations : l'Etat doit acheter les 30 % du capital que Bouygues souhaite céder, afin de devenir l'actionnaire majoritaire du groupe. Il est nécessaire de recapitaliser l'entreprise afin de rééchelonner la dette qu'elle a contractée : « *La politique d'achat tous azimuts dans le monde a mené à cette situation catastrophique qui a fragilisé Alstom ; c'est la faute de ses dirigeants* », note Stéphane Lovisa. Enfin, il est indispensable de renforcer les partenariats avec les entreprises publiques et les Epic (Sncf, Ratp, Edf, Areva...) en vue d'organiser une politique commune sur les marchés internationaux et d'envisager des coopérations sur des produits innovants. Le financement se ferait par l'abaissement des taux d'intérêt à des niveaux raisonnables et l'accès à de nouvelles lignes de crédit (le groupe en dispose déjà d'une de 1,2 milliard d'euros). Avec cette politique mise en œuvre pour renforcer sa crédibilité auprès de ses clients et fournisseurs, une réorientation industrielle permettant de garantir l'emploi des salariés et de préserver les investissements, ainsi que le choix d'une gouvernance sérieuse, en phase avec le projet, Alstom a les moyens de se sortir de cette difficulté conjoncturelle.

Le gouvernement a les moyens de suivre la Cgt : il dispose, par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'Etat, de 3 milliards d'euros disponibles pour financer cette opération et peut également solliciter la Banque publique d'investissement. Thierry Lepaon a réitéré son offre à François Hollande : utiliser le décret de contrôle des investissements étrangers (pris le 15 mai 2014 en vue d'arbitrer les négociations entre Alstom et ses acheteurs éventuels) et lancer « *un groupe de travail incluant l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir de l'entreprise* ». ◀

Claire PADYCH

RENFORCER L'INTERSYNDICALE ET MOBILISER LE MANAGEMENT

DANS LA BATAILLE POUR LA SURVIE D'ALSTOM, IL EST NÉCESSAIRE DE MOBILISER L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET SOUS-TRAITANTS ET DE RENFORCER LA POSITION INTERSYNDICALE.



THOMAS PADILLA / MAXPPP

A l'appel d'une intersyndicale composée de la Cgt, de la Cfdt, de FO et de la Cfe-Cgc, environ mille cinq cents salariés d'Alstom ont arrêté le travail, le 21 mai 2014 : seize sites (sur vingt et un) en débrayage et l'appel suivi par 50 % des salariés au Creusot, à Villeurbanne et à Tarbes. « *L'intersyndicale fonctionne*, se réjouit Stéphane Lovisa, secrétaire général de l'Ufict-Métallurgie, *la Cgt est l'élément moteur dans le dossier Alstom. On a l'habitude de réagir de manière offensive et de proposer très vite des alternatives!* » A Paris, des salariés ont manifesté pendant deux heures devant Bercy. Arnaud Montebourg, ministre de l'Economie, a reçu, en fin d'après-midi, une délégation de l'intersyndicale qui a, de nouveau, plaidé pour le « plan C », soit une solution 100 % française, avec l'entrée au capital de l'Etat et de grandes entreprises publiques. A Tarbes, quasiment au même moment, une délégation intersyndicale a été reçue par le préfet. La lettre qui lui a été remise reprenait les mêmes revendications que celles

qui étaient exprimées au ministre. Par ailleurs, Thierry Lepaon indiquait par courrier à François Hollande, le 21 mai dernier, que « *les réflexions et la décision de quelques membres d'un conseil d'administration ont été prises en dehors de toute information des institutions représentatives du personnel, des salariés, y compris de l'encadrement supérieur. C'est inacceptable* ». Le 28 mai 2014, la Cgt et FO ont déposé un référé au tribunal de grande instance de Bobigny pour faire condamner la direction dans ses manquements à l'information et la consultation des instances représentatives du personnel, concernant notamment ses projets de vente de la branche énergie. La direction a été obligée de convoquer des Cce de toutes les filiales, le même jour, le 4 juin 2014. Enfin, pour sauver l'entreprise et ses sous-traitants de la scission annoncée, il reste un élément de taille : « *mobiliser le management* ». Selon Stéphane Lovisa, « *son implication pour le développement industriel du groupe est essentielle* ». C.P. ▶



XAVIER DE TORRES / MAXPPP

ASSURANCE CHÔMAGE HARO SUR LES INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT

POUR RENFLOUER SES CAISSES, L'UNEDIC ALLONGERA À CENT QUATRE-VINGTS JOURS, AU 1^{ER} JUILLET, LE DÉLAI DE CARENCE SUR LES INDEMNITÉS SUPRALÉGALES DE LICENCIEMENT. LES CADRES VONT ÊTRE LES PREMIERS TOUCHÉS. MAIS ILS NE SERONT PAS LES SEULS ⁽¹⁾.

Un « chèque » ? Non : un droit. Pour résorber le déficit du régime d'assurance chômage, les signataires de la nouvelle convention d'assurance ont eu, au printemps dernier, une idée : faire passer de 75 à 180 jours la durée de délai de carence possible avant l'obtention des allocations chômage. Et pour que cette mesure soit encore plus profitable, ils ont décidé de modifier le mode de calcul de ce délai en tenant compte, non plus du salaire antérieur, mais d'une somme forfaitaire. Une réforme qu'à son annonce la presse, unanime, s'est empressée de qualifier de « juste », assurant qu'elle ne concernerait que les cadres, que ceux quittant

l'entreprise avec un « gros chèque »... Regardons-y de plus près. De quoi ce « chèque » est-il le nom ? Non de *golden parachutes* ou de retraites chapeau, mais d'un droit : de ces indemnités supralégales que les conventions collectives assurent à tous les salariés en réparation du préjudice subi lors de la rupture d'un contrat de travail ⁽²⁾.

• **A partir de 2 500 euros brut par mois.** Demain, ce sera non pas sur la base du salaire journalier de référence, mais pour chaque tranche de 90 euros perçus – à concurrence de 16 200 euros, soit 180 jours – qu'un jour de carence sera imposé à tous les salariés licenciés avant que leur soit reconnu leur droit à indemnisation par le régime ⁽³⁾. Peu importe leur qualification, le salaire dont ils bénéficiaient et le nombre d'années qu'ils avaient passées dans l'entreprise : leur salaire journalier de référence n'entrera plus en ligne de compte dans le calcul du délai de carence : 90 euros x 75 jours = 6 750 euros. Toute indemnité supralégale de plus de 6 750 euros allongera donc la durée d'attente jusque-là imposée aux demandeurs

d'emploi pour prétendre à une allocation chômage. Pour le site <www.courriercadres.com>, Sophie Aubard, ancienne Drh et cofondatrice de l'Institut du salarié, a fait les comptes. La réforme pénalisera tous les salariés qui gagnent plus de 2 500 euros brut par mois. « *L'indemnité supralégale va perdre tout son sens premier : le dédommagement du préjudice subi* », explique-t-elle.

• **Ruptures conventionnelles : à qui d'en payer les prix ?** « *Une fois encore, souligne Isabelle Depuydt, conseillère confédérale en charge de l'Unedic, la résorption du déficit du régime se fait de la pire manière : en attaquant les droits des salariés, non en entamant une refonte des bases du financement du régime sur la base d'une taxation accrue du travail précaire.* » Pour justifier leur réforme, les signataires de la nouvelle convention ont avancé un argument : le renchérissement du coût des ruptures conventionnelles, ces « licenciements » réclamés à cor et à cri par le Medef qui poussent, aujourd'hui encore, près de 270 000 salariés à venir chaque année frapper aux portes du service public de l'emploi. Effectivement, ces demandeurs d'emploi à indemniser pèsent lourd dans les comptes du régime. Et une majorité d'entre eux a perçu des indemnités extralégales avant de venir s'inscrire à Pôle emploi : 52 % très exactement ⁽⁴⁾. « *Mais qu'est-ce à dire ? poursuit Isabelle Depuydt. Que, pour aider l'Unedic à revenir à l'équilibre, les salariés victimes de rupture conventionnelle vont devoir abandonner les indemnités que leur convention collective leur a reconnues ?* » Celles aussi que les prud'hommes pourraient leur reconnaître ?

• **Et demain, Pôle emploi ramassera la mise ?** Dans une lettre au ministre du Travail, la Cgt s'inquiète d'un tel risque. En effet, l'allongement du délai de carence risque de poser un problème pour tous les salariés qui, victimes de licenciements abusifs, auront obtenu réparation devant les tribunaux. On le sait peu, mais Pôle emploi fait entrer dans le décompte des indemnités de rupture servant de base au calcul du délai de carence les dommages et intérêts obtenus par les salariés devant la juridiction prud'homale. « *Ainsi, confirme le Syndicat des avocats de France, un salarié licencié qui aura gain de cause dans [ce cadre] ou qui obtiendra une indemnisation transactionnelle pourra se voir réclamer jusqu'à six mois de remboursement d'allocations chômage.* » Six mois comme le montant moyen des dommages et intérêts accordés pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse... Une réforme juste ?

Martine HASSOUN

(1) Lire page 9.

(2) Les « indemnités supralégales » sont constituées des indemnités de licenciement versées au-delà de celles fixées par le Code du travail.

(3) Les salariés licenciés pour motif économique seront les seuls épargnés par cette réforme.

(4) Le montant moyen des indemnités supralégales versées aux salariés partis dans le cadre d'une rupture conventionnelle n'est que de 7 445 euros.

JUSTICE SOCIALE

LE PARENT PAUVRE DE LA FRANCE

PIERRE JOXE A PRÉSENTÉ SON LIVRE, "SOIF DE JUSTICE", DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE ORGANISÉE PAR L'UGICT-CGT ET LE SECTEUR DROITS, LIBERTÉS ET ACTION JURIDIQUE CGT, LE 24 AVRIL DERNIER.

Ancien ministre (de l'Intérieur, de la Défense), ancien Premier président de la Cour des comptes et ancien membre du Conseil constitutionnel, Pierre Joxe est une autorité compétente en matière de justice. Il s'est inscrit au barreau comme avocat, « *indigné par la loi sur les mineurs... car même un acte très grave commis par un enfant ne doit pas être jugé comme un acte commis par un adulte* ». Il a mené une véritable enquête de terrain dans les arcanes de la justice sociale, « *peu connue, peu étudiée en France* ». Il en a restitué l'essence dans un livre, *Soif de justice* ⁽¹⁾. « *La France est l'un des pays d'Europe démocratique les moins bien lotis* » en matière de justice sociale, ses juridictions « *sont les plus en retard* ». Pierre Joxe raconte quelques tristes anecdotes qui font la démonstration d'un système volontairement maltraité, d'une « *justice sans palais* ». Il apporte des témoignages : celui de la présidente du conseil de prud'hommes de Paris qui indiquait, en 2013, que son tribunal ne disposait que de dix Codes du travail pour ses quatre cent douze conseillers prud'hommes et que les dix ordinateurs mis à leur disposition offraient la particularité de ne pas être reliés à internet. Celui de Djamila Mansour, vice-présidente (Cgt) du conseil de prud'hommes de Bobigny – le deuxième de France – qui « *m'indiquait qu'il lui manquait six greffiers sur les trente prévus à l'effectif* ». Pierre Joxe



fait la preuve que des entreprises privées profitent allégrement des graves lacunes de la justice sociale pour s'affranchir du Code du travail. Les entreprises publiques n'échappent pas à la tentation. Ainsi, France Télévisions abuse de contrats léonins envers des salariés non permanents et a érigé en mode de gestion du personnel des contrats précaires (comme le Cdd intermittent, variable sociale d'ajustement). L'ancien ministre reprend un argument de la Cgt : l'entreprise financée par l'Etat « *semble avoir fait le choix du "tout judiciaire", se désintéressant des condamnations pécuniaires en raison du mode de financement particulier de la télévision publique : l'argent public de la redevance serait détourné de sa destination légale. La fraude rapportant plus que les condamnations occasionnelles, l'entreprise publique s'est installée dans ce système qui viole à la fois le droit du travail et les règles de bonne gestion du service public* ».

La France n'a pas une justice sociale à la hauteur, tandis que ses voisines européennes ont adopté soit le modèle social allemand, bismarckien (*Sozialstaat*, adopté en Europe scandinave et nordique), soit le modèle britannique (*Welfare State*, adopté dans le Commonwealth). Le

premier s'est doté d'un appareil judiciaire chargé de contrôler l'application du droit social tandis que le second se passe totalement de Code du travail. Entre les deux, des adaptations : « *les Suisses croient* » en la justice sociale. « *En Belgique, il existe un parquet social. C'est un spectacle extraordinaire ! Pourquoi ne s'en inspire-t-on pas en France ?* » En Espagne, « *un pouvoir judiciaire indépendant et des budgets très supérieurs aux nôtres* ». Et Pierre Joxe de proposer une profonde réforme de la justice française en trois temps : doubler le nombre de magistrats en vingt ans, « *quatre ou cinq cents recrutements annuels supplémentaires* ». Il recommande l'institution d'un pouvoir judiciaire (entraînant « *sans doute une réforme de l'article 64 de la Constitution* »). Il demande enfin que la spécificité des juridictions sociales soit « *nettement institutionnalisée* ». Cette *Soif de justice* est une citation de saint Matthieu : « *Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés.* » Pierre Joxe conclut : « *Mais on ne sait ni quand ni par qui !* »

Claire PADYCH

(1) Pierre Joxe, *Soif de justice. Au secours des juridictions sociales*, Fayard, 2014.

chiffres

Sept cent mille accidents du travail par an en France, soit 2000 par jour. Sur ce chiffre, 40000 entraînent une incapacité permanente et 500 en moyenne sont mortels (ce qui représente une dizaine par semaine).

UGICT

Calendrier

• Europe

Jusqu'en juin 2014, Europe et Société organise, en coopération avec Réalités du dialogue social, un cycle de réunions consacré à une meilleure connaissance du dialogue social européen aux niveaux interprofessionnel et sectoriel. En savoir plus sur <www.rds.asso.fr>.

• Justice

«Faut-il brûler les juridictions du travail?» est le thème d'une initiative organisée par le Syndicat des avocats de France. Elle se tiendra le mardi 8 juillet 2014, de 18 h à 21 h, à l'auditorium de la Maison de l'avocat de Paris. En présence notamment de Pierre Joxe, auteur de *Soif de justice – Au secours des juridictions sociales* (lire page 31).

• Santé

Le 20^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail aura lieu du 24 au 27 août 2014 à Francfort, en Allemagne. Parmi les nombreux thèmes traités : la prévention des troubles musculo-squelettiques ; la prévention des risques psychosociaux ; le rôle joué par les nouvelles formes d'emploi et les organisations du travail...

• Société

Les septièmes rencontres Jeunes et Sociétés en Europe et autour de la Méditerranée auront lieu à Poitiers, les 22, 23 et 24 octobre 2014. Elles s'intéresseront aux jeunes migrants, qu'ils viennent du Sud ou d'autres pays européens pour s'installer dans l'Union.

Formation

• Vie syndicale

L'Ugict-Cgt organise, du 24 au 26 septembre 2014, une formation «Vie syndicale Ugict». Cette formation s'adresse aux responsables à la vie syndicale des unions fédérales comme des commissions départementales, mais également aux syndicats et bases organisées Ugict dans leur ensemble. Au programme, notamment : rappel sur les raisons d'être de l'organisation spécifique ; qualité de l'animation des organisations et des collectifs ; connaissance des outils à la fois confédéraux et Ugict (Cogitel, Options...). D'une durée de trois jours, cette formation se tiendra au Centre Benoit-Frachon, à Courcelle-sur-Yvette (91).

• Web

Construire et gérer un site avec la plate-forme syndicale <reference-syndicale.fr> : tel est le thème du stage qu'organise l'Ugict-Cgt, du 24 au 26 septembre 2014, à Courcelle-sur-Yvette. Ce stage s'adresse à tous les militants, chargés ou pas de la communication de leur syndicat. Sur le plan pratique, il s'agit de savoir faire vivre un site sur la plate-forme syndicale <reference-syndicale.fr>, en comprenant les enjeux de la communication Web, en particulier en direction des jeunes, des ingénieurs et des cadres.

Calendrier des formations

Pour consulter le calendrier de l'ensemble des formations proposées par l'Ugict-Cgt et s'inscrire à une session, se connecter à une seule adresse : <www.ugict.cgt.fr/ugict/formation>. Contact : <formation.syndicale@ugict.cgt.fr>.

la revue des revues

Fiscalité C'est au parcours de «*La Tva, un impôt antisocial*», que nous convie un récent numéro des *Cahiers de l'Institut Cgt d'histoire sociale*, l'occasion «de revenir sur son histoire, les conditions de sa mise en place et les tentatives les plus récentes pour la parer d'une nouvelle légitimité». Impôt proportionnel, la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe en réalité la consommation a été mise en place entre 1953 et 1955. Plus d'un demi-siècle plus tard, elle représente 47,7 % des recettes fiscales nettes de l'Etat en 2013, le double de l'impôt progressif sur le revenu. *Les Cahiers de l'Institut Cgt d'histoire sociale*, n° 129, mars 2014.

Syndicalisme «*Un nouveau laboratoire de lutte des classes, notamment celle des précaires*» : paradoxalement, c'est des Etats-Unis que la chercheuse Catherine Sauviat parle en ces termes, faisant ainsi référence au développement d'une vague de conflits outre-Atlantique. Dans un récent numéro de *Chronique internationale de l'Ires* (Institut de recherches économiques et sociales), elle étudie la manière dont ces luttes «sont allées de pair avec un renouvellement des stratégies syndicales, tant au niveau local qu'à celui des grandes fédérations de branche et de la centrale Afl-Cio». *Chronique internationale de l'Ires*, n° 145, mars 2014. En savoir plus sur <www.ires-fr.org/publications/la-chronique-internationale>.

Brésil Accueil de la Coupe du monde de football en ce début d'été, organisation des Jeux olympiques dans deux ans... le Brésil occupe une place de choix dans l'actualité des revues. Retenons notamment l'article qui lui est consacré dans la revue *L'Eléphant*, qui retrace l'histoire de cette «*autre puissance américaine*», depuis l'arrivée des Portugais en 1500 jusqu'au Brésil moderne. Un récit complété par un entretien avec Laurent Vidal, historien spécialiste du Brésil, professeur à l'université de La Rochelle. *L'Eléphant*, n° 6, avril 2014.

Social Des vacances pour tous ? Dans un hors-série poche, la revue *Alternatives économiques* s'intéresse au tourisme social et solidaire, dans ses dimensions à la fois économiques et sociales (enjeux économiques, rôles joués par les chèques vacances ou les comités d'entreprise...). Un article s'attache à décrypter la situation de «*ceux qui ne partent pas*» : ils sont un sur deux dans ce cas ; un sur dix n'a pas pris de vacances depuis cinq ans. Par «vacances», entendez quitter son domicile pour un séjour d'au moins quatre jours, selon la définition de l'Organisation mondiale du tourisme... *Alternatives économiques*, hors-série poche, n° 67, avril 2014.



“VERS UN ORDRE JURIDICTIONNEL SOCIAL” SORTIR DU LABYRINTHE

LA CGT A ORGANISÉ UN COLLOQUE AVEC TOUS LES ACTEURS SUR LES JURIDICTIONS SOCIALES ET DU TRAVAIL.

L'AMBITION : QU'UN CHOC DE SIMPLIFICATION S'OPÈRE D'URGENCE, DANS L'INTÉRÊT DES JUSTICIABLES...

Le sujet aurait pu sembler trop complexe pour attirer les foules, mais il faut croire que ce rendez-vous répond à une attente, d'autant qu'il s'agit d'une première à la Cgt⁽¹⁾. Juristes, universitaires, magistrats, avocats, inspecteurs du travail, conseillers prud'hommes ou responsables syndicaux, ils sont plus de deux cents à participer à ce colloque, qui réaffirme une ambition portée depuis des décennies par certains des acteurs les plus âgés présents : construire un « ordre juridictionnel social » (en plus des ordres judiciaires et administratifs) qui permettrait aux tribunaux traitant de litiges d'ordre social de gagner en cohérence et en efficacité. Cela représente tout de même quelque cinq cent mille jugements annuels de la justice prud'homale, traitant des contentieux dans le

monde du travail (*lire page suivante*), des litiges portant sur les droits des privés d'emploi, des assurés sociaux, des handicapés, des retraités, notamment. Et, pour les organisateurs, cela relève bien de la responsabilité syndicale de se préoccuper de l'effectivité des droits sociaux et du travail et de garantir à tous l'accès à un juge : « Dans un contexte de fragilisation extrême du corps social, il devient particulièrement urgent de travailler à des améliorations concrètes de l'organisation et du fonctionnement de notre justice », souligne Jean-Pierre Gabriel, animateur du pôle Dlj (Droits, libertés, action juridique) de la Cgt.

Nul n'est censé ignorer la loi ni ses droits, mais comment les défendre ?

Le gouvernement en est conscient. Plusieurs rapports récents, qui sont le fruit de nombreuses consultations⁽²⁾, proposent déjà des pistes de réformes pour une justice mieux adaptée, plus simple d'accès, compréhensible et plus efficace, et – pourquoi pas ? – pour des droits nouveaux... L'Etat des lieux n'en paraît pas moins accablant,

les images le plus souvent évoquées pour traduire les dysfonctionnements et les blocages, la complexité ou l'éparpillement des instances concernées oscillant entre le mille-feuille, la nébuleuse ou encore le labyrinthe. Le justiciable ne connaît pas ses droits, et encore moins auprès de qui et comment les faire valoir. La liste des juridictions chargées de régler le contentieux social donne le vertige aux non-initiés : tribunal de grande instance, tribunal de commerce, conseil des prud'hommes, tribunaux administratifs de toute sorte, tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cnitaat (retraite), Tass ou Tci (Sécurité sociale), etc., sans compter les multitudes d'instances d'appel... Et le justiciable le plus déterminé doit aussi savoir que l'instruction ne sera pas ordonnée s'il n'a pas formulé son recours auprès de la bonne instance, ou alors pas dans les délais ni dans les termes adéquats... Sans compter que l'impartialité n'est pas toujours respectée, comme le souligne Morane Keim Bagot (Tci de Strasbourg), qui décrit également à quel point la diversité des types de contentieux dans le cadre de la Sécurité sociale se traduit par un éclatement des compétences et par la multiplication des obstacles à l'effectivité du droit à la santé pour les travailleurs. Laure Camaji (Iut de Sceaux) détaille pour sa part le parcours du combattant auquel les privés d'emploi sont censés survivre pour faire valoir leurs droits, ...

(1) Les actes du colloque feront cet automne l'objet d'un numéro spécial de la revue juridique de la Cgt *Le Droit ouvrier*.

(2) En particulier les rapports Marshall (« Les Juridictions au XXI^e siècle ») et Pécaut-Rivolier (« Lutter contre la discrimination au travail »), tous deux rendus publics en décembre dernier.

... ou ne pas en être privés du fait d'un dysfonctionnement, sans oublier les injonctions de reversement d'indus qui peuvent les plonger dans la précarité la plus totale. D'autant que, là non plus, les tribunaux ne sont pas les mêmes selon que le litige relève des ex-Assedic ou de l'ex-Anpe...

Un atelier fait l'objet d'une réflexion particulièrement intéressante pour les participants qui portent plusieurs chapeaux, dont celui de militant syndical : celui de l'articulation entre action individuelle et collective. Le droit français s'attache avant tout à défendre les individus et n'autorise pas, dans de nombreux cas, les recours collectifs. Mais plusieurs participants relèvent qu'il ne s'agit que d'une distinction formelle, car de nombreux jugements portant sur des situations individuelles ont valeur de rappel à l'intérêt général et peuvent faire jurisprudence. Par ailleurs, des militants soulignent que les syndicalistes ont davantage une culture de la revendication et de la mobilisation, que certains d'entre eux n'ont pas confiance en la justice parce qu'ils l'estiment trop lente ou plus encline à donner raison aux « dominants ». Plusieurs inspecteurs du travail interviennent pour dénoncer la réforme en cours – pour l'instant retoquée par le Sénat – de l'inspection et du droit pénal du travail : « *Les employeurs délinquants pourraient se contenter de directement négocier avec le directeur du travail d'une amende forfaitaire, sans plus être inquiétés!* » Reste que les syndicats peuvent faire valoir leur droit à se substituer à des individus dans le cadre de certains recours, par exemple quand les litiges portent sur les conventions collectives ou encore en cas d'« atteinte à l'exercice d'une profession ». Les congressistes témoignent, bien sûr, des difficultés auxquelles ils sont confrontés en tant que praticiens de la justice sociale et du travail, et de l'effectivité des droits et de la justice sociale pour tous dans notre pays. Ils n'en restent pas moins mobilisés pour que des réformes permettent enfin aux justiciables de ne pas se sentir seuls face à la justice. Des pistes existent, certains intervenants européens expliquant par exemple ce qui fonctionne chez eux. Des propositions sont avancées pour regrouper et simplifier les démarches et les tribunaux, pour valoriser et favoriser l'accès aux jugements en référé, par exemple. La Cgt propose de créer un réseau pour continuer de faire vivre les échanges, mais surtout pour se positionner en interlocuteur et en acteur social face au législateur...

Valérie GÉRAUD



JEROME BRULEY / MAXPPP

JUSTICE PRUD'HOMALE ÉVOLUER OU DISPARAÎTRE ?

LA RÉFORME EN COURS SE PROPOSE DE SUPPRIMER LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES AU PRÉTEXTE DE LEUR COÛT ET DU FAIBLE TAUX DE PARTICIPATION DES SALARIÉS AU SCRUTIN.

Ces dernières années, les jugements prud'homaux ont représenté environ deux cent mille des quelque cinq cent mille décisions de justice en matière sociale, ce qui n'est pas rien. Même si, comme l'ont signalé de nombreux intervenants, les prud'hommes ont vu leur activité se limiter de plus en plus (à 85 %) à la contestation de motifs de licenciement et à l'évaluation d'une somme à verser au salarié (qui obtient gain de cause dans les deux tiers des cas, y compris en appel). Les besoins seraient tout autres, et y répondre permettrait de mettre en œuvre une véritable réforme qualitative des prud'hommes, voire de la justice au travail. Sur le principe, il serait souhaitable de ne pas limiter la compétence des prud'hommes à la réparation, mais de permettre l'instauration d'une justice de prévention : pour l'heure, seuls 2 à 3 % des demandeurs aux prud'hommes sont encore dans leur entreprise. Pour les autres, faute de moyens, les délais de traitement de certains dossiers se comptent en années et rendent souvent inconcevables les réintégrations.

Il serait également possible de rendre plus facile l'accès à la justice du travail aux salariés les moins informés ou les plus fragiles, en donnant la possibilité aux syndicats d'y intervenir plus souvent en tant que tels... Pour l'heure, après la

réforme de 2008, qui s'est soldée par la suppression de soixante-deux tribunaux prud'homaux, celle en cours se propose de commencer par supprimer les élections prud'homales au prétexte de leur coût et du faible taux de participation des salariés au scrutin. Thierry Lepaon y est revenu lors du colloque, se demandant si cette logique « démocratique » pousserait aussi à supprimer les élections aux tribunaux de commerce, où le taux de participation n'atteint pas les 20 %, voire les élections européennes. Il a rappelé que la Cgt tenait au mode de suffrage universel, permettant à n'importe qui, et pas seulement à un mandat syndical « représentatif », de pouvoir postuler à la responsabilité de conseiller prud'homal. Le sort des prud'hommes n'est pas scellé (les débats se poursuivent), la Cgt fait signer une pétition pour le maintien du scrutin (le prochain devait avoir lieu à la fin décembre, et le mandat des élus actuels est prolongé jusqu'en 2017...) et son organisation le plus rapidement possible. La Cgt rappelle également son attachement au rôle de l'oralité lors des jugements prud'homaux et ne souhaite pas que les décisions relèvent de la responsabilité d'un magistrat professionnel, fût-il « assisté » à parité par un représentant des salariés et un représentant des employeurs. V.G.

droits

Licenciements économiques

Les nouvelles voies de recours à mobiliser

Reprenant des dispositions de l'Accord national interprofessionnel (Ani) du 11 janvier 2013, la loi du 14 juin 2013 a profondément modifié les règles concernant les "grands licenciements économiques". L'objectif est d'empêcher le plus possible les recours et d'accélérer les procédures de licenciement. De nouveau, l'administration du travail est au cœur du dispositif. Des voies de recours sont à connaître et à maîtriser en matière de contentieux administratif.

Michel CHAPUIS

Pour les «grands licenciements économiques» (licenciements d'au moins dix salariés, dans une période de trente jours, dans une entreprise occupant au moins cinquante salariés), avec plan de sauvegarde de l'emploi (mesures destinées au reclassement), la loi du 14 juin 2013 modifie les règles: le Pse résulte soit d'un accord collectif, soit d'un document unilatéral de l'employeur, qui doivent être approuvés par la Direccte (à défaut, l'employeur ne peut pas licencier).

La Direccte notifie à l'employeur la décision de validation dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'accord collectif, et la décision d'homologation dans un délai de vingt et un jours à compter de la réception du document élaboré par l'employeur⁽¹⁾. Elle la notifie, dans les mêmes délais, au CE et, si elle porte sur un accord collectif, aux organisations syndicales représentatives signataires. La décision prise par la Direccte est motivée.

Les décisions administratives (validation ou homologation ou, au contraire, refus de validation ou d'homologation) relèvent de la compétence exclusive du juge administratif, saisi dans le cadre d'un excès de pouvoir (demande d'annulation de la décision administrative) et, le cas échéant, en plein contentieux (demande de réparation par l'Etat). Ces litiges relèvent de la compétence exclusive, en premier ressort, du Tribunal administratif (TA). Le délai de prescription est très court: le recours est présenté dans un délai de deux mois.

De premières décisions donnent des précisions importantes sur ces voies de recours.

PAR JUGEMENT DU 5 JUILLET 2013, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES A PRONCÉ LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SAS CALL EXPERT.

Par courrier du 17 juillet 2013, le mandataire judiciaire a saisi la Direccte aux fins d'homologation du Pse.

Sur la procédure de consultation des institutions représentatives du personnel (Irp)

Le mandataire liquidateur a convoqué le CE par courrier, en ayant joint une note d'information sur la marche générale de l'entreprise et les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, une note d'information sur le projet de licenciement économique envisagé et le projet de plan de sauvegarde de l'emploi.

Cependant, la réponse du mandataire liquidateur aux observations de la Direccte n'a pas été adressée par celui-ci aux représentants du personnel, contrairement à ce que prévoient les dispositions précitées de l'article L.1233-57-6 du Code du travail, pas plus que ne l'ont été les documents qui ont été annexés à ladite réponse. Eu égard à la nature et à l'importance des éléments ainsi non portés à la connaissance des membres du CE, en particulier en ce qui concerne les capacités financières du groupe, une telle irrégularité présente un caractère substantiel, dès lors qu'elle a privé les intéressés – lesquels, s'ils ont disposé d'une information suffisante sur la situation économique et financière de l'entreprise, n'ont pas été mis à même de prendre connaissance en temps utile des éléments d'information disponibles concernant la situation économique et financière du groupe – d'une garantie tenant à l'effet utile du dialogue social; en estimant, dans ces conditions, que la procédure de consultation des instances représentatives du personnel avait été irrégulière, la Direccte a entaché sa décision d'illégalité.

Sur le droit d'agir d'une organisation syndicale

L'UL des syndicats Cgt d'Alès et Région dispose, en tant qu'union syndicale représentative, eu égard à ses statuts et aux intérêts professionnels et collectifs qu'elle défend, d'un intérêt à agir à l'encontre de la décision d'homologation.

Par conséquent, l'UL des syndicats Cgt d'Alès est fondée à demander l'annulation de la décision de la Direccte ayant homologué le document élaboré par le mandataire liquidateur dans le cadre du licenciement pour motif économique. Le juge décide de l'annulation de la décision de la Direccte en date du 19 juillet 2013⁽²⁾.

LE JUGE DES RÉFÉRÉS ADMINISTRATIF EST COMPÉTENT POUR SUSPENDRE UNE DÉCISION DE LA DIRRECTE.

En effet: «*Quand une décision administrative fait l'objet d'une requête en annulation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision*»⁽³⁾.

L'urgence justifie que soit prononcée la suspension d'un acte administratif lorsque l'exécution de celui-ci porte atteinte de manière suffisamment grave et immédiate à un intérêt public, à la situation du requérant ou aux intérêts qu'il entend défendre; il appartient au juge des référés d'apprécier concrètement, au vu des justifications fournies par le requérant, si les effets de l'acte litigieux sont de nature à caractériser une urgence justifiant que, sans attendre le jugement de la requête au fond, l'exécution de la décision soit suspendue; l'urgence doit être appréciée objectivement et compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce; il en va ainsi lorsque est demandée au juge des référés la suspension de l'exécution des décisions prévues à l'article L.1233-57-1 du Code du travail qui valident l'accord collectif ou homologuent le document de l'employeur relatif à un Pse⁽⁴⁾.

(1) L.1233-57-4, D.1233-14-1, le délai commence à courir le lendemain du jour de réception du dossier complet).

(2) Caa Marseille, 15 avril 2014.

(3) Art. L.521-1 du Code de justice administrative.

(4) Conseil d'Etat, 21 février 2014, CE de la S^e IPL Atlantique.

Bibliographie

Michel Miné et Daniel Marchand,
Le Droit du travail en pratique,
Eyrolles, Paris, 26^e éd., 2014,
702 pages (chapitre XI).

Harcèlement sexuel et moral Le cadre défini par le statut général de la fonction publique

Les articles 6 *ter* et 6 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires visent à protéger le fonctionnaire contre le harcèlement sexuel et contre le harcèlement moral.

Edoardo MARQUÈS

S'agissant du harcèlement sexuel, les dispositions de l'article 6 *ter* de la loi du 13 juillet 1983 précitée ont été modifiées et reprennent désormais la nouvelle définition du délit de harcèlement sexuel prévue par l'article 222-33 du Code pénal.

Outre la symétrie adoptée avec le Code pénal sur les éléments constitutifs de l'incrimination, la nouvelle rédaction de l'article 6 *ter* de la loi du 13 juillet 1983 précitée a retenu la même présentation que l'article 6 *quinquies* de cette loi relatif au harcèlement moral.

Ainsi, aucune mesure de rétorsion en lien avec le harcèlement – concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation – ne peut être prise à l'égard d'un agent public qui a subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel, y compris si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, qu'il ait engagé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou une action en justice visant à faire cesser ces faits ou agissements, qu'il ait témoigné de tels faits ou agissements, ou qu'il les ait relatés.

Par ailleurs, la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 introduit la notion d'« *identité sexuelle* » à l'article 6 du titre I du statut général comme motif de non-discrimination.

S'agissant du harcèlement moral, il est défini de la même façon dans les dispositions statutaires de la loi du 13 juillet 1983 précitée et dans le Code pénal (article 222-33-2).

L'article 6 *quinquies* de la loi du 13 juillet 1983 précise la nature et l'origine des agissements de harcèlement moral, ainsi que les sanctions applicables à leurs auteurs. Il condamne les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale de l'agent, ou de compromettre son avenir professionnel.

Ces agissements sont interdits, qu'ils soient exercés par l'employeur, un supérieur hiérarchique ou entre collègues.

Pour caractériser le harcèlement moral, plusieurs éléments doivent être réunis

Des agissements répétés de harcèlement moral : il s'agit du caractère répétitif des actes. Un acte pris isolément, même grave, ne peut être qualifié de harcèlement moral.

Une dégradation des conditions de travail : ces agissements ont des conséquences néfastes sur les conditions de travail, sans que l'élément intentionnel de l'auteur des faits soit requis. Le harcèlement est constitué, indépendamment de l'intention de son auteur, dès lors que sont caractérisés des agissements répétés ayant pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié, d'altérer sa santé ou de compromettre son avenir professionnel ⁽¹⁾.

Une atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent : à titre d'exemple, s'est rendu coupable de harcèlement moral un employeur qui avait entamé à l'encontre d'un agent une procédure de révocation, puis abandonné cette procédure après un avis défavorable de la commission administrative paritaire, dès lors que son changement d'avis n'était pas guidé par de la clémence. En l'espèce, le juge a condamné l'employeur qui avait également retiré à l'agent une partie de ses responsabilités et mis en œuvre, puis abandonné, le projet de le faire recruter dans une autre administration pour des raisons étrangères à des réorganisations de service rendues nécessaires par des difficultés financières. En outre, les agissements constitutifs de harcèlement moral, notamment ceux qui sont inhérents à la carrière, tels que la perte de traitement, d'avancement ou la « *stagnation salariale* » ⁽²⁾, doivent donner lieu à une indemnisation du préjudice matériel subi par l'agent.

La loi protège l'ensemble des personnes qui ont été confrontées à une situation de harcèlement moral. Sont ainsi visés les agents :

- qui ont « *subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral* » ;
- qui ont « *exercé un recours auprès d'un supérieur*

(1) Cass. soc., 10 novembre 2009, n° 08-41497.

(2) CE, 22 février 2012, n° 343410.

hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements» ;

• qui ont «*témoigné de tels agissements*» ou qui les ont «*relatés*».

Il s'agit donc de protéger non pas uniquement la personne harcelée, mais aussi toute personne ayant témoigné ou dénoncé des faits de harcèlement.

Comme pour le harcèlement sexuel, la loi organise une protection contre toute mesure de rétorsion en lien avec le harcèlement. Il peut s'agir notamment des mesures concernant le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation, la mutation.

En cas de recours devant le juge administratif, celui-ci, pour apprécier s'il y a effectivement eu harcèlement moral, doit tenir compte des comportements respectifs de l'agent auquel le harcèlement est reproché et de l'agent qui estime en avoir été victime. Cependant, lorsque l'existence du harcèlement moral est établie, il ne peut pas être tenu compte du comportement de l'agent qui en a été victime pour atténuer les conséquences dommageables qui en ont résulté pour lui ⁽³⁾.

Le juge a également précisé qu'un agent ne peut être sanctionné disciplinairement à la suite d'une dénonciation publique de faits constitutifs de harcèlement moral, même si cette dénonciation discrédite l'administration, sauf s'il manque à son devoir de réserve. En effet, une sanction est justifiée si, dans ses propos, l'agent accroît abusivement le discrédit porté sur l'administration en effectuant des descriptions ou des critiques qui excèdent, par leur tonalité et leur contenu, le cadre dans lequel les faits de harcèlement se sont produits, le cercle des personnes impliquées et le contexte qui l'a rendu possible ⁽⁴⁾.

Les obligations de l'employeur

LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le harcèlement sexuel ou moral est susceptible d'ouvrir droit à la protection fonctionnelle ⁽⁵⁾. En effet, le juge administratif a eu l'occasion de poser le principe selon lequel un fonctionnaire victime de harcèlement moral doit pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ⁽⁶⁾. Le ministre de la Fonction publique a notamment précisé quels moyens l'administration devait alors mettre en œuvre pour faire cesser une situation de harcèlement moral ⁽⁷⁾.

UNE OBLIGATION DE PRÉVENTION

Lorsque l'administration est informée précisément par l'agent de faits qui vont se produire ou qui n'ont pas pris fin, elle doit mettre en œuvre les moyens les plus appropriés pour éviter ou faire cesser les attaques auxquelles le fonctionnaire est exposé. Dans la pratique, pour les

cas où l'administration est en mesure d'établir la responsabilité de l'auteur du harcèlement, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la jurisprudence peut se traduire par des mesures de changement d'affectation, d'éloignement ou de suspension des fonctions. L'administration peut également engager une procédure disciplinaire contre l'agresseur si celui-ci est un agent public.

UNE OBLIGATION D'ASSISTANCE

Cette assistance est juridique. Il s'agit d'apporter à l'agent une aide dans les procédures judiciaires entreprises, notamment devant les juridictions pénales.

UNE OBLIGATION DE RÉPARATION

La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques, avant même que l'agent ait engagé une action contentieuse contre l'auteur de l'attaque ⁽⁸⁾.

Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Sans se substituer à l'auteur du préjudice, l'administration, saisie d'une demande en ce sens, doit assurer à l'agent une juste réparation du préjudice subi du fait des attaques. Il lui appartient alors d'évaluer le préjudice. Cette évaluation s'opère sous le contrôle du juge administratif. En outre, l'administration n'est pas liée par le montant des dommages-intérêts alloués par le juge pénal ⁽⁹⁾.

La suspension

La mesure de suspension est une mesure préventive ; il s'agit souvent d'une mesure d'éloignement du service, dictée par l'urgence, destinée à mettre fin au trouble que pourrait créer, au sein du service, la présence du fonctionnaire en cause. Une telle mesure, à laquelle l'agent doit se conformer, n'a d'autre objet que de préserver l'intérêt du service.

Les sanctions disciplinaires

Outre les sanctions civiles ou pénales, des sanctions résultant de poursuites disciplinaires peuvent être prononcées contre un agent ayant commis des actes de harcèlement sexuel ou moral. Toute personne ayant procédé ou enjoint de procéder à des faits de harcèlement sexuel ou à des agissements de harcèlement moral est donc passible d'une sanction disciplinaire. En outre, les procédures disciplinaires, civiles et pénales sont indépendantes les unes des autres. ◀

(3) CE, 11 juillet 2011, n° 321225.

(4) CAA Marseille, 27 septembre 2011, n° 09MA02175.

(5) Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics.

(6) CE, 12 mars 2010, n° 308974.

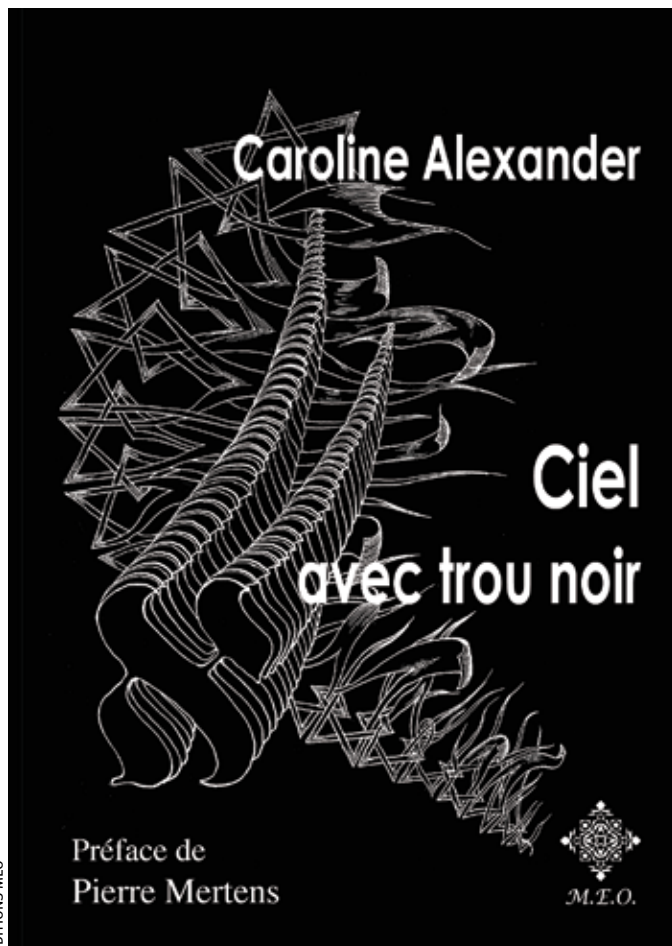
(7) Quest. écr. AN n° 61894 du 27 octobre 2009.

(8) CE, 18 mars 1994, Rimasson, n° 92410.

(9) CE, 17 décembre 2004, Barrucq, n° 265165.

PARUTION/ SOUVENIR

SUR LES TRACES DE LA MÈRE DISPARUE



La couverture du livre de Caroline Alexander, illustrée par Raymond Passauro.

AVIGNON/ FESTIVAL QUAND OLIVIER PY PREND LES RÊNES

La soixante-huitième édition du Festival d'Avignon aura (peut-être) lieu du 4 au 27 juillet. Olivier Py succède, à la tête de la manifestation, au tandem Baudriller-Archambault. Il déclare que « toute idée de culture sectaire, partisane, nationaliste, protectionniste est une contradiction dans les termes et une contradiction avec l'histoire de la France ». Cela s'ouvrira (du 4 au 13) dans la Cour d'Honneur du palais des papes avec *le Prince de Hombourg*, de Kleist, mis en scène par Giorgio Barberio Corsetti. Py lui-même signera la réalisation de sa pièce, *Orlando ou l'impatience* (du 5 au 16) à la FabricA, lieu où se jouera après (du 21 au 26) la fresque épique que Thomas Jolly a brossée avec *Henry VI* de Shakespeare. On compte, en outre, quelque trente spectacles de théâtre et de danse, plus la montagne de propositions du « off ».

• FESTIVAL D'AVIGNON, TÉL. RENS. : 04 90 14 14 60 ET RÉS. : 04 90 14 14 14, <WWW.FESTIVAL-AVIGNON.COM/FR>.

SORTIES FILMS

Wolf

JIM TAIHUTTU (NL)

C'est un film en noir et blanc, dans lequel est sobrement et intelligemment traitée la difficile réinsertion d'un jeune ex-détenu, dans le contexte social de la Hollande d'aujourd'hui, sur fond d'immigration, de trafic de drogue et de *kick-boxing*.

Le conte de la princesse Kaguya

ISAO TAKAHATA (JPN)

Une princesse, née d'un bambou, est adoptée par un couple qui va tenter, à ses risques et périls, de l'élever selon son rang... Inspiré par un ancien conte nippon, le maître du dessin animé livre un film d'une belle densité poétique, au fil de laquelle le caractère sacré de la nature, à partir littéralement des racines, s'oppose à sa domestication forcée.

Résistance naturelle

JONATHAN NOSSITER (FR-IT)

Quatre vigneron italiens et un directeur de cinémathèque évoquent autour d'un verre la fin, programmée par le capital, de la viticulture artisanale.

Under the Skin

JONATHAN GLAZER (UK)

Un formidable *road movie* énigmatique, où l'on voit une fille belle à damner un saint (Scarlett Johansson) sillonner les routes d'Ecosse à bord d'une camionnette, en quête d'hommes à séduire qu'elle fait disparaître dans une chambre noire, tandis qu'à distance la suit un motard qui veille sur elle et fait disparaître tout indice compromettant...

Journaliste, spécialiste du théâtre, de la musique, de l'opéra, Caroline Alexander publie un témoignage sur la quête qui l'a conduite sur les traces de sa mère, disparue dans l'enfer des camps de la mort. Comme des millions d'enfants juifs, elle a perdu presque tous les siens du fait de la « solution finale ». *Ciel avec trou noir* prend place dans la colossale bibliothèque inspirée par l'épouvante historique, mais s'inscrit sur un registre à part. Son écriture le constitue en un objet littéraire unique. A partir d'une expérience largement commune par force, Caroline Alexander invente une forme qui évoque plus le roman vécu que le strict constat général de l'horreur, de nos jours utilement balisé par d'innombrables ouvrages. Il s'agit de la biographie émotive d'un sujet farouchement individuel nommé Caroline Alexander, confronté à l'énigme intenable, durant des années, de la disparition de la mère, jusqu'au fin mot de l'histoire, il y a peu, lors d'un pèlerinage tardif, longtemps différé, à Birkenau, en compagnie de sa propre fille. De Paris à Mönchengladbach (en Rhénanie-Westphalie), de Leicester (Grande-Bretagne) à Bruxelles et ailleurs, voici l'histoire d'une fillette, née sous le toit d'un bordel, cachée en divers lieux, issue d'un père en fuite et d'une mère introuvable. Cela hypothéquera son existence. L'hypersensibilité de celle qui raconte est griffée par l'humour, criante politesse du désespoir. On recommande la visite dans la ville natale d'Allemagne, au milieu des efforts d'habitants accueillant du mieux qu'ils peuvent « leurs » juifs jadis honteusement chassés et pourchassés. Et l'on saisira pourquoi *Ciel avec trou noir* relève d'un horoscope à la fin corrigé dans le sens de l'espoir.

Jean-Pierre LÉONARDINI

• BELLE PRÉFACE DE PIERRE MERTENS, ÉDITIONS MEO À BRUXELLES, 240 PAGES, 20 EUROS.

SAINT-RIQUIER/ EXPOSITION CHARLEMAGNE ET TOUS LES AUTRES CAROLINGIENS



Jean Alaux, dit Le Romain (1786-1864), « Charlemagne, empereur d'Occident » (742-814), huile sur toile, Versailles, Châteaux de Versailles et de Trianon.

Cette année est celle du mille deux centième anniversaire de la mort de l'empereur Charlemagne. Un volet important de l'exposition « L'Europe avant l'Europe – Les Carolingiens » est consacré à son auguste figure, à la fois réelle et mythique. Y est intégrée la perspective allemande, peu connue chez nous. La manifestation, qui bénéficie de l'apport savant d'une pléiade d'universitaires de grand renom, présente des œuvres exceptionnelles, prêtées par quelque quarante musées et institutions d'Europe. Les aspects culturels, artistiques et politiques de l'ère carolingienne (qui s'étend de 752 à 987) sont ainsi mis en valeur, ainsi que d'autres éléments, liés à la vie quotidienne et à la fabrication même de l'Histoire.

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 29 SEPTEMBRE, À L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-RIQUIER DANS LA BAIE DE SOMME (CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE), PLACE DE L'ÉGLISE, 80135 SAINT-RIQUIER, TÉL. : 03 22 999 625.

PARIS/ QUARTIER D'ÉTÉ PIERRE HENRY OUVRE LE BAL

Compositeur et interprète émérite, pionnier des musiques électroniques, « *aventurier acoustique* », Pierre Henry (né en 1927) donnera, sous le signe de sa « modernité » constante, six concerts de ses œuvres au Carreau du Temple rénové. Ce sera les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 juillet, dans le cadre du festival Paris Quartier d'été. Il y aura encore la trapéziste Clémence Coconnier – mise en scène en l'air à cinq mètres du sol – par la chorégraphe Myriam Gourfink dans *Aranéide*, ainsi que des danseurs sud-africains issus des *townships* et le chorégraphe coréen Hyoseung Ye, qui présentera *N(own)ow*, histoire de voir ce que deviennent des mâles entre eux confinés dans une pièce. On découvrira aussi, entre autres, l'étonnante artiste hawaïenne Taimane Gardner, qui peut interpréter une toccata de Bach sur son ukulélé!

• DU 14 JUILLET AU 15 AOÛT, <WWW.QUARTIERDETE.COM>.

MARCIAC/ FESTIVAL C'EST LE GRATIN DU JAZZ

Depuis 1978, Marciac (Gers) abrite au cœur de l'été une formidable manifestation qui comble les amateurs de jazz. Cette fois encore, les organisateurs offrent un bon paquet de valeurs sûres et de surprises. En vrac, on relève en effet sur l'affiche les noms du bluesman Lucky Peterson, d'Herbie Hancock avec Wayne Shorter, de Chick Corea et Stanley Clarke Duet, de l'as de la trompette Ibrahim Maalouf, de Daniel Humair, de Didier Lockwood qui fêtera là ses quarante ans de carrière, violon au poing, d'Ahmad Jamal, de Dee Dee Bridgewater et son quintet, de Stacey Kent, de Wynton Marsalis en complicité avec Richard Galliano, de l'Orquesta Buena Vista Social Club, bref, le dessus du panier, rassemblé pour l'occasion sur un territoire réduit frémissant de chaleur humaine.

• 28 JUILLET-17 AOÛT, TÉL. : 0892 690 277, <WWW.JAZZINMARCIAC.COM>.

GENÈVE/ RODIN DU HASARD EN SCULPTURE

Acceptant dans son art la part du hasard, Auguste Rodin (1840-1917) a introduit dans la statuaire les notions d'accident et d'inachèvement. L'exposition « L'accident. L'aléatoire » du musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Genève montre donc, avec l'aide du musée Rodin à Paris, quatre-vingts sculptures du maître allant dans ce sens.

• JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE, <WWW.MAH-GENEVE.CH>.

Auguste Rodin (1840-1917), « l'Age d'airain » (fragment), 1876, bronze, 148 x 48 x 36 cm, Munich, Bayerische Staatsgemäldesammlungen – Neue Pinakothek.



© BPK / BAYERISCHE STAATSGEMÄLDESAMMLUNGEN

RÉTROSPECTIVE

LUCIO FONTANA OUVRAIT DES FENTES POUR ENTREVOIR L'INFINI

AU MUSÉE D'ART MODERNE DE LA VILLE DE PARIS, L'ŒUVRE DE CET ARTISTE, NÉ EN ARGENTINE DE PÈRE ITALIEN, FAIT L'OBJET D'UNE VASTE DÉMONSTRATION DE FORCE, À L'AIDE DE PLUS DE DEUX CENTS SCULPTURES, TOILES, CÉRAMIQUES ET ENVIRONNEMENTS ⁽¹⁾.

C'est comme dans tout: l'histoire de l'art est pleine d'idées reçues. S'agissant de Lucio Fontana (né en 1899 en Argentine à Rosario di Santa Fe, mort en 1968 à Varese en Italie), on a d'emblée en tête la représentation de ses toiles perforées, trouées, lacérées; images de marque, en somme. La rétrospective offerte par le musée d'Art moderne de la Ville de Paris permet heureusement d'aller bien au-delà à son

sujet, grâce à plus de deux cents pièces d'une diversité confondante. L'exposition – organisée de concert avec la fondation qui porte son nom – suit le parcours chronologique de sa production, de la fin des années 1920 à sa mort. Sont du coup récapitulés ses grands cycles de création. Cela va de ses sculptures du début, primitives ou abstraites, accompagnées de dessins et de magnifiques céramiques polychromes, en passant par des œuvres «spatialistes», des toiles perforées, des œuvres informelles, des environnements, jusqu'à ses fameuses fentes (*tagli*) et ses trous (*bucchi*), ses séries sur la nature, sur la fin de Dieu (*Fine di Dio*), Venise, ses petits théâtres (*Teatrini*), etc.; l'ensemble oscillant sans cesse entre l'épure du geste et l'abondance de matières et de couleurs jamais loin de la démonstration décorative.

Sculptures polychromes, en terre cuite ou en plâtre

C'est à Milan que Fontana a vécu la majeure partie de son existence. Il y fit ses études, mais, de 1939 à 1946, soit le temps de la guerre, il revint dans son pays natal. De 1930 à 1933,

il renonce à la technique du marbre taillé pratiquée par son père – sculpteur funéraire – et enseignée par Adolfo Wildt, son maître à l'Accademia di Brera, féru de symbolisme. Il élabore alors un style figuratif singulier, volontiers jugé primitif, sans référence à aucun courant artistique de l'époque. Ce sont des sculptures polychromes, en terre cuite ou en plâtre, matériaux auxquels il ne renoncera jamais, quelle que soit la forme adoptée. Ces sculptures d'hommes et de femmes à la surface schématique irrégulière, aux méplats accusés, ont quelque chose d'archaïsant. En même temps, il emploie le bronze dans des figures humaines.

En 1934 et 1935, Fontana s'attache à concevoir un petit ensemble de sculptures abstraites, en rupture absolue avec ses œuvres biomorphiques précédentes. On dirait de maigres dessins de théorèmes imaginaires. Il abandonnera ces formes, sauf que, plus tard, conscient de leur fonction pionnière, il réalisera, dans les années 1950 et 1960, des répliques de ces œuvres détruites, à seule fin de les montrer comme étapes de son parcours. La période qui va de 1936 à 1940 est celle des céramiques figuratives, dont certaines de grande dimension, à l'instar de ce *Torso italico* (*Torse italique*), destiné au hall d'un immeuble milanais. Fontana, chaque été, travaille à Albisola, cité balnéaire en Ligurie, le Vallauris italien, dans l'atelier du céramiste Tullio Mazzotti. Il use d'une technique d'ordinaire propre à la fabrication de vases, pour modeler, en pleine pâte, différents animaux, des fonds marins, des natures mortes.

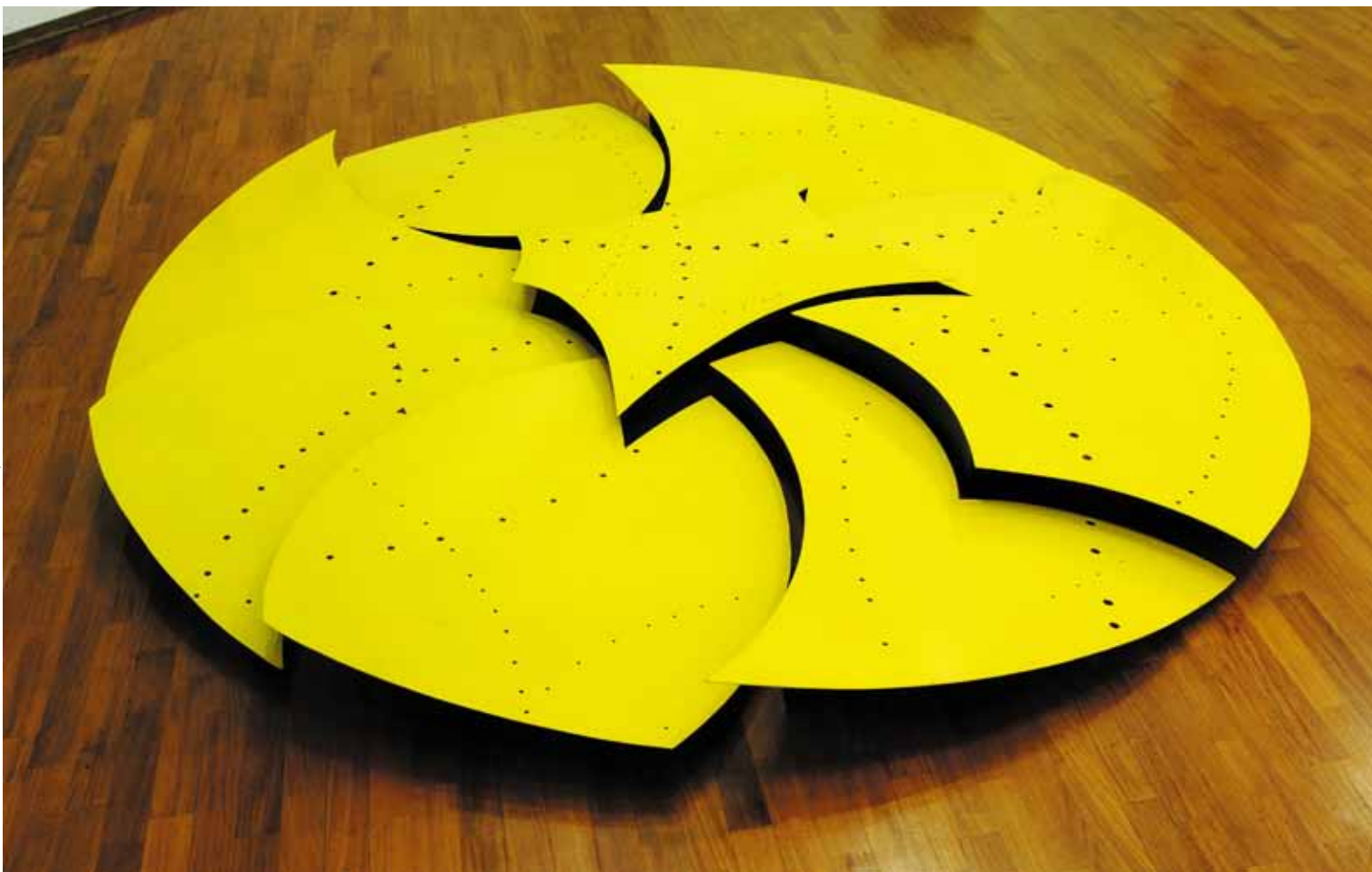
C'est en 1946, à son retour d'Argentine, qu'il met au point ses théories spatialistes. Son *Manifeste blanc*, publié cette année-là, sera suivi cinq ans plus tard du *Manifeste technique du spatialisme*, mouvement qu'il avait officiellement fondé en 1947. Cela correspond à une



© FONDAZIONE LUCIO FONTANA, MILANO / BY SIAE / ADAGP, PARIS 2014

«Retrato di Teresita»,
(Portrait de Teresita),
1940, collection
Fondazione Lucio
Fontana, Milan.

(1) Jusqu'au 24 août – 11, avenue du Président-Wilson, 75016 Paris, tél.: 01 53 67 40 00, <www.mam.paris.fr>.



La visite surprend à chaque détour par la profusion contradictoire des formes mises en jeu : de la géométrie dans l'espace sur supports multiples jusqu'à la figuration terre à terre, animalière ou humaine, qui semble venue du fond des temps.

« Concetto spaziale » (Concept spatial), 1952, Gam – Galleria Civica d'arte moderna e contemporanea di Torino.

période d'effervescence collective autour de lui, de la part d'artistes, d'écrivains et de philosophes. Il est question, dans la lignée du futurisme, d'en finir avec le tableau de chevalet, de donner à l'idée et au mouvement la primauté sur la matière, de renouveler les techniques et d'être enfin en phase avec le progrès

scientifique (Fontana est littéralement fasciné par l'exploration du cosmos). L'art spatial est pensé comme dépassant les genres coutumiers (peinture, sculpture, poésie et musique). Il doit créer la synthèse entre « couleur, son, mouvement, espace ». Bien que ses manifestes prônent avec véhémence la modernisation des moyens d'expression, c'est encore avec de « vieux » matériaux – papier, plâtre et céramique – que Fontana exécute ses premières œuvres spatiales.

Le rôle du trou est de laisser sourdre l'ombre et la lumière

Dès 1949, il ouvre le cycle des *bucchi* (trous) – qu'il explorera jusqu'à la fin sous différentes occurrences –, au cours duquel, au recto et au verso de la toile, il perce en effet des trous, disposés de façon à susciter des figures diverses : spirales, zigzags, lignes et cercles concentriques. Pour lui, le geste n'est pas d'un iconoclaste. Le rôle du trou est de laisser sourdre l'ombre et la lumière. Outre la toile, il expérimente d'autres supports, tels le métal ou la terre cuite. Dès 1949, quasi toutes ses œuvres, assemblées sous la bannière de l'idée, seront intitulées *Concetto spaziale* (Concept spatial).

De 1947 à 1950, Fontana s'emploie à réaliser des céramiques figuratives issues de l'iconographie traditionnelle



« Il Guerriero » (Le Guerrier), 1949. Collection particulière.

... italienne : guerriers, batailles, crucifix et arlequins. On éprouve, devant ces sculptures pétries dans l'élan de la main et tirées vers le haut, qu'elles sont encore en quête d'élévation.

La visite surprend à chaque détour par la profusion contradictoire des formes mises en jeu : de la géométrie dans l'espace sur supports multiples jusqu'à la figuration terre à terre, animalière ou humaine, qui semble venue du fond des temps. Lucio Fontana sut être à la fois puissamment archaïque et farouchement moderne. Il a fait école. Nombreux sont ceux, venus plus tard, à se réclamer de lui, Yves Klein au premier rang. Le catalogue de l'exposition (trois cents pages, largement illustré, édité par Paris Musées, 49,90 euros) répertorie abondamment les interprétations auxquelles son œuvre protéiforme a donné lieu. On a parlé à son endroit de kitsch « au premier degré » et de baroque. Le critique Olivier Meessen, dans la livraison de la revue *Beaux-Arts* sortie pour l'occasion, voit en lui « le passeur d'espace ». Il écrit notamment ceci : « Un grand nombre de "tagli" sont des œuvres d'une pureté et d'une légèreté presque orientales, comme si l'artiste taillait dans la toile du ciel. Fontana, avec ses monochromes, évacue tout détail parasite par lequel l'intensité se perdrait. L'entaille

“Aujourd’hui, nous, artistes spatialistes, nous sommes partis de nos villes, nous sommes sortis de notre coquille, de notre carapace et nous nous sommes regardés de haut, photographiant la Terre à partir des fusées.”

est précise. D'un trait accentuant la tension du tableau, elle s'étend comme une plaie nette et rend paradoxalement à la toile sa matérialité. Fontana veut dématérialiser l'œuvre par la monochromie et des salves de coups, tout en incitant notre œil à regarder de façon presque hypnotique la surface lacérée. Loin de nier l'espace, l'entaille le révèle. » On ne saurait mieux dire.

Il est aussi un autre aspect de l'art de Fontana dont témoigne l'exposition : c'est celui de l'environnement spatial. On peut voir, en effet, au musée d'Art moderne de la Ville de Paris, la reconstitution de son *Ambiente spaziale*



Lucio Fontana et ses « lunettes spatiales », 1965. Photographie Lothar Wolleh.

a luce nera (Environnement spatial à la lumière noire) de 1948-1949, inauguré à la Galleria del Naviglio à Milan le 5 février 1949, ainsi que la réplique de la structure en néon qu'il conçut pour la neuvième triennale de Milan en 1951 : lumineuse arabesque aérienne de cent mètres, constituée de cristal et de néon blanc. En 1953, à la trente et unième Foire de Milan, il exposait son plafond spatial pour le cinéma du pavillon Sidercomit, composé d'une batterie de luminaires semblables à des lames de couteaux. L'étonnant est que, tout à l'approfondissement fervent de son expérience intérieure en quête d'infini, Fontana n'ait pas perdu de vue la prose de la vie courante. En témoignent ses dessins de nus féminins, tout en courbes sensuelles et lyriques, comme ses « boules » en terre brute, creusées d'excisions franches, qualifiées de « spatiales », que l'on jurerait d'énormes fruits mutilés ou des météorites tombés sur un bec monstrueux.

Dans un des manifestes spatialistes signés par Fontana et d'autres, on pouvait lire ceci : « Nous ne voulons pas abolir l'art du passé ou arrêter la vie : nous voulons que le tableau sorte de son cadre et la sculpture de sa cloche de verre. Une expression artistique aérienne d'une minute, c'est comme si elle durait un millénaire, une éternité. Ainsi, avec les ressources de la technique moderne, nous ferons apparaître dans le ciel : des formes artificielles, des arcs-en-ciel merveilleux, des écritures lumineuses. Nous transmettrons par la radiotélévision des expressions artistiques. Aujourd'hui, nous, artistes spatialistes, nous sommes partis de nos villes, nous sommes sortis de notre coquille, de notre carapace et nous nous sommes regardés de haut, photographiant la Terre à partir des fusées. »

Jean-Pierre LÉONARDINI



« Concetto spaziale », New York 10 (Concept spatial, New York 10), 1962, Collection Fondazione Lucio Fontana, Milan.

Ce magnifique enregistrement d'une liturgie de Noël réalisé par l'ensemble Conspirare de Craig Hella Johnson fait découvrir des pages d'Alexandre Katalsky, Mikhail Ippolitov-Ivanov, Pavel Tchesnokov, Gueorgui Sviridov, Vladimir Martynov... On les entend très rarement, mais ils représentent un courant bien vivant de compositeurs russes attachés à la musique religieuse, qu'ils ont continué de servir sous le régime soviétique, à l'instar d'Alexandre Gretchaninov et de Rachmaninov, émigrés en France et aux Etats-Unis. Ces compositeurs ont écrit leurs œuvres religieuses pour chœur *a capella* et se sont souvent adressés à la voix et au chant choral pour leurs œuvres profanes ; bien que très peu connues aujourd'hui hors des frontières de la Russie, elles recèlent de nombreuses pépites par la richesse de leurs mélodies. Pour s'en convaincre, il suffit d'écouter spécialement quelques pages de Gueorgui Sviridov (1915-1998), excellent mélodiste dans la lignée de Moussorgski et Rachmaninov. Et ce sera l'occasion de découvrir également son aîné Chesnokov (1877-1944), auteur de plus de cinquante œuvres chorales, principalement de musique sacrée et de chœurs chantant également la poésie russe. Leur cadet, Vladimir Martynov, est né en 1946. Après le conservatoire, en 1973, une incursion dans la musique électronique en vogue à l'époque et même le rock au sein de son propre groupe Forpost, Martynov a rejoint, en 1979, l'Institut de théologie du monastère Laure de la Trinité-Saint-Serge, près de Moscou, pour se consacrer à l'étude du chant traditionnel orthodoxe russe. Ses compositions, jadis sérielles, se situent, à l'instar de celles d'Arvo Pärt, au confluent des musiques minimalistes de Steve Reich, de Philip Glass et de l'ascèse religieuse. Une découverte.

• "THE SACRED SPIRIT OF RUSSIA", GRETCHANINOV, KASTALSKY, RACHMANINOV, ENSEMBLE CONSPIRARE, UN CD HARMONIA MUNDI, ENVIRON 20 EUROS.

PROTRAIT Kiri Te Kanawa

Née en 1944, elle a été une Manon exceptionnelle à la fois vocalement et scéniquement, débordante d'amour et de passion aux côtés de Plácido Domingo dans un enregistrement mémorable de l'opéra de Puccini, au Covent Garden, sous la direction de Sinopoli... Née en Nouvelle-Zélande et issue d'une lignée d'Indiens maoris, Kiri Te Kanawa a pu étudier à Londres à la suite d'un concours de chant remporté à vingt et un ans dans son pays. Et c'est au Covent Garden qu'elle fit ses débuts en 1971 dans le rôle de la Comtesse des *Noces de Figaro*. Trois ans plus tard, le Met l'applaudit à son tour alors qu'elle remplace au pied levé Teresa Stratas dans *Desdémone d'Otello*. Puis vinrent les autres scènes internationales et les festivals de Salzbourg, d'Aix-en-Provence et de Glyndebourne... et sa prestation au mariage du prince Charles avec la princesse Diana en 1981, suivie par six cents millions de téléspectateurs... jusqu'à ses adieux dans le rôle de la Maréchale du *Chevalier à la rose* de Richard Strauss en 2010. Un hommage lui est rendu sous la forme de ce « portrait » partagé entre ses rôles clés et de grands moments de concert qu'elle affectionnait : Pamina de *La Flûte enchantée*, Carmen, Tosca, Violetta de *La Traviata*, les *Chants d'Auvergne* de Canteloube, une *Bachiana Brasileira* de Villa-Lobos, le troisième des *Quatre Derniers Lieder* de Strauss, des airs de la *Passion selon saint Mathieu* de Bach, du *Requiem* de Fauré et du *Requiem allemand* de Brahms ; enfin, une superbe berceuse indienne pour rappeler ses origines maories...


• KIRI TE KANAWA, "THE CLASSIC ALBUMS", MOZART, STRAUSS, CANTELOUBE, OPERA AND SACRED ARIAS, 6 CD DECCA, ENV. 30 EUROS.

Champagne Maison Godmé

Le champagne est un merveilleux vin d'apéritif. Certes, il peut accompagner tout un repas et se prêter à des associations parfois inattendues, mais il s'apprécie mieux lorsque le palais est vierge de tout goût. Quelques petits feuilletés, boudins blancs ou pistaches mettront alors en valeur ses fines bulles. La maison Godmé, située au cœur de la montagne de Reims, peut vous proposer une gamme de champagnes apte à satisfaire différentes occasions, tant en premier cru qu'en grand cru, en blanc de blanc (monocépage chardonnay) qu'en blanc de noir (100 % pinot noir), le tout dans un excellent rapport qualité/prix compris entre 15,25 euros pour le brut réserve et 22,50 euros pour l'extra-brut grand cru.

Cette exploitation familiale s'est engagée depuis 2010 en culture biologique et biodynamique : enherbement naturel de l'ensemble des parcelles, labours mécaniques réguliers évitant l'utilisation de désherbants chimiques et assurant un enracinement plus profond des ceps pour une meilleure expression du terroir.

J'ai particulièrement apprécié :

- le blanc de blanc, chardonnay au nez léger, aux arômes d'agrumes et aux notes de fleurs, à la bouche longue et fleurie ; idéal à l'apéritif, il trouvera également son prolongement sur un plateau de fruits de mer ;
 - le blanc de noir, champagne de corps, à la bouche puissante et charpentée, accompagnera de façon intéressante des plats rustiques comme la choucroute ou l'andouillette ;
 - l'extra-brut grand cru, élaboré à partie de trois ou quatre années millésimées, séduit par sa grande richesse aromatique et gustative. Faiblement dosé, quatre grammes de sucre par litre, il valorisera des Saint-Jacques légèrement crémeuses ou un foie gras chaud.
- Excellente maison. 

Georges SULIAC

AURILLAC

Pour la vingt-neuvième fois, le Festival international de Théâtre de rue aura lieu à Aurillac, du 20 au 23 août. A l'affiche, vingt et un spectacles destinés à sillonner la ville jusque dans ses moindres recoins. Jean-Marie Songy, directeur de la manifestation, écrit ceci à l'adresse du public : « Attendez-vous à des secousses d'énergie pure, à de vigoureux bras d'honneur et à des glissades d'humour noir... » (Informations Maison du festival : tél. 04 71 48 46 58.)

GAUGUIN

Une exposition de sculptures et de céramiques de l'artiste franco-danois Jean-René Gauguin (1881-1961), fils du grand peintre et de son épouse danoise Mette Sophie Gad, est visible jusqu'au 14 juillet dans les locaux de la Maison du Danemark (2^e étage au 142, av. des Champs-Élysées, 75008 Paris, <www.maisondudanemark.dk>).

CARQUEIRANNE

Du 25 juillet au 14 août, se déroulera le festival Théâtre *in situ*, au fort de la Bayarde, à Carqueiranne (Var). Au programme, on compte douze pièces, classiques et contemporaines, regroupées sous le thème « Faux mensonges, presque vérités ! » (Tél. rés. : 04 94 01 40 26, 04 94 01 40 46 ou 04 94 01 37 66.)

• MAISON GODMÉ – 10, RUE DE VERZY, 51360 VERZENAY – TÉL. : 03 26 49 48 70.

JUSTICE D'ÉTAT

"L'affaire Battisti"

LE 10 FÉVRIER 2004 À PARIS, UN COMMANDO DU GIGN FAIT IRRUPTION DANS LA LOGE DU CONCIERGE, AU N° 1 DE LA RUE BLEUE, POUR ARRÊTER CESARE BATTISTI. LE RÉSULTAT D'UN MARCHÉ PASSÉ AU PLUS HAUT NIVEAU ENTRE JACQUES CHIRAC ET SILVIO BERLUSCONI.



Cette démonstration de force fut effectuée à partir d'un motif mensonger : menaces de mort à l'égard d'un voisin. Battisti, réfugié depuis 1992 en France grâce à la « doctrine Mitterrand », était devenu concierge et écrivain de romans noirs. Le jour de son arrestation, avait été déposé dans sa boîte aux lettres un courrier favorable à sa naturalisation française. Il fallait donc l'emprisonner et en faire un bouc émissaire accusé de quatre assassinats avant que sa naturalisation soit publiée au *Journal officiel*. L'arrestation de Battisti, avec à la clé l'extradition vers l'Italie, était un marché passé entre le président Chirac et Silvio Berlusconi. Celui-ci, à l'origine, voulait faire extraditer une centaine d'anciens activistes. Le président français, sans être contre, eut peur que cela fasse désordre, et l'accord se conclut sur le chiffre de vingt expulsions. En échange, l'Italie acceptait de signer le traité pour une Constitution européenne, ce qu'elle avait jusqu'ici refusé de faire, car cette constitution exigeait le principe de non-religiosité, ce qui n'était pas du goût du Vatican. Pour faire bon poids dans la transaction, Chirac réclama l'acceptation par les Italiens de la construction d'un Tgv Lyon-Turin et l'achat d'une dizaine d'Airbus. Voilà dix ans et quatre mois que ce qu'on appela « l'affaire Battisti » enflamma l'opinion, déchaîna les passions et les vindictes, sans aucune retenue et sans preuves. Que n'aurons-nous entendu en cette année 2004 ! Aux amis qui souvent me demandent de ses nouvelles, je réponds que Cesare est au Brésil, en liberté, sans que pour autant cette situation soit définitive. S'il est libre, Cesare le doit en premier lieu à l'activité de la romancière Fred Vargas et de sa sœur Jo qui n'ont pas ménagé leur énergie ni leurs tire-lire pour organiser la défense de Cesare. Elles ont été rendre visite en prison à Cesare plus d'une vingtaine de fois au Brésil, sont intervenues auprès de personnalités pour obtenir leur soutien. Fred a même appris le brésilien pour pouvoir parler à la radio et à la télévision. Sur cette affaire, dont ceux qui en savent le moins sont souvent ceux qui en parlent le plus, plusieurs ouvrages ont paru, dont un sous la signature de Fred Vargas. D'autres ont cru bon de charger Cesare ! Mais voici, aujourd'hui, l'ouvrage qui, de manière irréfutable, cloue le bec à tous ceux qui traitaient Cesare Battisti d'assassin, à tous ceux qui refusaient de reconnaître que l'accusation italienne avait fabriqué de faux documents, comme le démontra, à la demande de Fred Vargas, une graphologue française assermentée. Ce livre écrit par Carlos

A. Lungarzo est paru au début de l'année 2014 sous le titre *Cesare Battisti – Les Couliisses obscures*. C'est un document qui, à ce jour, n'a été contesté par personne, pas même par les détracteurs habituels murés dans un silence significatif. Carlos Lungarzo vit au Brésil. Il est docteur en sciences sociales et en sciences exactes de l'université de Buenos Aires, professeur de l'université de Campinas de São Paulo et de celle de Rio de Janeiro, visiteur dans vingt-sept universités, chercheur de première classe, etc., un auteur dont la rigueur et la probité imposent le respect, car toute son argumentation repose sur des éléments véridiques – et vérifiables – à partir d'une documentation de première main. Et, dans chaque pays, le nombre de sommités qui ont soutenu sa démarche est impressionnant. Tous ceux qui, pendant des mois, se moquaient des polars deux qui ont amorcé le soutien à Cesare dès son arrestation connue, tous ceux qui nous traitaient de « bobos » de Saint-Germain-des-Près ne sont plus si sûrs d'eux, mais comme il ne leur est pas facile de reconnaître qu'ils ont intoxiqué l'opinion, ils pratiquent la loi du silence en ignorant délibérément ce document de Carlos Lungarzo. Rédactrice de la préface de cet ouvrage, Fred Vargas, écrit que l'auteur a allié « la rigueur du mathématicien et les scrupules de l'historien, exposant tout, ne cachant rien, livrant de la sorte un document d'exception sur les faces tant visibles que secrètes de l'affaire Battisti et sur ses "pourquoi et comment" ». Qu'on se le lise !

Cet été, pourquoi ne pas emporter un polar rigolo ? Anouk Langaney signe son premier roman, *Même pas morte*. C'est l'histoire de mémé Gisèle, liée avec quelques mauvais garçons – tous disparus. Un prétendu neveu se présente qui lorgne sur le magot de la vieille dame. Il ne m'étonnerait pas que Gisèle soit la cousine de la mémé Cornemuse chère à Nadine Monfils, car on pourrait penser qu'un tel récit déjanté a été écrit après un stage intensif à Bruxelles. Nadine, de son côté, envoie son héroïne à Hollywood, car celle-ci a décidé d'épouser Jean-Claude Van Damme, et rien ne l'arrêtera. ◀

Claude MESPLÈDE

BIBLIOGRAPHIE

- CARLOS A. LUNGARZO, *CESARE BATTISTI – LES COULISSSES OBSCURES (DOCUMENT)*, VIVIANE HAMY, 301 PAGES, 24 €.
- ANOUK LANGANEY, *MÊME PAS MORTE!* ALBIANA, 134 PAGES, 15 €.
- NADINE MONFILS, *MÉMÉ GOES TO HOLLYWOOD*, BELFOND, 228 PAGES, 19 €.

CONTES MODERNES

Une plume légère en plein cœur

IL SERAIT DOMMAGE
QUE DES LIVRES
ORIGINAUX ÉCRITS
PAR DES AUTEURS
TALENTUEUX
FINISSENT AU PILON
FAUTE DE LECTEURS...



Agnès Desarthe écrit des romans pour la jeunesse et des contes pour adultes. Il était une fois une vie cruelle. L'auteure de *Comment j'ai appris à lire* publiée pour la première fois un recueil de nouvelles, mais ne nous y trompons pas, il s'agit de contes où des cendrillons font de leurs robes de princesse des tissus de mensonges pour échapper aux princes décevants : une femme évoque sa difficulté à séduire les hommes qui la fuient dès qu'elle parle de ses études sur la Shoah ; une autre confie le calvaire que fut sa vie conjugale avec un écrivain fatigué ; une ménagère fait battre en retrait le diable en lui égrenant la banalité de ses pensées... Dans les nouvelles d'Agnès Desarthe, les maîtres sont sans disciples, les écrivains sans lecteurs, les femmes sans scrupules, et les hommes meurent sans laisser de traces. Un fil relie pourtant ces quatorze histoires : le besoin de voler une identité pour trouver sa vérité, de fermer les yeux pour voir autrement. Si le merveilleux surgit souvent au détour d'histoires pourtant solidement ancrées dans la lourdeur du quotidien, c'est pour signifier la capacité des hommes à embellir le laid, à magnifier le sordide dès lors qu'ils font du langage une arme contre la fatalité. Avec *Ce qui est arrivé aux Kempinski*, il s'agit de contes, car le lecteur, tel un Petit Poucet abandonné en chemin par l'auteur, est très vite dérouté : les cailloux ne le ramènent jamais vers la fin attendue. Agnès Desarthe est une grande enfant parce qu'elle n'a pas encore renoncé à nous surprendre. Elle a une plume légère qu'elle finit par vous planter dans le cœur. Et c'est délicieusement dérangeant.

On ne connaît plus George Best, star du football britannique des années 1960, un héros moderne avant l'heure, déchaînant les passions, celles des spectateurs et celles des femmes. Il est mort à cause de ses excès mais survit dans les mémoires grâce à eux. Il avait du style, devant les buts et dans ses réparties : « J'ai dépensé tout mon argent en filles, en verres et en voitures, disait-il. Tout le reste je l'ai gaspillé. » Best gagna peu de titres. Il fit davantage celui des journaux à scandale qui le marquaient à la culotte, comme un défenseur besogneux suit un attaquant virevoltant. Il y eut et il y aura de plus grands joueurs que George Best, mais il n'existera plus de stars aussi libres que lui. Il avait le même patronyme que le premier batteur des Beatles qui commencèrent leur carrière en même temps que lui. Mais il ne faut pas lire *Le Cinquième Beatles* pour découvrir la vie d'un footballeur mais pour lire le destin

tragique d'un héros moderne par un auteur talentueux. En une phrase, Vincent Duluc écrit la légende : « *Les hommes voulaient être George Best, les femmes voulaient George Best*, écrit-il. *La vie était bien faite : la moitié du monde, à peu de chose près, a eu ce qu'elle voulait.* » Je ne sais pas si Vincent Duluc saurait faire aimer le football à un détracteur de ce sport, mais il saura faire aimer George Best à des amoureux de la littérature.

Le pilon symbolise sans doute le triomphe d'un système qui a fait du livre un produit de consommation courante : des vers, un produit recyclable. Dans *Le Liseur du 6 h 27*, Jean-Paul Didierlaurent exorcise cette peur du romancier de voir son œuvre condamnée au pilon en en faisant le personnage d'un conte moderne à la lecture aussi fluide que celle des contes de Perrault. Le héros du roman, personnage asocial, emprunte tous les jours le Rer et a décidé de faire de ce moment de pure solitude compressée un temps de partage : il lit à voix haute les pages des livres qu'il arrive à arracher au pilon qu'il alimente tous les jours en invendus. Ce bourreau des romans a une âme de lecteur. Un jour, il trouve dans un wagon le journal intime d'une jeune femme dont il décide de retrouver la trace grâce aux indices de lecture laissés par l'auteure. *Le Liseur du 6 h 27* est une sorte de conte social sur le pouvoir magique de la lecture, aux personnages tirés à la fois de la grisaille contemporaine et du merveilleux : un gardien d'usine qui répond aux livreurs en déclamant des vers ; un ouvrier dont les jambes ont été broyées par la machine et qui tente de les reconstituer en collectant les exemplaires du livre de jardinage qui étaient ce jour-là réduits au pilon. Gardien de cet ogre moderne, le héros lui-même est un Petit Poucet social : un patronyme qui prête à rire, Guylain Vignolles, à cause de la contrepèterie, a fait de lui un personnage marginal en quête de sa princesse : le liseur du 6 h 27. Il serait vraiment dommage que ce livre original finisse au pilon, faute de lecteurs... ▶

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- AGNÈS DESARTHE, *CE QUI EST ARRIVÉ AUX KEMPINSKI*, ÉDITIONS DE L'OLIVIER, 190 PAGES, 17,50 €.
- VINCENT DULUC, *LE CINQUIÈME BEATLES*, STOCK, 227 PAGES, 18,50 €.
- JEAN-PAUL DIDIERLAURENT, *LE LISEUR DU 6 H 27*, AU DIABLE VAUVERT, 217 PAGES, 16 €.

CARTE POSTALE

Théorie
de la résistance
en cartons...

VOUS EN ACHÈTEREZ CET ÉTÉ, EN OFFRIREZ À VOS AMIS
ET AIDEREZ VOS ENFANTS À REMPLIR LES LEURS.
VOUS EN RAMÈNEREZ PEUT-ÊTRE CHEZ VOUS, VIERGES
EN ATTENTE, SOUVENIRS POUR DE POSSIBLES DEMAINS.
ET SI VOS CARTES POSTALES EN DISAIENT PLUS LONG
QUE CE QU'ELLES VÉHICULENT?

Théorie de la carte postale est une invite à suivre les pensées décousues d'un flâneur frappé, en pleine déambulation parisienne, d'une évidence paradoxale: la présence aussi générale qu'étrange de la carte postale⁽¹⁾. Au moment précis où il réalise qu'il y pense, lui qui ne pensait que marcher, notre flâneur visualise l'effarante diversité des sujets, des supports, des lieux, des occasions où la carte postale s'impose à lui, à tous en fait, et cette ubiquité se construit en besoin d'une théorie de l'objet. De mot en mot, de Paris en Bretagne et de Bretagne à Pau, notre flâneur nous entraîne sur la piste de ce mystère planétaire, moins à la façon d'un sociologue que d'un poète. Car l'affaire se résume en fin de compte à une collecte de mots, une moisson de compositions florales, de couleurs et de formes, le tout en marchant.

La précision a son importance, car pour notre flâneur penser et marcher participent d'un même exercice, de même que l'écriture cursive dit le déplacement de la main. On aura compris que la carte n'est rien là où cette trace manuscrite est absente; et que le succès de celle-ci atteste de la résistance de celle-là. Mais oui, résistance: face à des temps déboussolés, des accélérations

(1) Sébastien Lapaque, *Théorie de la carte postale*, Actes Sud, 112 pages, 10 euros.

dépourvues de sens et de cap, notre flâneur s'insurge et plus encore se révolte: «(il avait pensé à tout le mal qu'on faisait au langage. Il lui était alors apparu comme une évidence qu'écrire des cartes postales était un acte de résistance)». Non qu'il soit passéiste ou nostalgique des temps révolus, au contraire: comme tout homme qui marche, le nôtre va de l'avant, truisme qui exclut à lui seul toute mélancolie passéiste: «Avec ses cartes postales reproduisant des paysages choisis et ses mots écrits au verso, il voulait réinventer un présent plein de lendemains.»

Quand le clavier domine, le stylo s'incline

Cette réinvention passe par une recherche de mots, qui est aussi une lutte contre l'oubli, autre façon de goûter pleinement le présent: «Chercher un mot, savait-il d'expérience, c'était se souvenir qu'on l'avait égaré. Lorsqu'il était retrouvé, il permettait de renouer avec la beauté. La gloire des cartes postales était de donner à chacun le moyen de le découvrir.» Cet éloge des mots – du mot, en fait, car l'auteur fait l'éloge d'une certaine sobriété heureuse, rappelant que souvent un seul mot se suffit à lui-même – ne saurait être ramené à la vague apologie d'un verbe sans chair. Tout au contraire, le mot choisi doit rappeler à la réalité du monde. Aussi, notre flâneur les associe

avec soin et par hasard, multipliant à l'envi cadavres exquis et exercices oulipiens sans jamais s'égarer dans les méandres d'une complexité déplacée, car il en est conscient: «Il convenait de demeurer dans la passion.» Cette passion, il la mobilise dans le cadre d'une croisade – oh! une toute petite, minuscule, mais d'autant plus émouvante croisade – dont il résume l'esprit d'un simple constat: «une carte postale au temps des Sms, c'était la revanche de la relation concrète».

Revanche: le mot à lui seul dit la défaite déjà là en même temps que l'espoir d'autres lendemains. De fait, l'écriture qui se pratique à main nue revêt de nos jours toutes les allures d'un combat. De ceux qui semblent perdus d'avance. Car si la guerre n'a pas été déclarée, elle fait rage. Sournoisement, globalement. Chacun continue, certes, d'écrire; mais c'est de plus en plus en adoptant des formes rapides d'échanges: les *short messages*, dits Sms, la phonétique qui tend à supplanter l'orthographe. Le clavier – réel ou virtuel – domine, et le stylo s'incline, voire décline. Les chiffres, comme d'habitude, sont formels, inquiétants dans leur constat sans appel: on sait ainsi, enquêtes à l'appui, qu'en Grande-Bretagne on passerait en moyenne quarante et un jours sans écrire à la main. Qu'un Britannique sur trois n'aurait d'ailleurs rien écrit depuis six mois, et que les deux autres se seraient en fait livrés à des prises de notes, énumérations de listes et autres simples annotations. Bref, l'électronique triomphe. Pour le pire? Pour le meilleur? Les spécialistes n'en finissent pas de s'écharper tandis que, benoîtement, le marché impose sa norme. C'est ainsi que, depuis maintenant quatre ans, quarante-cinq Etats des Etats-Unis ont adopté des programmes



scolaires communs dont l'objectif assumé est de placer les petits Américains à un niveau « *compétitif* » par rapport au reste du monde. Cet objectif de compétitivité, pleinement assumé, passe par la priorité accordée à la maîtrise des claviers, au détriment de l'écriture cursive, ramenée à une option abandonnée au bon vouloir des enseignants. En conséquence de quoi, Hawaï, l'Indiana et la Floride ont d'ores et déjà renoncé à « *écrire attaché* », comme on dit chez les petits...

Comment dépasser cette querelle des modernes et des anciens ?

Les fabricants de claviers et tablettes, plutôt satisfaits, expliquent que l'avenir a toujours dévoré le présent ; la révolution informatique ne serait somme toute que l'un de ces innombrables sauts technologiques qui ont toujours scandé la marche de l'humanité en avant. D'autres, en revanche, souvent psychologues, cognitivistes ou psychoneurologues, s'effarent de la montée de cette « *compétence clavier* » et tirent vivement la sonnette d'alarme. Le cerveau, soulignent-ils, ne s'active pas de même selon qu'on mobilise sa main pour tracer ou pour taper. Ecrire, c'est se concentrer, donner corps à sa pensée ; taper, c'est entrer en automatismes, qu'il s'agisse du

graphisme de la lettre, du copier-coller, du correcteur orthographique, voire du choix des termes qui vous sont « soufflés ». Ainsi écrire serait « *être* » quand taper inclinerait au « *paraître* ». Bref, de la facilité à la paresse, de la paresse à la régression, la pente serait fatale qui, à force d'opposer production à émotions, nous conduirait à un monde sans mains, voire sans lendemains.

Vision noire dont il faut plaider qu'elle n'est justement pas... écrite ; à preuve, Gmail et Google Docs permettent aujourd'hui l'écriture manuscrite tactile, signe d'une demande, et l'on voit se multiplier les adhésions – sous forme de clubs, d'écoles – à la pratique d'écriture. Un peu de la même façon dont, en son temps, la dictée de Bernard Pivot témoigna de l'intérêt du public pour la langue et sa bonne forme orthographique. Et nombre de spécialistes des nouvelles technologies pondèrent les inquiétudes publiques en faisant remarquer que, en général, innovations et comportements humains finissent toujours par trouver des équilibres en fonction des besoins de la société.

Comment alors dépasser cette nouvelle querelle des modernes et des anciens ? Comment prendre les risques au sérieux tout en refusant un enfermement dans une vision aussi décliniste que régressive ?

Une théorie, autrement dit une tentative de comprendre le pourquoi de ce foisonnement, alors même que le contexte est celui du clavier triomphant ; comment expliquer, puisqu'il semble acquis que l'écriture s'efface, cette prolifération de petits morceaux de carton griffonnés à la va-vite ou soigneusement calligraphiés, et ce par les sept à soixante-dix-sept ans ?

...

Des échanges par millions

... Peut-être en essayant de rattacher le phénomène à des causes sur lesquelles il serait possible d'agir à grande échelle? Karl Marx, ici, n'est pas inutile, lui qui constatait: «*Le capital tend, par nature, à dépasser toute limite spatiale. Dès lors, la création des conditions physiques de l'échange – des moyens de communication et de transport – devient pour lui une nécessité: il lui fait anéantir l'espace et le temps*»⁽²⁾.

Dans l'empire de la marchandise, l'amour et l'amitié en belles lettres

De là à parler d'un droit à la déconnexion... Mais peut-être aussi peut-on, et sans attendre le grand jour de la domestication du capital, tenter de s'approprier des pratiques sociales libératrices, fussent-elles formidablement modestes? Comme, tiens! par exemple, griffonner quelques mots? C'est ce que nous suggère, entre les lignes, *Théorie de la carte postale* en nous rappelant que chacune d'entre elles atteste, à la manière d'une preuve par neuf, du travail collectif dont elle procède, vérifiant ainsi la dimension sociale de l'anthropologie: «*Il avait éprouvé de manière nouvelle le bonheur d'écrire une carte postale du bout du monde, puis de la glisser dans une boîte, sachant qu'un inconnu la ramasserait, la jetterait dans un sac, la porterait dans un centre de tri, puis un autre du centre de tri à l'aéroport, d'où la carte, embarquée à bord d'un avion, s'envolerait dans les airs, traverserait les océans, les plaines, les montagnes, avant d'arriver à destination, d'être déchargée, convoyée, à nouveau triée, distribuée par le facteur et enfin – et seulement enfin – découverte dans sa boîte par le destinataire après une longue course à travers le monde.*»

Cette suite d'étapes de travail humain au service de la transmission de mots et donc d'émotions l'amène à réaliser que «*la carte postale, c'étaient donc les mots alliés avec la vie. Dans l'empire de la marchandise, c'étaient l'amour et l'amitié tracés en belles lettres avec la main, le bonheur et la beauté racontés avec de l'encre et du papier*». Phénomène d'autant plus remarquable qu'il écrit «*à découvert*», de manière donc publique et assurée, avec au surplus, affectés obligent, un timbre, mouillé «*comme un baiser*». Toutes ces considérations, à la fois iconoclastes et portant à l'optimisme, rangées et en ébullition, alignées à l'horizontale et en diagonale sur un carton de neuf centimètres sur quatorze, valaient bien une théorie. En prendre connaissance ne fera que décupler le plaisir que vous prendrez à pratiquer.

Louis SALLAY

(2) Karl Marx, *Œuvres*, tome II, «*Economie*», la Pléiade, Gallimard.



PASCAL BROCARD / MAXPPP

N'oubliez pas d'écrire une carte postale... L'INJONCTION A PLUS D'UN SIÈCLE ET CONNAÎT UN SUCCÈS QUI NE SE DÉMENT PAS. BREF RETOUR SUR UN OBJET IMPROBABLE DEVENU UN "MUST" MONDIAL ET DONT LA VITALITÉ DÉFIE LES RÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES.

Appelée carte-vue en Belgique, la carte postale voit le jour vers 1865 et est officiellement utilisée en Autriche à partir de 1869. Elle met fin à l'usage de la lettre cachetée. Autorisée en France à partir de 1872, elle se présente d'abord sous la forme d'un rectangle de douze centimètres sur huit, et son impression relève du seul service de la poste jusqu'en 1875, année à partir de laquelle l'impression peut être privée. On écrit alors au verso, le recto étant tout entier dédié à l'adresse. Le succès est immédiat et populaire: la première semaine de mise en circulation enregistre plus de sept millions de ventes. En moins de dix ans, l'objet s'inscrit au paysage quotidien des Français, investit les espaces et usages sociaux les plus inimaginables, des plus convenus – celles qui représentent la tour Eiffel se seraient ainsi vendues à ce jour à plus de sept milliards d'exemplaires – aux dénudés les plus hétérodoxes. Comme le succès est mondial, il appelle une norme internationale et, à partir de 1878, plusieurs pays conviennent que la carte postale doit circuler à découvert, sans bande ni enveloppe, porter la mention «*carte postale*» et être affranchie sur la base d'un tarif convenu internationalement. Ce dernier point fera l'objet de réglementations sophistiquées: ainsi, à partir de 1909, on accorde un demi-tarif à celles qui ne portent que cinq mots, plus la signature. Celles qui ne portent que la signature bénéficient d'une ristourne supplémentaire. Cette prime à la brièveté, cousine germaine de la poésie, a disparu. La carte postale, elle, plus que jamais, tient le choc, vaguement concurrencée mais pas détrônée par son avatar électronique. Car, bonne nouvelle, l'envie d'écrire demeure. L.S.

MONDIALISATION CARNETS DE VILLES



Olivier Mongin
La ville des flux

L'envers et l'endroit
de la mondialisation urbaine



Devenue un gigantesque accélérateur de trajectoires individuelles, soumise aux impératifs de la vitesse, la ville des flux perd progressivement son attachement au territoire. Elle oscille ainsi entre les friches urbaines des non-lieux que les flux contournent – les favelas de Rio ou de São Paulo, les bidonvilles de Kinshasa et de Johannesburg – et le paroxysme de la communication des hyperlieux branchés sur les réseaux, où s'affichent les signes d'une modernité agressive et insolente – comme à Singapour, Doha ou Dubaï. Y a-t-il encore une place pour l'émergence de milieux qui

cherchent à soumettre ces flux à l'exigence anthropologique de l'habiter, ainsi qu'à celle, politique, de l'agir ensemble – comme le symbolisent désormais la place Tahrir du Caire ou la place Taksim d'Istanbul ? Pour déjouer les projections fonctionnalistes des architectes-urbanistes ainsi que les tentatives de planification des édiles et des aménageurs, pour résister aux nostalgies patrimoniales comme aux séductions des images futuristes, il faut être sensible aux pouvoirs de l'informel, celui des quartiers tremplins qui font des migrants les inventeurs de nouvelles pratiques urbaines, comprendre les raisons de l'attractivité des façades maritimes et des ports, et entendre l'enchevêtrement des récits de la ville invisible. Olivier Mongin nous propose un panorama magistral des évolutions contemporaines de la ville et de la diversité des scénarios urbains, en nourrissant ses réflexions des réalisations des architectes et urbanistes, mais aussi des fulgurances des cinéastes.

LA VILLE DES FLUX, Olivier Mongin, FAYARD, 696 PAGES, 6 EUROS.

LABYRINTHE VOUS AVEZ DIT FINANCE ?

Sauvées de la faillite en 2008 par les Etats, les banques somment désormais ceux-ci de réduire des déficits qu'elles ont contribué à creuser. Pour sortir de ce jeu de dupes, ce livre démystifie l'univers de la finance enfermé sur lui-même. Il démasque sa toute-puissance en donnant au citoyen les moyens de comprendre l'essentiel : qu'est-ce que la monnaie ? Qu'est-ce que la banque ? Pourquoi les sociétés de ce secteur se sont-elles lancées dans des activités spéculatives à haut risque ? Ecrit par des spécialistes et destiné à un large public, cet ouvrage formule des propositions pour scinder les banques, leur interdire de spéculer pour leur propre compte et faire en sorte qu'elles soient réellement surveillées. Claude Simon a écrit cet ouvrage avec la collaboration de Michel Crinetz, ancien commissaire-contrôleur des assurances, et de Guy Flury, ancien commissaire aux comptes d'établissements financiers. Ils animent ensemble le groupe Banques-Finance du collectif Roosevelt. Avec les cent dix mille personnes qui ont déjà signé l'appel lancé par Stéphane Hessel, *Stoppons la dérive des banques et de la finance !*

STOP À LA DÉRIVE DES BANQUES ET DE LA FINANCE, Collectif Roosevelt, Claude Simon, L'ATELIER, 64 PAGES, 5 EUROS.

ÉCONOMIE PÉDAGOGIE BIENVENUE

L'impasse économique dans laquelle la crise financière a plongé des Etats désespérés, alimentée par une véritable fascination pour les marchés financiers, occulterait-elle une solution de sortie de crise originale ? Depuis 2010, la crise financière des crédits *subprimes* s'est transformée en une crise des dettes publiques, et tout semble indiquer que le pire est encore devant nous. L'impasse dans laquelle les marchés financiers enferment l'économie européenne va jusqu'à remettre en cause les institutions mêmes du vivre-ensemble européen... Y a-t-il d'autres issues que la généralisation des plans d'austérité budgétaire, le paiement des dettes bancaires par les contribuables et la déflation ? L'auteur montre que la contrainte énergétique et climatique est l'élément déterminant qui conditionne toute prospérité durable en Europe, et souligne l'exigence de la placer au cœur d'un nouveau projet qui échappe à l'addiction mortifère de notre économie à l'égard d'une finance dérégulée. Il explique que la transition écologique est un projet de société capable de sortir l'Europe du piège où l'a précipité la démesure financière et suggère des pistes pour lever les obstacles financiers à sa mise en œuvre.

ILLUSION FINANCIÈRE, Gaël Giraud, L'ATELIER, 172 PAGES, 17 EUROS.

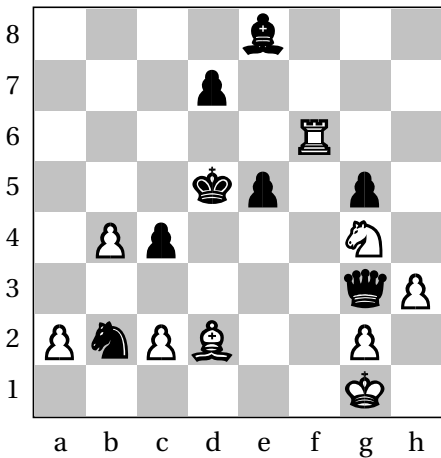
SOCIOLOGIE STRUCTURE D'ENTREPRISE

Sociologue de formation, recruté comme tel par Renault, Jean-Claude Monnet raconte sa pratique des sciences sociales dans l'entreprise pendant plus de vingt ans. Empruntant la structure d'une boîte de vitesse – six rapports, sept passages –, il retrace une traversée inattendue de la société automobile nationale aujourd'hui cotée au Cac 40. Comme si, pendant toutes ces années, il avait tenu un carnet de bord, précis et distancé, qui raconte de l'intérieur « l'aventure » Renault : les mutations du travail dans les grands métiers (de la conception des voitures jusqu'à leur entretien dans les garages), les projets de nouveaux véhicules, les coopérations avec des constructeurs étrangers (Volvo, General Motors, Nissan) et le développement international de Renault en Roumanie (Dacia), Corée du Sud (Samsung), Russie.

UN SOCIOLOGUE CHEZ RENAULT. DE PIERRE BOURDIEU À CARLOS GHOSN (1984-2005), Jean-Claude Monnet, préface de Claude Dubar, ARMAND COLIN, 248 PAGES, 24,50 EUROS

Tactique

Etude de Troitsky, 1910. Les Blancs jouent et gagnent (VOIR DIAGRAMME).



Trop fort, trop rapide

Dans une vidéo qui a circulé sur Internet, nous pouvions voir une partie entre Magnus Carlsen et Laurent Fressinet en «bullet»: c'est une cadence extrêmement rapide dans laquelle les joueurs ne disposent que d'une ou deux minutes pour l'ensemble de la partie. Dans ce *bullet*, le champion du monde chambrait gentiment son ami, le numéro trois français, en lui répétant plusieurs fois: «*Too weak, too slow!*» Un tournoi regroupant l'élite mondiale s'est déroulé en neuf rondes à Flor & Fjære, en Norvège. Les parties se disputaient en «blitz»: trois minutes et un incrément de deux secondes par coup

pour toute la partie. Le résultat final confirme la domination insolente du Norvégien de vingt-trois ans, qui s'impose avec 7,5 points en 9 rondes. Il ne perd aucune partie, enregistrant six victoires et trois nulles. La deuxième place, avec 6,5 points, est prise par Levon Aronian, le numéro deux mondial. En *bullet*, mais aussi en *blitz*, les fautes pleuvent, et pour nous, simples mortels, c'est bien normal. Fabiano Caruana a terriblement gaffé contre Carlsen à la sixième ronde, offrant le point sans vraiment livrer bataille. En revanche, ce qui est inouï, c'est la qualité exceptionnelle de certaines parties. La plus impressionnante est la nulle entre Vladimir Kramnik et Magnus Carlsen. On pourrait croire qu'elle a été jouée en cadence classique!

Carlsen Magnus (2881) – Caruana Fabiano (2791)

Tournoi de "blitz" (6^e ronde), Norvège, 2014, défense française

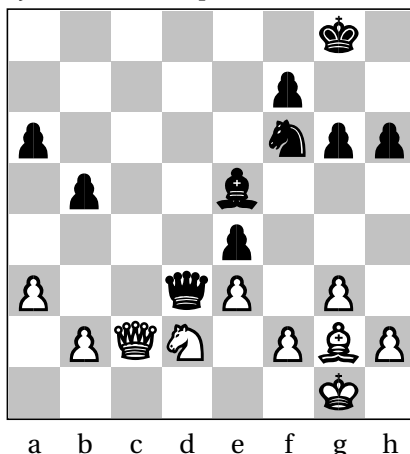
1. d4, e6; 2. e4, d5; 3. Cd2, c5; 4. Cgf3, cxd4; 5. Cxd4, Cf6; 6. exd5, Dxd5; 7. Cb5 (menace la fourchette en c7), 7... Ca6; 8. Cc3, Dd8; 9. a3, Fe7; 10. Df3, 0-0??; 11. Fxa6 (le pion «b» est cloué. Si les Noirs prennent, la Tour a8 est perdue. Caruana abandonne), 1-0.

Kramnik Vladimir (2783) – Carlsen Magnus (2881)

Tournoi de "blitz" (8^e ronde), Norvège, 2014, défense nimzo-indienne

1. d4, Cf6; 2. c4, e6; 3. Cc3, Fb4; 4. Dc2 (la variante Capablanca, une des plus solides dans la Nimzo-Indienne), 4... d6; 5. Cf3, Cbd7; 6. g3, d5; 7. Fg2, dxc4; 8. 0-0, 0-0; 9. Td1, De7; 10. Fg5, h6; 11. Fxf6, Cxf6; 12. Ce5, c5; 13. a3, Fa5; 14. Cxc4, Fc7; 15. Cb5, cxd4; 16. Cxd4, e5; 17. Cf5, Fxf5; 18. Dxf5 (la phase d'ouverture est passée, la position est égale, avec une structure de pions saine et symétrique pour les deux camps), 18... e4; 19. Db5, Tab8; 20. Tac1, Tfd8; 21. Txd8+, Dxd8; 22. e3, a6; 23. Db3, b5; 24. Td1, De7; 25. Cd2, Td8; 26. Cb1, Fe5; 27. Txd8+, Dxd8; 28. Dc2, g6; 29. Cd2 (Kramnik s'acharne sur le pion e4, tandis que son adversaire trouve du contre-jeu en ciblant les pions de l'aile Dame) (VOIR DIAGRAMME).

29... Dd3! (le seul coup pour rester à flot); 30. Dxd3, exd3; 31. b3, Fb2; 32. Cb1 (32. a4, bxa4; 33. bxa4=), 32... Cd7; 33. Rf1, a5; 34. Fc6, Cc5; 35. Fxb5 (après 35. b4, axb4; 36. axb4, Ca6; 37. Fxb5, Cxb4=), 35... Cxb3; 36. Fxd3 (finalement, les Blancs ont gagné un pion. Néanmoins, la transformation en victoire demeure très difficile), 36... Rg7; 37. Fc4, Cc5; 38. Re2, f5; 39. f3, Rf6; 40. Fb5, Fe5; 41. a4, h5; 42. Cd2, Fc7; 43. Cc4, Re6; 44. Fe8, Rf6; 45. Fc6, Re6; 46. f4, Rf6; 47. Rf3, Re6 (Carlsen ne peut qu'attendre, mais sa position est solide); 48. h3, Rf6; 49. g4, hxg4+; 50. hxg4, g5! (élimine un maximum de pions pour annuler la partie); 51. gxf5, gxf4; 52. e4 (sur 52. exf4, Cd3!; 53. Fd7, Cxf4=), 52... Cd3! (bloque le pion «e» sur une case noire. Kramnik ne peut progresser, il accepte le partage du point); 0,5-0,5.



	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
1										
2										
3		■		■				■		
4						■				
5								■		
6							■			
7	■		■	■	■					
8						■				
9							■			
10										

HORIZONTALEMENT

1. A récemment vu débarquer des huiles. – 2. Comme l'acier. – 3. Altération de l'état général. Non acquitté. – 4. A la tête d'Honolulu. Prince arabe. – 5. Perceuse. Maintenant précédé par l'Ancav. – 6. A, lui aussi, débarqué sur les plages. Le maître du marteau. – 7. Abrasif. – 8. Un étranger très méchant. Celle à qui on peut tout confier. – 9. Ensemble de documents. Pas coupé. – 10. Raideur solennelle.

VERTICALEMENT

I. *Idem* le 1 horizontal (deux mots). – II. Bon gré mal gré, nous en faisons partie. Manifestation d'enthousiasme. L'ignorer est une faute. – III. Celui des plages du débarquement est très suivi. – IV. Société. Fit preuve d'audace. Réacteur controversé. – V. Dieu de la pluie. Assortit les couleurs. – VI. Extraites du réticule. Maître d'œuvre du débarquement. Petit élu. – VII. Sommet helvétique. Possessif. – VIII. Quartier général pour le débarquement. Se mesure à la picoseconde près. – IX. Lieu d'écure. – X. Susceptible de poursuites sévères.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontallement : 1. Ouisstreham. – 2. Métallique. – 3. Aeg. Da. – 4. Honol. Emir. – 5. Alésoir. TT. – 6. Barack. Tor. – 7. Emerl. – 8. Alien. Amie. – 9. Corpus. Pur. – 10. Hiératisme. Verticallement : Omaha Beach. – II. U.E. Oia. Lot. – III. Itinéraire. – IV. SA. Osa. Epr. – V. Tlaloc. Nua. – VI. Rie. Ike. Sr. – VII. Eiger. Ma. – VIII. HQ (nead-umt). Temps. – IX. Auditorium. – X. Meurtière.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

Les Blancs luttent avec du matériel en moins, parvenu à ses fins), 1-0. Ce2++- (au prochain coup, le Cavalier sera Cc7+--); 5. Cc3+ (c'est forcé); 5... Rd4; 6. 4... Dd4; 5. Cc3+--; Pour finir : 4... Dd8; 5. Cc3+--; Dd2; 5. Cc3+--; Ou case de fuite; 5. Cc3+--; 3. Cc6+; Rd5 (la seule case de fuite); 3. Cc6+; Rd5 (à part 1... Dxc, ce coup est unique); 2. une Tour et un pion contre la Dame; 1. Cc3+; Horizontallement : 1. Ouisstreham. – 2. Métallique. – 3. Aeg. Da. – 4. Honol. Emir. – 5. Alésoir. TT. – 6. Barack. Tor. – 7. Emerl. – 8. Alien. Amie. – 9. Corpus. Pur. – 10. Hiératisme. Verticallement : Omaha Beach. – II. U.E. Oia. Lot. – III. Itinéraire. – IV. SA. Osa. Epr. – V. Tlaloc. Nua. – VI. Rie. Ike. Sr. – VII. Eiger. Ma. – VIII. HQ (nead-umt). Temps. – IX. Auditorium. – X. Meurtière.

Un livre antidote au discours du Front national

73 idées de l'extrême droite contrecarrées une à une



164 pages, 5 € (poche)

Ce livre est édité par les Editions de l'Atelier
en partenariat avec la Ligue des droits de l'Homme,
l'Institut de recherches de la Fsus, l'Union syndicale Solidaires,
VO Editions, avec le soutien de la Cgt,
Fidl, Fsus, Joc, Mrap, Unef, Unl.

- Les 73 affirmations relatées et contrecarrées dans ce livre ressortent de conversations quotidiennes, trouvent de l'écho chez les salariés, les jeunes et les milieux populaires.
- Il faut s'atteler à combattre les idées fausses qui contaminent insidieusement nos discours, en les contrecarrant une à une.
- *En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême droite* s'appuie sur des données solides. Il est un antidote indispensable au discours de l'extrême droite et invite à refuser la tentation autoritaire, le « chacun chez soi » et le « chacun pour soi », pour construire une société d'égalité, de liberté et de fraternité pour tous. Il démasque cette propagande selon laquelle l'égalité des êtres humains ne serait pas une chance, mais une menace.
- L'auteur, Pierre-Yves Bulteau, a bénéficié du concours précieux de syndicats (Cgt, Fsus, Union syndicale Solidaires) et d'associations (Fidl, Joc, Mrap, Unef, Unl) dont les militants sont quotidiennement confrontés aux questions d'un monde de la jeunesse et du travail sensible à la propagande de l'extrême droite.

Introduction de Gérard Aschieri, Frédéric Bodin, Agnès Naton et Pierre Tartakowsky.



LE PROGRÈS C'EST CHANGER
LE MONDE EN PROFONDEUR

EDF DÉVELOPPE LES ÉNERGIES MARINES

Avec la mise en œuvre du projet de parc hydrolien de Paimpol-Bréhat, EDF s'engage dans l'essor d'une filière d'avenir qui utilise les courants des marées pour produire une énergie propre. Ce projet bénéficie du soutien de la Région Bretagne, de l'ADEME et de l'Europe avec le Fonds européen de développement régional (FEDER).

pulse.edf.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !